

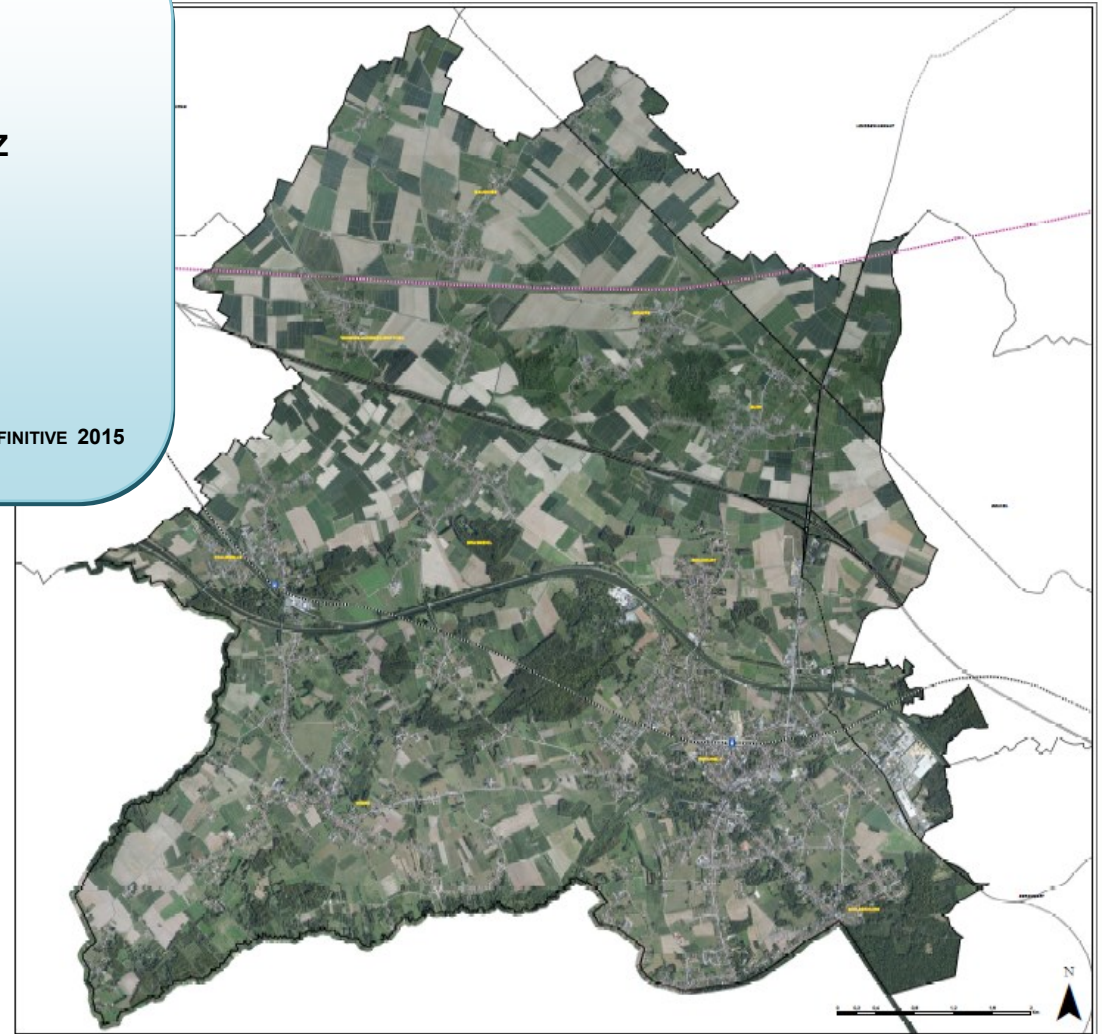


VILLE DE PÉRUWELZ

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

**PHASE III
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

ADOPTION DEFINITIVE 2015



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Diana MATALA - Architecte et urbaniste, Chef de projets**
- **Ambre COQUILLAT- Urbaniste**
- **Emilie HUMBERT - Urbaniste**
- **Léa BUSSELEZ - Géographe et urbaniste**
- **Antoine JARDEL – Géographe spécialité Transports, Logistique, Territoires et Environnement**
- **Delphine GILSON - Géologue**
- **Amandine SENTE - Bio-ingénieur**

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Anges, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

MAITRE DE L'OUVRAGE



VILLE DE PERUWELZ
Rue Albert 1er, 35
à 7600 Péruwelz

Avec le soutien de la :



AUTEUR DE PROJET

agora
ETUDES

Rue Montagne aux Angés, 26
B - 1081 Bruxelles
T. +32 2 779 13 55
F. +32 2 779 22 75
agora@agora-urba.be
www.agora-urba.be

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL PHASE 3 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 26/02/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Le Collège communal certifie que le présent plan a été déposé à l'examen du public du 27/04/2015 au 27/05/2015 par le Collège
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 30/11/2015
Le Directeur Général Le Bourgmestre

Tables des matières

1	INTRODUCTION	7
2	SITUATION ENVIRONNEMENTALE	8
3	L'EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'ETAIT PAS MIS EN ŒUVRE	12
4	RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	16
5	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS	18
5.1	Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées	18
5.2	Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales	22
5.2.1	<i>Zones destinées a l'urbanisation</i>	23
	Zone d'habitat et d'habitat a caractère rural	23
	Les autres zones urbanisables	45
5.2.2	<i>Les zones non destinées à l'urbanisation</i>	53
5.2.3	<i>Les surimpressions</i>	60
5.3	Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement	68
6	MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE	82
6.1	Comité de suivi	82
6.2	Indicateurs sectoriels	82
7	LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS	92
7.1	Liens entre le SSC de Péruwelz et les autres programmes et projets communaux (communes limitrophes et échelle macro)	92
	Communes limitrophes.....	93
	Communes macro	97
7.2	Les autres plans et programmes pertinents (niveau international et national)	101
	Au niveau international.....	101
	En Belgique 101	
	En France 116	
8	CONCLUSION	127

1 INTRODUCTION

La présente évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal de Péruwelz (SSC) a été réalisée conformément à la Directive européenne 2001/42/Ce (21/07/2001) relative à l'évaluation environnementale des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes transposée en Droit wallon dans l'article 16 du CWATUPE.

L'article 16 du CWATUPE précise que le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Celui-ci doit indiquer pour l'ensemble du territoire communal :

- 5° Une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;
- 6° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;
- 7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;
- 8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
- 9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière ;
- 10° Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;
- 11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;
- 12° Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal. »

Dès lors, la présente évaluation environnementale vise les objectifs suivants :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

Il est évident que la présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune à l'échelle micro.

2 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

La description de la situation environnementale de la commune de Péruwelz se base sur « l'Analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune » 2014. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Péruwelz, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation environnementale peut donc se référer au rapport de la Phase I du SSC.

Ci après les éléments de la situation environnementale, par domaine :

Domaine	Etat actuel de l'environnement à Péruwelz
Cadre bâti	Le cadre urbain de Péruwelz, et plus particulièrement son centre-ville a souffert des effets du déclin économique et de la circulation grandissante des personnes et des biens. Les villages ont subi un développement exclusivement résidentiel, en ruban, encouragé par le Plan de secteur. Ce type de développement, parce que consommateur d'espaces et économiquement coûteux, ne répond plus aux exigences relatives aux principes du Développement Durable.
	Même si la croissance démographique de Péruwelz s'est faite jusqu'à aujourd'hui à un rythme ralenti, la poursuite d'une telle urbanisation dans le futur engendrerait des problèmes liés aux ressources en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique) alors que Péruwelz s'identifie à une « ville à la campagne ».
	De nombreux sites d'activités économiques désaffectés mériteraient d'être réhabilités.
Patrimoine	Il y a actuellement 65 biens repris au patrimoine monumental de la Belgique. Parmi eux, on compte 18 monuments classés sur l'entité. Plusieurs autres ont été identifiés comme étant intéressants et mériteraient une mise en valeur.
Paysage	Le paysage de la commune, peut être qualifié de rural. Les villes et villages sont dispersés au niveau du territoire communal. Une dichotomie existe de part et d'autre du canal : le nord du territoire est caractérisé par des grandes parcelles agricoles et le sud de la commune est occupé par des zones humides et des prairies.
	Certaines infrastructures techniques et éléments d'urbanisation sont mal intégrés dans le paysage et peuvent dégrader certains point de vue paysager : routes, autoroute, silos à grain et autres réservoirs, hangars, antennes GSM, le développement linéaire des villages, etc.
	Au Plan de secteur, on observe 13 périmètres d'Intérêt Paysager (PIP).
	8 unités visuelles ou entités paysagères ont été définies par les membres de l'ADESA pour la commune de Péruwelz. 7 lignes de vue remarquables (LVR) et 10 points de vue remarquables (PVR) ont été identifiés sur le territoire de la commune de Péruwelz par ADESA.
Equipement	La Commune de Péruwelz offre à ses habitants des équipements de proximité adaptés à la taille de la commune.
	Les écoles fondamentales sont bien réparties sur le territoire et offrent un bon réseau de proximité pour les habitants qui peuvent scolariser, dans un premier temps, leurs enfants dans la commune. Cependant, on note une saturation du réseau scolaire dans la commune, consécutive à la fermeture de plusieurs établissements.
	Des services performants d'accueil de la petite enfance sont mis en place avec des équipements complémentaires qui, malgré les nouveaux projets, restent limités face à la forte demande.
	Les maisons de repos implantées sur la commune permettent elles aussi d'offrir un accueil aux personnes âgées, mais leur capacité semble quelque peu insuffisante eut égard à une demande toujours plus importante.
	L'offre de soins est satisfaisante et diversifiée. Elle doit tenir compte de l'offre existante dans les communes avoisinantes.

Domaine	Etat actuel de l'environnement à Péruwelz
Social	Les mesures prises par la Commune sont déterminantes pour garantir une certaine qualité de vie au sein de l'entité et initier les mécanismes nécessaires à l'insertion des personnes précarisées.
	La culture et le sport dans la commune sont principalement portés par le milieu associatif et ont une dimension locale très marquée. En effet, les clubs sportifs sont très nombreux et les équipements, principalement centrés sur Péruwelz, semblent adaptés à l'usage des clubs sportifs. On note cependant l'absence d'une piscine communale accessible toute l'année (piscine couverte).
Economie	Le taux de chômage à Péruwelz recule mais reste élevé : il est inférieur au taux de la province, mais supérieur à ceux des communes voisines et de la Wallonie.
	L'arrivée de Polaris représente un atout pour le développement d'activités économiques.
	En dehors de ces 4 zones (autour de la Grand Place, le long de la Neuve Chaussée (N60), devant la gare et à Bon-Secours), l'offre est limitée à quelques cellules éparses dans les villages. L'analyse subjective a fait apparaître que les habitants ressentent une perte de dynamisme des commerces du centre-ville au profit de la Neuve Chaussée. Péruwelz se situe par ailleurs à proximité de pôles commerciaux (Tournai, Mons, Valenciennes, etc.).
Population/cadre de vie	La commune de Péruwelz a commencé à voir sa population à nouveau augmenter à la fin des années 1980. Si elle ne perd plus d'habitants, sa croissance démographique est très lente et reste en retrait par rapport à la moyenne régionale. Cet accroissement est essentiellement dû à l'apport migratoire de ménages avec enfants qui tendent de s'installer préférentiellement dans les villages comme Brasmésnil, Wasmes ou Roucourt.
	La commune présente une structure par classes d'âges relativement jeune.
	Plusieurs lieux de rencontre sont mis à la disposition des habitants, en raison d'un réseau de petites salles polyvalentes (privées ou communales) très étendu. Cependant, il apparaît clairement qu'il manque une salle et des infrastructures d'accueil pour les jeunes, principalement depuis la fermeture de la Maison des jeunes de Péruwelz.
	Le parc de logement est relativement ancien : 66% des bâtiments ont été construits avant 1945.
Mobilité	La commune de Péruwelz est bien desservie, traversée par plusieurs axes structurants (autoroute E42/A16, N50 et N60). La N60 est l'épine dorsale de l'est de la commune et assure la desserte de Péruwelz, Bon-Secours, Bury et Roucourt. Les villages de Wasmes-Audemetz-Briffoeil, Baugnies et Braffe sont quant à eux situés en retrait du réseau structurant.
	Le centre de Péruwelz est souvent embouteillé au niveau des passages à niveau.
	La commune de Péruwelz est coupée par la ligne à grande vitesse à destination de la France. La ligne 78 permet de relier la commune à Tournai et à Mons.
	La partie structurante du réseau TEC est essentiellement située dans l'est de la commune et dessert les deux principaux pôles de Péruwelz et Bon-Secours. Les liaisons entre les villages font défaut.
	Le développement de la nouvelle zone d'activités économiques Polaris entraînera de nouveaux flux de personnes qui pourront être captés par les transports en commun. Concernant les liaisons avec la France, il n'existe aucun service de bus permettant de relier Péruwelz aux communes frontalières et à l'agglomération valencienne.
	Les aménagements cyclables en voirie concernent les N50, N60 et N504. Ces voiries sont équipées de pistes cyclables marquées qui sont parfois discontinues. Péruwelz compte plusieurs sens uniques limités. Elle est aussi parcourue par des itinéraires de loisirs (itinéraires VTT, RAVeL 1).
	La qualité des aménagements piétonniers est contrastée : plutôt de bonne qualité dans le centre de Péruwelz et lacunaires dans les villages (trottoirs absents ou étroits, absence d'aménagements spécifiques aux Personnes à Mobilité Réduite).

Domaine	Etat actuel de l'environnement à Péruwelz
Sol	Le sous-sol de la commune est constitué de calcaires, de craies, de sables tertiaires et d'argiles. Les sols sont limoneux dans le nord de la commune, lui conférant ainsi de bonnes qualités agronomiques.
	La commune compte 2 zones d'extraction reprises au Plan de secteur (50 hectares au total) au lieu-dit « La Barrière » et au nord du hameau de Wéaux (qui se prolonge sur la commune de Tournai).
	11 sites à réaménager sont reconnus par la Région wallonne. Certains sites ont d'ores et déjà été réhabilités, comme le site des usines Delhay derrière la gare de Péruwelz, sur lequel un nouveau quartier a été développé.
	Il existe également sur le territoire communal des zones de consultation en lien avec les carrières souterraines et les puits de mines pour lesquelles la consultation de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) est recommandée préalablement à tout projet.
	Deux zones de contraintes karstiques modérées sont situées sur le territoire communal. Elles nécessitent une étude préalable avant toute construction. Par ailleurs, la commune se situe en zone sismique 3 (sur une échelle de 4). Elle se situe par ailleurs en bordure d'un des deux régions à risques sismiques les plus élevées de Belgique.
Eaux de surface	Le réseau hydrographique de la commune est très développé, avec le passage du canal Nimy-Blaton-Péronnes et la Verne de Bury comme cours d'eau principal. De nombreuses zones humides et marais à valeur écologique se situent sur le territoire communal. La qualité de ces habitats est néanmoins mise en péril par une mauvaise qualité des eaux de surface (rejets d'eaux usées, déchets, etc.). Par ailleurs, les milieux humides subissent plusieurs pressions anthropiques : l'urbanisation, les remblais de certaines zones, pompages, aménagements, etc.
	Les inondations par débordement de cours d'eau posent également des problèmes au sein des zones urbanisées et urbanisables de la commune (certaines habitations reprises en zone d'aléa d'inondation moyen). Des aménagements sont prévus afin de contrer ces problèmes d'inondation (création d'une zone de retenue).
	La commune de Péruwelz se caractérise par des pentes généralement faibles. Plusieurs problèmes d'érosion et coulées de boue ont été recensés sur le territoire communal. Ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts importants aux bâtiments. Ceci peut être renforcé par la construction de nouveaux bâtiments et zones imperméables dans les zones sensibles.
	De manière générale, la qualité des eaux de surface n'est pas bonne mais devrait s'améliorer grâce à la mise en service de stations d'épuration et aux actions du contrat de rivière.
Eaux souterraines	La commune compte plusieurs captages en eau souterraine pour lesquels il existe une zone de protection et qui impliquent des contraintes en termes d'aménagement/d'exploitation de certaines activités et installations.
Biodiversité	De nombreuses zones présentent un potentiel biologique mais elles ne sont actuellement pas toutes protégées. Trois sites candidats Natura 2000 sont présents, ainsi qu'une réserve naturelle. 14 SGIB (Sites de Grand Intérêt Biologique) ont également été recensés mais ces derniers ne bénéficient pas de statut de protection.
	Sur les 10 carrières-sablères situées sur la commune de Péruwelz, 9 présentent un intérêt biologique nul, faible ou moyen. La dernière n'est pas suffisamment documentée pour évaluer son intérêt biologique.
	Péruwelz présente une particularité : elle se situe sur le territoire du Parc Naturel des Plaines de l'Escaut (PNPE). Le Parc a établi une carte du réseau écologique communal, reprenant les zones centrales, les zones de développement et les zones de liaison.
	Plusieurs menaces existent sur le réseau écologique : - Fragmentation de l'habitat via notamment la construction d'éléments linéaires (routes, etc.) ; - Présence d'espèces invasives dans et à proximité de certains éléments du réseau écologique - Autres pressions anthropiques : remblais des zones humides, dépôts sauvages, plantation de peupliers, creusements, pollutions, etc.
	66 éléments remarquables existent à Péruwelz. Il s'agit de 55 arbres isolés, 8 groupes d'arbres, 8 alignements et 3 sites. Aucune haie remarquable n'est recensée sur le territoire communal.

Domaine	Etat actuel de l'environnement à Péruwelz
Air	La commune de Péruwelz possède une entreprise classée « Petit SEVESO » qui présente un risque toxique pour l'eau, l'air et un risque d'incendie. Il s'agit d'une entreprise spécialisée dans la confection de boules de bowling et de billard (SALUC SA).
	Deux établissements E-PRTR (European Pollutant Release and Transfer Register) sont localisés sur la commune: une briqueterie et l'entreprise SALUC SA.
	L'appréciation de la qualité de l'air par les riverains de la commune est plus positive que l'appréciation moyenne de la qualité de l'air au niveau de l'arrondissement ou de la région.
Energie	Le mazout est encore largement utilisé dans la commune et l'utilisation de gaz naturel est inférieure à la moyenne régionale.
	En matière d'énergies renouvelables, il faut noter l'utilisation de nombreux panneaux photovoltaïques et le projet d'éoliennes à la limite entre Péruwelz et Beloeil au niveau de la chaussée de la Barrière à Bury, et à Basècles.
Déchets	La commune possède un parc à conteneurs implanté à Péruwelz (rue des Chauffours).
	La quantité de déchets ménagers par habitant à Péruwelz est toutefois supérieure à celle des communes voisines et à la moyenne de la région wallonne.
	Les espaces publics, comme les places, certains arrêts de bus, sont globalement équipés de poubelles publiques. Des comportements incivils sont à signaler comme le dépôt de déchets sur la voie publique et des feux d'ordures ménagères. Des dépôts sauvages sont notamment recensés à différents endroits. Il s'agit de dépôts d'encombrants ou de déchets verts mais parfois aussi de déchets dangereux (Eternit, pneus, etc.) qui peuvent présenter un risque de pollution pour l'environnement.
Infrastructures techniques	L'assainissement collectif est largement présent sur le territoire communal ; il concerne plus de 90 % de la population. L'ensemble des eaux usées ne sont toutefois pas encore épurées car toutes les stations d'épuration prévues par le PASH ne sont pas encore réalisées.

3 L'ÉVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'ÉTAIT PAS MIS EN ŒUVRE

Le développement de la commune de Péruwelz est encadré par le Plan de Secteur, le document de référence en matière d'aménagement, qui par sa logique, a amplifié un phénomène d'urbanisation linéaire, le long des axes de communication. Ce type de développement, parce que consommateur d'espaces et économiquement coûteux, ne répond plus aux exigences relatives aux principes du Développement Durable.

Toutefois, l'analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale a mis en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire Péruwelzois ne sont pas homogènes. Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

- La logique l'urbanisation linéaire, le modèle principal de développement urbain, n'est pas créatrice de densité et donc de notion de pôle. Aussi, faut-il rappeler que le développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité engendre un éloignement de la population des services, commerces et équipements. Par conséquent, cela entretient la dépendance à la voiture individuelle et entraîne de fait une augmentation des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Pour aller plus loin dans la réflexion, il convient de noter que des équipements tels que les transports en commun ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique de réseau et donc de centralité et de densité. Ainsi, dans une perspective de développement « au fil de l'eau », les lignes TEC existantes ne sauraient avoir un rendement et une desserte sur l'ensemble du territoire performants et attractifs.
- Actuellement, c'est très difficile de contrecarrer la poursuite de ce mode de développement des villages et hameaux, basé globalement sur l'opportunisme foncier et la proximité des réseaux le long des axes de communication. Ce fait risque d'accentuer, à plus ou moins court terme, les conflits entre le besoin primordial de loger les nouvelles populations et de pérenniser le dynamisme économique de la commune et celui tout aussi nécessaire de protéger les ressources naturelles et paysagères.
- Plus globalement, même si la commune a eu jusqu'à maintenant un rythme plus ralenti, d'urbanisation mais continu...l'urbanisation en général engendrerait des problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique) alors que Péruwelz mise une partie de son image sur l'idée d'être une « ville à la campagne ».
- Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du 4 façades pavillonnaire, en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner à la fois la perte du caractère rural des villages mais aussi de compromettre la mise en œuvre de projets de réhabilitation d'habitat ancien, notamment dans le centre de Péruwelz où s'opère un projet rénovation urbaine.
- D'autre part, il impliquerait des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés pour l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des incidences plus ou moins directes sur les dynamiques agricoles et les réserves foncières agricoles. Cette tendance s'exerce surtout autour des villages de la commune.

Ainsi, si le SSC n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées pourrait avoir des conséquences dommageables, parfois irréversibles, sur les équilibres agri-environnementaux et paysagers, ainsi que sur la richesse environnementale, et sur les ressources naturelles liées à l'eau notamment.

La recherche d'un développement équilibré prenant en compte la qualité des ressources naturelles, des sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie de Péruwelz et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE BATI HABITAT	Occupation du sol, population et situation de droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Urbanisation dispersée sur les zones d'habitat actuellement au plan de secteur.</i> ➤ <i>Risque d'étalement urbain et de constructions éloignés des équipements et services existants</i>
	Cadre Bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Mitage urbain et dispersion de l'habitat ;</i> ➤ <i>Dégradation du patrimoine bâti (façades sales et non mises en valeur) ;</i> ➤ <i>Création de zones non mixtes au profil social affiché ;</i> ➤ <i>Disparition totale de toute centralité et de lieux de rencontre.</i>
	Parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Construction de logements de type maisons pavillonnaires 4 façades fortement consommatrices d'espace ;</i> ➤ <i>Forte augmentation des coûts de certains terrains à bâtir ;</i> ➤ <i>Raréfaction de l'offre en matière de logements sociaux ;</i> ➤ <i>Création de zones homogènes au niveau socioéconomique (« ghettos » de riches). Impossibilité pour les jeunes couples et les personnes seules de s'installer dans la commune ;</i> ➤ <i>Dégradation de l'habitat ancien.</i>
	Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Urbanisation non structurée ;</i> ➤ <i>Disparition du caractère semi-rural de la commune au profit d'un caractère purement résidentiel.</i>
CADRE BATI ACTIVITES ET SERVICES	Equipement et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Manque de place pour l'accueil de la petite enfance ;</i> ➤ <i>Manque de structures adéquates et de places pour l'accueil et la prise en charge des personnes âgées ;</i> ➤ <i>Saturation des équipements sportifs ;</i> ➤ <i>Pas de visite touristique car manque de lisibilité du potentiel existant ;</i> ➤ <i>Pas de développement de l'offre en hébergement ;</i> ➤ <i>Disparition progressive des chemins de marche et de promenades.</i>
	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Risque de disparition des commerces de proximité dans certains villages ;</i> ➤ <i>Risque de disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat ;</i> ➤ <i>Risque de disparition des petits exploitants au profit de gros propriétaires ;</i> ➤ <i>Risque d'industrialisation massive de l'agriculture.</i>
	Infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Développement du réseau d'égouttage non structuré et non coordonné avec les projets futurs.</i>

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE NATUREL	Structure physique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution accrue de l'air par le trafic motorisé ; ➤ Pollution des eaux de surface et souterraines par les rejets des eaux usées ,l'utilisation de produits toxiques, les dépôts clandestins de déchets, etc. ; ➤ Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées ; ➤ Atteinte à la bonne qualité des eaux de surface.
CADRE NATUREL	Structure écologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes ; ➤ Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologiques ; ➤ Dégradation voire disparition des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles ; ➤ Fragmentation du réseau écologique.
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition de sols agricoles de qualité ; ➤ Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols.
	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des habitats forestiers typiques ; ➤ Disparition des clairières et, avec elles, de la flore de milieu ouvert ; ➤ Gestion non durable des bois et forêts devenant les portions « résiduelles » du territoire.
	Structure paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des lignes et points de vue remarquables ; ➤ Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage ; ➤ Banalisation des paysages bâtis ; ➤ « Mitage » du paysage.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
RESEAU DE COMMUNICATIONS	Mobilité Circulations automobiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques de congestion du trafic ; ➤ Problème de stationnement à l'échelle communale ; ➤ Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué.
	Mobilité Circulation des modes doux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cheminements cyclistes et piétons peu développés et mal sécurisé ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos/train et piétons ou vélos/bus ; ➤ Baisse du report modal vers les modes doux.
	Mobilité Circulation des transports en communs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition possible de certaines lignes en raison d'un manque de fréquentation ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Pas d'amélioration de l'intermodalité bus/train ; ➤ Baisse de la part du report modal vers les transports en commun.
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de lieux de rencontre et de convivialité ; ➤ Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures ; ➤ Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux. ; ➤ Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

4 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

Les enjeux actuels pour Péruwelz sont notamment liés à la maîtrise de l'urbanisation et au développement économique de la commune.

Trois éléments importants sont à la base de l'élaboration des objectifs communaux :

- **L'évolution démographique : pour Péruwelz, la croissance estimée par l'IWEPS est de 530 nouveaux ménages, soit plus de 6,8% par rapport au nombre actuel de ménages (à l'horizon 2026).**
- **La capacité du territoire : selon les estimations de la superficie urbanisable de Péruwelz, réalisées dans le cadre du Schéma de structure, les réserves foncières brutes (c'est-à-dire les terrains qui restent non-bâties en dépit d'une affectation en zone urbanisable au Plan de secteur) sont actuellement d'environ 279 ha en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural et d'environ 65 ha en ZACC (zones d'aménagement communal concerté).**
La croissance de la population et des ménages aura évidemment un impact sur le territoire puisqu'elle nécessite le développement de nouveaux logements. Une plus ou moins grande part de ces logements mobilisera de nouveaux terrains à bâtir.
On peut donc élaborer différents scénarios de consommation foncière plausible à l'horizon 2026.
 - *Face à un scénario maximaliste au niveau de la consommation d'espace, considérant que tout nouveau ménage impliquerait un nouveau logement sur une parcelle vierge, avec une taille moyenne de 10 ares, Péruwelz aura besoin de 53 ha. à l'horizon 2026.*
 - *Face à un scénario prenant en compte une certaine part de création de logements dans le bâti existant et la construction d'immeubles à appartements, cette superficie pourrait être réduite.*
- **Les projets d'envergure en cours, ou prévus, ou pressentis**
 - *Développement de la ZACC n°1 et de la ZACC n°2*
 - *Développement du Projet « Parc-petit »*
 - *Plusieurs sites sont à rénover*

En fonction de ces 3 éléments importants, le Schéma de structure de Péruwelz doit partir de l'un de ces trois scénarios d'évolution :

- Scénario neutre : **Suivre l'évolution actuelle par rapport aux prévisions du nombre des ménages**
- Scénario limitatif : **Assurer une évolution interne, mais ralentir l'impact des migrations de l'extérieur vers l'intérieur**
- Scénario volontariste : **Croissance plus importante du nombre des ménages par rapport aux prévisions**

Le Collège communal de Péruwelz a pris la décision de réaliser le SSC en fonction d'un scénario d'évolution d'environ 1.000 nouveaux ménages en plus à l'horizon 2030. Ceci peut être considéré comme réaliste au regard des projets existants et des évolutions pressenties. Le développement communal inscrit dans le SSC sera donc d'orienter le développement futur de la ville, en permettant l'urbanisation des réserves foncières proches du centre en plus de la rénovation et de la réhabilitation des sites anciennement urbanisés, actuellement désaffectés. Le développement résidentiel des villages doit être accompagné d'un renforcement de la mixité.

L'option politique générale prise est donc la suivante :

Le Collège Communal souhaite défendre une politique qui allie à la fois développement résidentiel parcimonieux, économies d'énergie, mixité des activités et préservation du caractère de « ville à la campagne » du territoire afin d'assurer un cadre de vie agréable et durable à ses habitants actuels et futurs sur base d'un scénario d'évolution de la population « Péruwelz : 20.000 habitants en 2030 ».

OBJECTIFS	DOMAINES	OBJECTIFS COMMUNAUX
OBJECTIF 1	CADRE BATI : HABITAT	Orienter l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage
OBJECTIF 2	CADRE BATI : ACTIVITES ET SERVICES	Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant.
OBJECTIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.
OBJECTIF 4	PAYSAGE	Gérer le paysage , notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente.
OBJECTIF 5	RESEAU DE COMMUNICATIONS	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable , ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements.

5 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS

5.1 Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées

Pour assurer l'objectivité de ce document, cette évaluation environnementale a été élaborée par des membres du bureau qui n'ont pas participé à l'élaboration du Schéma de Structure Communal.

Ce chapitre traite des incidences positives/négatives susceptibles d'être générées par la mise en œuvre du SSC sur le cadre environnemental de la commune de Péruwelz. Plus précisément, ce chapitre analyse et présente les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, permanents, etc. à court, moyen et long terme.

Concernant la méthodologie de travail, le tableau ci-après présente les différents domaines (la mobilité, le cadre bâti, etc.) pour lesquels les incidences environnementales ont été analysées. Pour chaque domaine, une petite description permet de comprendre ce qui a été pris en compte.

Cette évaluation a pour objectif d'identifier les éventuelles interactions susceptibles d'être générées par les différentes mesures d'aménagement présentées dans le SSC. Afin de palier à ces incidences, des recommandations sont émises pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets générés.

Soulignons que « l'évaluation des incidences des différentes mesures, arrive, conformément au CWATUPE, après l'élaboration des objectifs et des mesures, donc en fin de procédure. Ceci limite la possibilité de revenir sur les décisions prises précédemment. L'évaluation se contente donc de proposer des mesures pour réduire les impacts environnementaux rencontrés. Finalement, ces mesures ne seront pas introduites dans le Schéma de structure, mais uniquement dans l'évaluation environnementale.»

Lors de cette évaluation, nous avons été confrontés aux difficultés suivantes :

- *L'absence d'une méthodologie bien définie par le législateur pour l'élaboration d'une telle évaluation ;*
- *L'estimation des effets négatifs et positifs est souvent effectuée de manière qualitative de non quantitative ;*
- *Limites de l'étude : les estimations et les scénarios d'évolution du nombre d'habitants futurs ne tiennent pas compte du « succès » ou « de l'échec » des mesures proposées par les outils d'aménagement d'application dans les communes voisines. Ces dernières devraient avoir un impact sur le territoire de Péruwelz. La présente évaluation environnementale analyse uniquement l'impact des mesures qui sont d'application. Les différents scénarios ne sont pas pris en compte.*

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires au niveau du cadre bâti.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Risques de dommages dus aux aléas naturels (inondations, éboulements, etc.).
	Risques d'étalement urbain et création d'îlots urbanisés.
	Impact sur le nombre de logements.
	Impact sur la qualité du bâti.
	Impact sur les formes urbaines.
	Degré de participation à la revalorisation et mise en valeur des bâtiments de qualité architecturale de la commune.
	Evolution du nombre de nuisances liées à la mobilité.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.
Paysage	Préservation et mise en évidence des zones d'intérêt paysager et des éléments structurants du paysage.
	Impacts sur la qualité des paysages.
	Degré de dégradation du paysage lors de chantiers liés à la mobilité.
	Impact sur la structuration et à l'embellissement du paysage.
	Impacts sur les repères visuels du territoire.
Equipements	Degré d'accessibilité des différents équipements par rapport aux modes de déplacement utilisé.
	Impact sur la lisibilité des équipements.
	Impact sur la fréquentation des équipements.
Social	Impacts sur les réserves foncières.
	Création d'espaces de rencontres, de détente, etc.
	Possibilités de sensibiliser et faire participer la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact en termes de mixité sociale.
	Impact en termes de mixité intergénérationnelle.
	Degré d'intégration et de participation des PMR à la vie sociale.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Economie	Impacts sur les réserves foncières.
	Coûts pour la commune ou propriétaires privés de la mise en œuvre de la mesure (aménagement, entretien, formation, etc.).
	Attractivité de la commune et possibilité de stimuler l'économie locale (commerces, HoReCa, etc.).
	Degré d'accessibilité des commerces et services de la commune et hors commune.
	Impacts sur les rendements agricoles et forestiers et possibilité de bénéficier de primes ou subsides.
Population/ cadre de vie	Maintien ou amélioration de la qualité du cadre de vie.
	Degré de sensibilisation et de participation de la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact sur le nombre d'habitants.
	Degré d'implication des associations, des élèves et des personnes issue de la société civile dans les projets de mobilité.
	Degré de nuisances générées par la mobilité dans les zones d'habitat.
	Sentiment de sécurité/d'insécurité.
	Impact sur l'image de la commune vis-à-vis de l'extérieur.
	Augmentation ou diminution des nuisances (odeurs, bruits, vandalisme).
Mobilité	Augmentation/diminution du trafic automobile.
	Apparition d'itinéraires alternatifs à la voiture.
	Promotion de l'intermodalité en général et des modes doux.
	Degré d'autonomie et de sécurisation offert aux PMR et aux personnes fragiles et/ou isolées par rapport à leurs besoins de mobilité.
	Evolution du nombre de véhicules motorisés individuels.
	Evolution du nombre de poids lourds.
	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route.
	Evolution du taux de saturation des voiries.
	Amélioration de l'accessibilité/sécurité de certains sites.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Sol	Impacts sur les sols (érosion, stabilité des berges, ruissellement, etc.).
	Conservation ou non de sols perméables (limitation de l'artificialisation des sols).
	Risques de pollution et d'acidification des sols.
Sous-sol	Risques de pollutions du sous-sol.
Eaux de surface	Impacts sur les phénomènes de ruissellement.
	Effets sur la qualité physico-chimique et biologique des eaux.
	Effets sur la qualité des eaux de surfaces (berges, zones humides, etc.).
Eaux souterraines	Risques de pollutions et d'acidification des eaux souterraines.
	Effets sur l'infiltration des eaux en sous-sol (recharge des nappes souterraines).
	Prise en compte des zones de captage.
Biodiversité	Contribution au maillage écologique.
	Impact sur la sensibilisation des promeneurs à la richesse écologique.
	Protection des sites d'intérêts écologiques abritant des espèces animales et végétales « sauvages » (habitats, refuges, liaisons écologiques, etc.).
Air	Risques de pollutions et de dégradation de la qualité de l'air.
	Préservation de sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air.
Energie	Impacts sur l'utilisation des énergies à combustibles fossiles.
	Evolution du taux des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.
	Incidences de la gestion des déchets.

NB : L'analyse des incidences environnementales des différentes parties du SSC est faite sur la base de tableaux reprenant les domaines pour lesquelles les incidences ont été identifiées.

NB² : Pour faciliter la lecture, un regroupement des mesures ayant des incidences similaires a été effectué.

NB³ : Dans les tableaux d'analyse, l'appréciation des effets positifs ou négatifs est faite de la manière suivante :

Impact négatif	
Impact positif	

NB⁴ : Dans le cadre de ce chapitre, nous avons analysé les incidences générales par type de zone proposée dans le cadre du Schéma des orientations territoriales. Parallèlement, nous avons analysé les mesures d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

5.2 Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales

Le Schéma de Structure Communal doit comprendre « **un plan par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur** ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des « Objectifs et Options ».

Par analogie au Plan de Secteur, le schéma des orientations territoriales réalise une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains **périmètres** sont ajoutés **en surimpression** des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial. Il convient de remarquer que nous avons aussi inclus une notion de « phasage » au développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que d'autres (ZACC).

L'ensemble des villages est concerné par l'urbanisation de certains secteurs. De manière générale, l'urbanisation la plus dense se concentre dans les lieux centraux qui permettent un accès rapide aux services et commerces. Ainsi, tous les villages seront touchés par différentes incidences qu'elles soient positives ou négatives. Nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue les incidences communes à toutes les zones urbanisées et donc à tous les villages.

- **Incidences positives :**

- ✓ Une réponse à la demande en logements pouvant exister sur ce territoire ;
- ✓ Une diversification des formes urbaines et des typologies de logements favorisant une certaine mixité urbaine ;
- ✓ Une augmentation de la population sera bénéfique pour les commerces et la vie économique de la commune.

- **Incidences négatives :**

- ✓ Un risque de perte du caractère rural des villages ;
- ✓ Une hausse de la population induisant des besoins supplémentaires en équipements ;
- ✓ Une augmentation du trafic automobile impactant la qualité de l'air ;
- ✓ Destruction d'espaces non bâtis et fragmentation des espaces naturels induisant une transformation voire une destruction de certains écosystèmes ;
- ✓ Une diminution des surfaces perméables due à l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ Une augmentation des besoins en énergie et en infrastructures ;
- ✓ Une augmentation des déchets ménagers à traiter.

5.2.1 Zones destinées à l'urbanisation

Zone d'habitat et d'habitat à caractère rural

Le schéma des orientations territoriales de Péruwelz découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

	DENSITES	Densité nette minimale	Densité nette MAXIMALE
1	Zone d'habitat à densité très forte	40 log/ha	60 log/ha
2	Mixte : Habitat à densité très forte et Equipements publics	40 log/ha	60 log/ha
3	Zone d'habitat à densité forte +	30 log/ha	50 log/ha
4	Zone d'habitat à densité forte	25 log/ha	40 log/ha
5	Zone d'habitat à densité moyenne +	20 log/ha	30 log/ha
6	Zone d'habitat à densité moyenne	10 log/ha	20 log/ha
7	Zone d'habitat à densité faible +	5 log/ha	15 log/ha
8	Zone d'habitat à densité faible	0 log/ha	7,5 log/ha
9	Zone d'habitat à densité très faible (intérêt paysager ou écologique)	0 log/ha	3 log/ha
10	Zone non-aedificandi (zone réservation LGV)	0 log/ha	0 log/ha

L'analyse des densités moyennes nous a permis d'observer que la mise en œuvre des recommandations du SSC permettra une augmentation raisonnable de la densité nette sur le territoire Péruwelz.

Ainsi,

- Péruwelz peut, en moyenne, augmenter de 40% nombre de logements, vu les réserves foncières importantes présentées à proximité du centre-ville.
- Les villages en conurbation avec Péruwelz peuvent au maximum doubler le nombre de logements sur leur territoire.
- Pour les autres zones, la densification est généralement moins importante mais significative.

Ceci montre que l'objectif premier du SSC concernant la structuration et la densification du territoire trouve sa réponse dans les recommandations inscrites dans le « Schéma des orientations territoriales ».

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi, les zones centrales doivent être densifiées dans le but de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue ainsi les besoins en infrastructures, en équipements de proximité, on réduit le trafic automobile, etc..

Méthodologie de calcul pour connaître la capacité maximale à accueillir des logements sur le territoire selon les densités préconisées dans le cadre du SSC et limites de l'étude

Le schéma des orientations territoriales de Péruwelz découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

Limite de l'étude : Nous avons calculé la capacité du territoire à accueillir du logement en fonction de la taille des parcelles situées en réserve foncière et de la zone de densité concernée. Les densités recommandées dans le cadre du SSC sont des fourchettes, donc les capacités sont calculées à partir de la densité moyenne recommandée. Un tableau permet d'appréhender les densités moyennes qui pourraient être atteintes dans les zones urbanisables si le SSC était mis en œuvre et si toutes les réserves foncières étaient mises en œuvre. Cette situation représente donc la capacité « maximale » de la commune à accueillir des logements en fonction des disponibilités foncières actuelles. Ce calcul ne prend donc en compte que les terrains disponibles et non pas les éventuelles rénovations et réhabilitations.

Méthodologie

Détermination des réserves foncières :

- Selon l'analyse de la situation existante, il existe plus de 200 ha de réserves foncières (RF) repris en zone d'habitat ou habitat à caractère rural au Plan de Secteur. Ces parcelles représentent le résultat obtenu après :
 - l'élimination des parcelles inconstructibles (forme, situation...);
 - l'élimination des parcelles soumises à une contrainte physique (zone inondable- alea élevé, ...);
 - l'élimination des parcelles qui étaient en cours de construction en septembre 2013 ;
 - l'élimination des parcelles utilisées déjà comme jardin, verger ou parking, etc.

Détermination du nombre de logements :

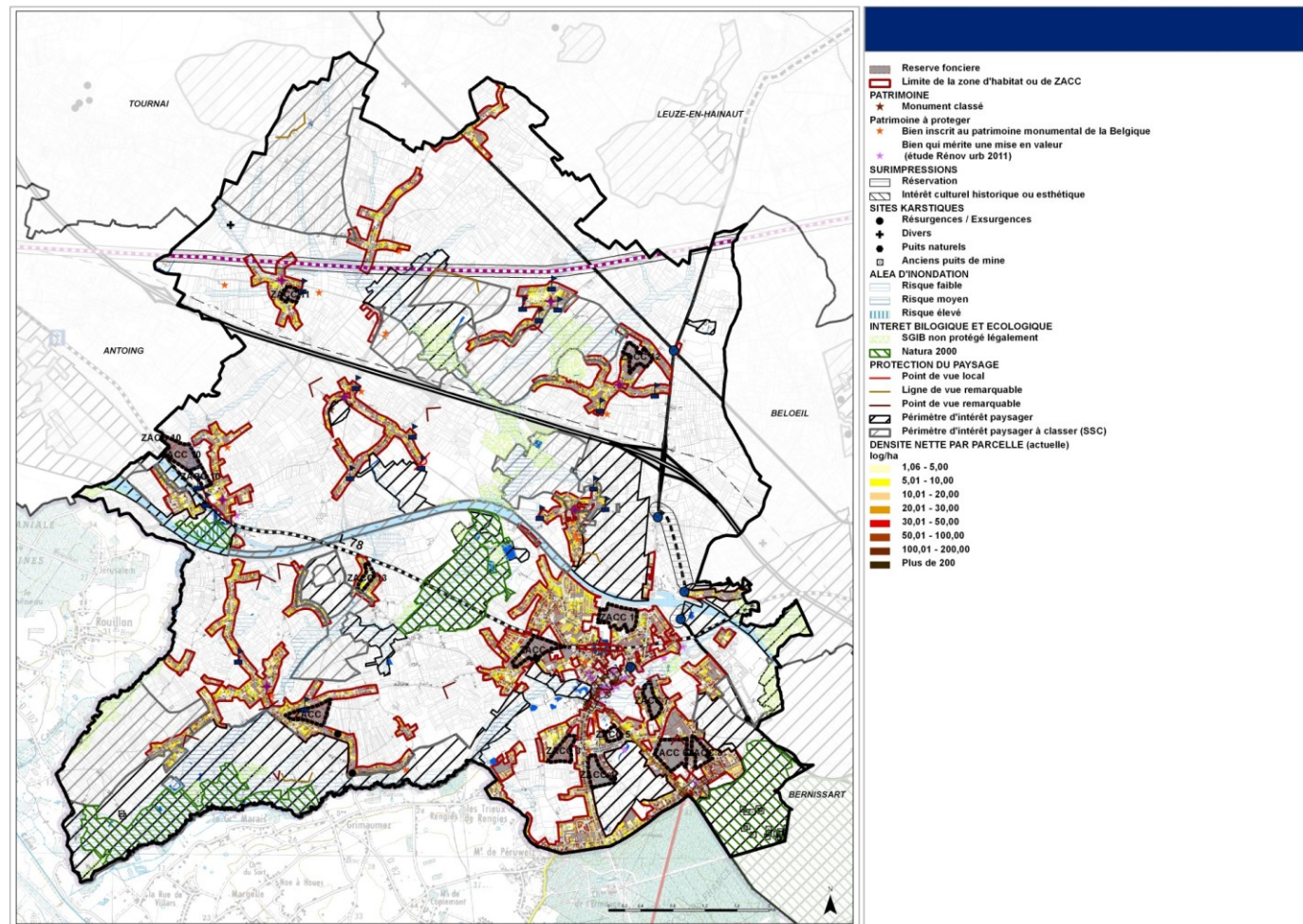
- Pour les parcelles en réserves foncières restantes, les opérations suivantes ont été effectuées :
 - Regroupement des réserves foncières contiguës ayant le même propriétaire ;
 - Elimination des zones ayant une superficie de moins de 150m² ;
 - Répartition des réserves foncières en fonction de la zone de densité proposée par le SSC.

Scénario : Toute parcelle dépassant les 200m² peut recevoir 1 logement (sauf les zones de densité faible et faible+). Pour installer 2 logements, une taille minimale de parcelle est imposée en fonction de la densité.

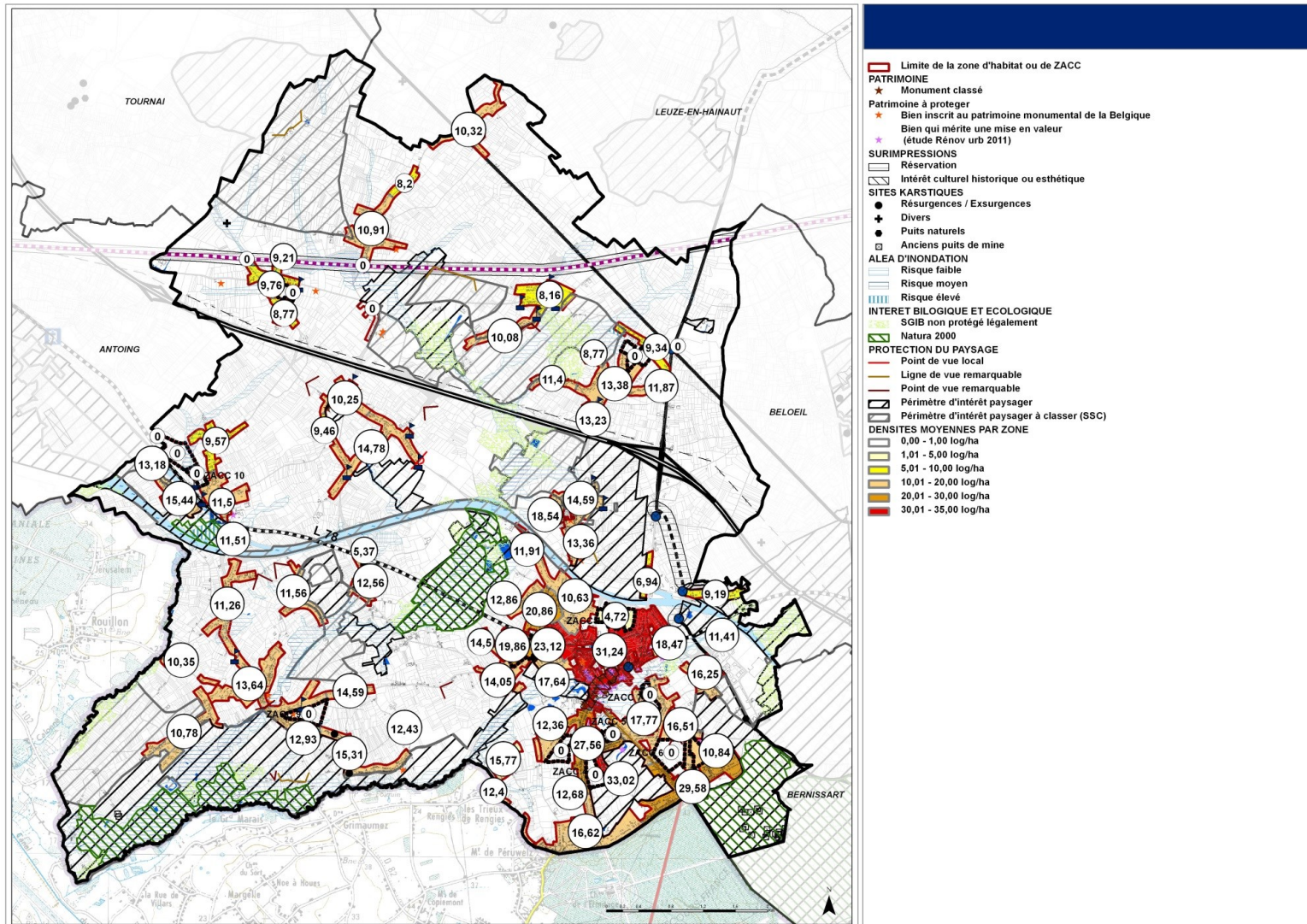
Le risque est de voir de grandes parcelles être subdivisées pour bâtir plus densément dans des zones qui prévoient pourtant une densité faible On pourrait ainsi atteindre une densité de 50log/ha (parcelles de 200m²) dans des zones de densité moyenne dans lesquelles le SSC ne prévoit que 10 à 20 log/ha.

Détermination de la densité nette actuelle :

La densité nette actuelle représente le nombre de logements actuels divisés par la superficie occupée actuellement par des logements. Nous avons donc calculé la densité actuelle nette par « parcelle ». La particularité réside dans le fait que cette superficie est calculée en fonction de la situation juridique de la parcelle. Nous avons considéré que le nombre des logements doit être rapporté aux superficies contiguës ayant le même propriétaire, vu que tout permis d'urbanisation qui sera introduit se rapportera à cette superficie.



Ensuite, des densités nettes moyennes par zone ont été calculées.



Détermination de la densité nette future :

Dans la détermination de la densité nette future, nous avons pris en compte un facteur (entre 10-20%) pour la mise en œuvre des espaces publics et équipements. Ce facteur varie en fonction de la typologie des réserves foncières et de la zone concernée. Deux scénarios d'évolution ont été calculés :

- Evolution sans SSC – scénario 0 – remplissage maximum du territoire si l'on continue à bâtir avec les mêmes densités qu'actuellement.
- Evolution avec SSC- scénario 1 (évolution maximaliste) – capacité maximale du territoire si toutes les réserves foncières sont mises en œuvre.
-

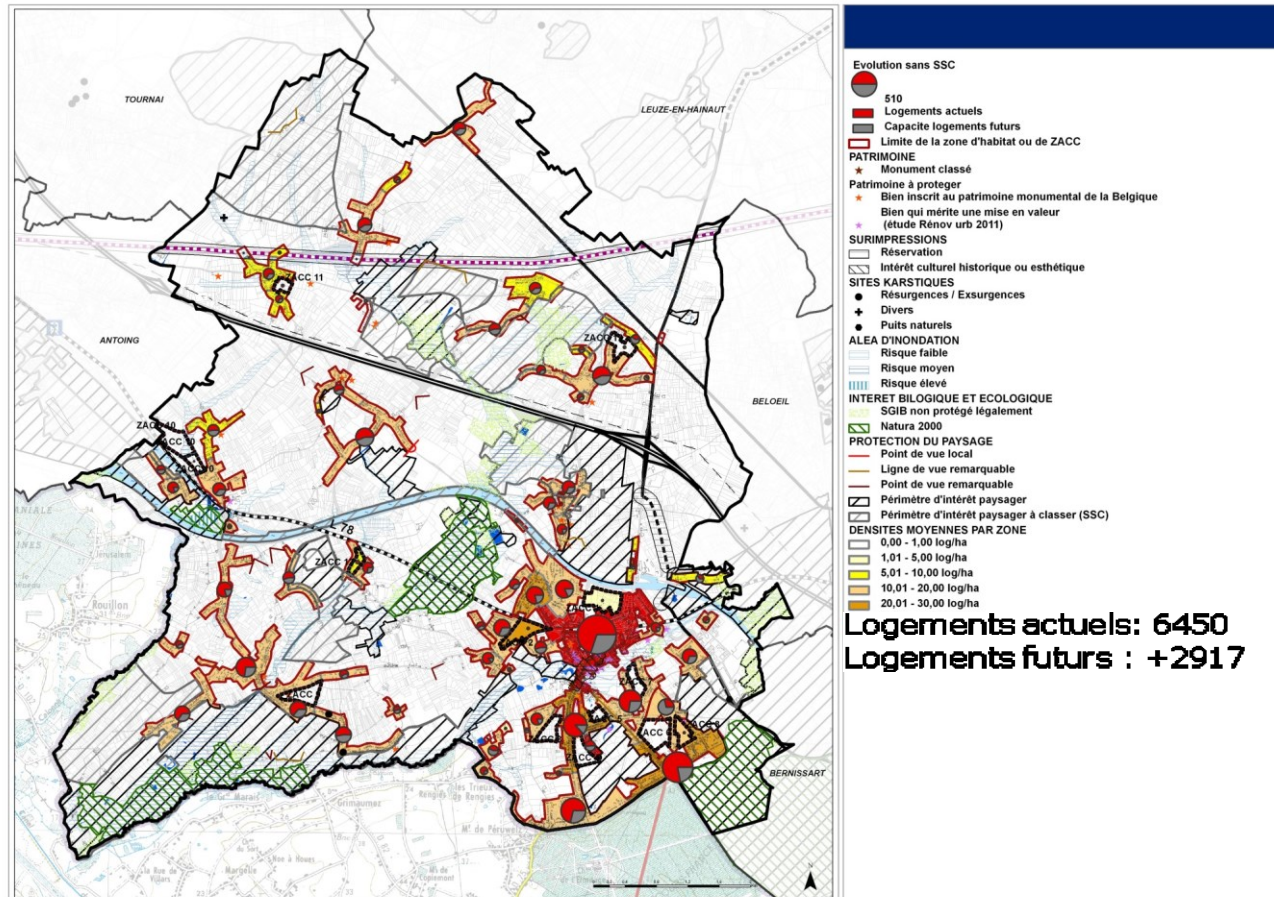


Figure 1: Scénario 0 - Evolution sans SSC

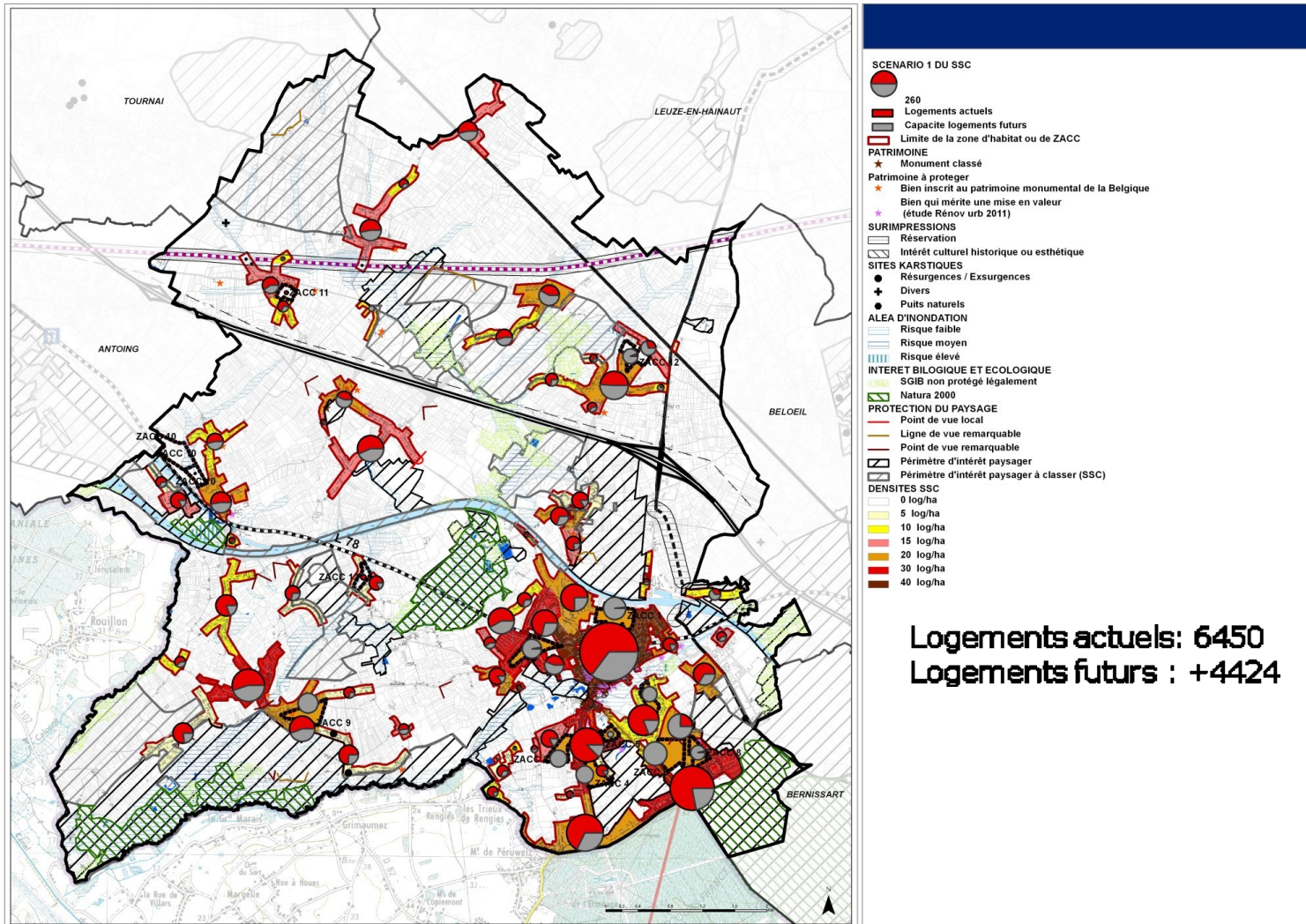
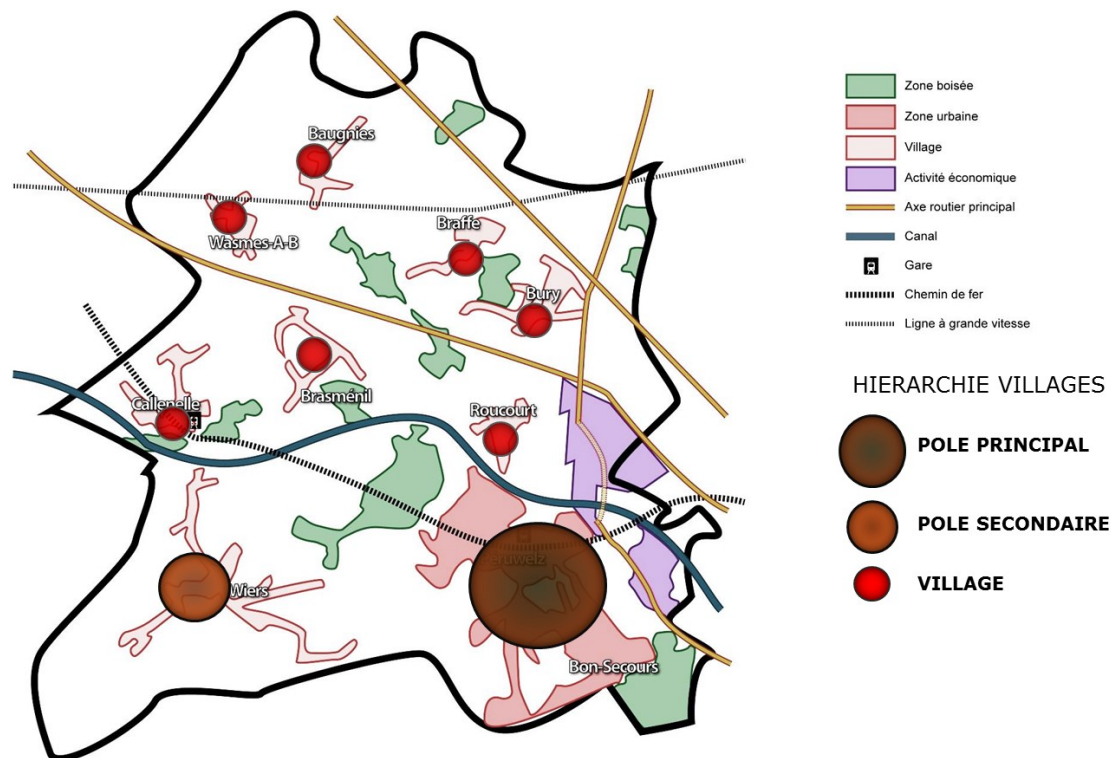


Figure 2: Scénario 1: Evolution maximaliste

Pour une analyse plus détaillée le territoire sera présentée en fonction de la hiérarchie des villages.

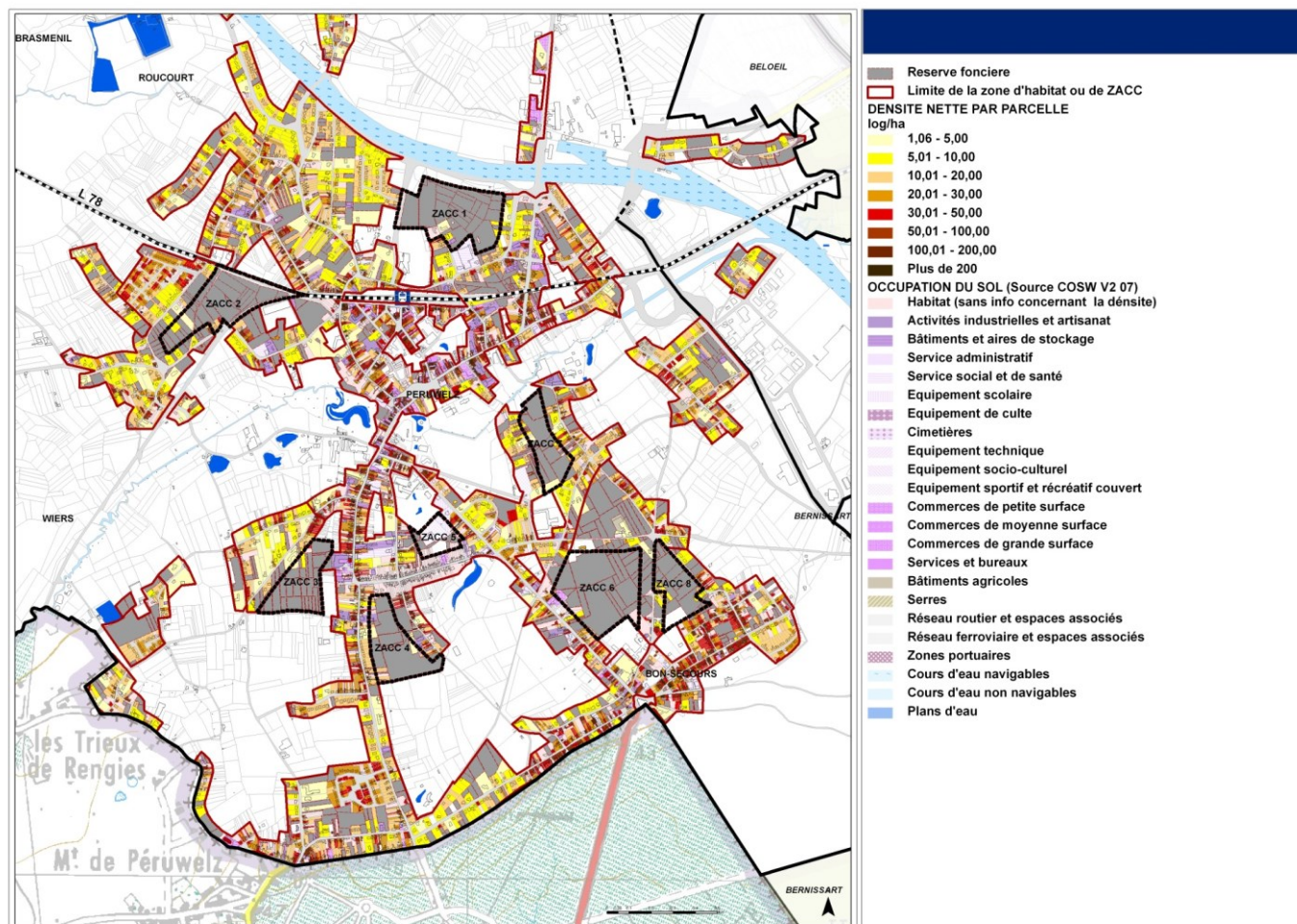
- **Pôle urbain principal : Péruwelz et Bon-Secours.** Ces zones concentrent la majorité des habitants et des équipements de la commune et forment ainsi un pôle principal. La densification des centres doit être la priorité car ils sont proches des commerces, des équipements et des transports en commun. Il s'agit d'une densification « raisonnée » car elle doit être garante d'une certaine qualité du cadre de vie. Les nouvelles populations arrivant sur le territoire doivent prioritairement pouvoir s'installer dans ces zones.
- **Pôle de type secondaire. Wiers,** dont la vocation bien que largement résidentielle regroupe un certain nombre d'équipements, de services et de commerces de proximité. Il convient également d'encourager la diversité des fonctions à vocation locale afin de pouvoir renforcer les effets « polarisants » du pôle secondaire.
- **Les autres quartiers et les villages présentant de faibles densités de bâti** sont destinés à la construction peu dense d'habitations résidentielles, dont l'implantation et le gabarit permettent de préserver les ouvertures paysagères. Vu la richesse paysagère et la configuration du territoire, il faut conserver un maximum d'éléments contribuant à préserver la valeur esthétique des sites.
La ruralité est une composante essentielle du territoire de Péruwelz. Ses spécificités sont importantes et doivent être sauvegardées afin d'assurer un développement équilibré du territoire et le maintien de l'identité de la commune.
Le développement de ces zones doit donc être pensé en encourageant la mixité fonctionnelle et en encourageant la vie associative qui crée des liens, si spécifiques dans le milieu rural. Il faut éviter d'avoir des quartiers et des villages uniquement résidentiels (type dortoir).



POLE URBAIN PRINCIPAL : PÉRUWELZ ET BON-SECOURS

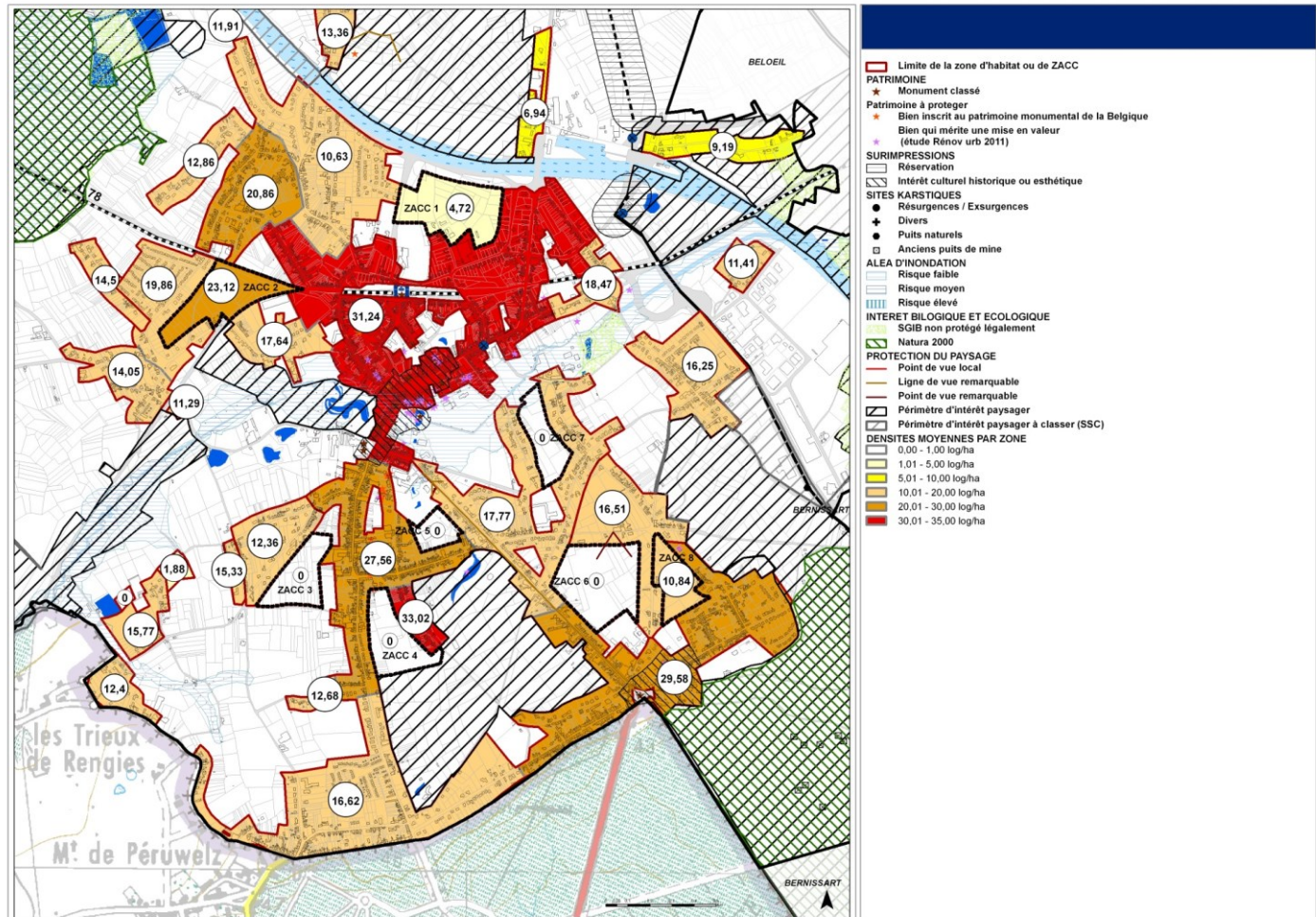
Densité nette par parcelle (actuelle)

- Il y a actuellement 173 ha de réserves foncières brutes dans le pôle principal Péruwez-Bon-Secours.
- 57 ha sont libres en ZACC
- Les densités actuelles sont parfois élevées, notamment dans le centre sur les axes Rue Albert 1er, Rue Sondeville etc... Les parcelles des quartiers résidentiels ont des densités comprises entre 5-20 log/ha.



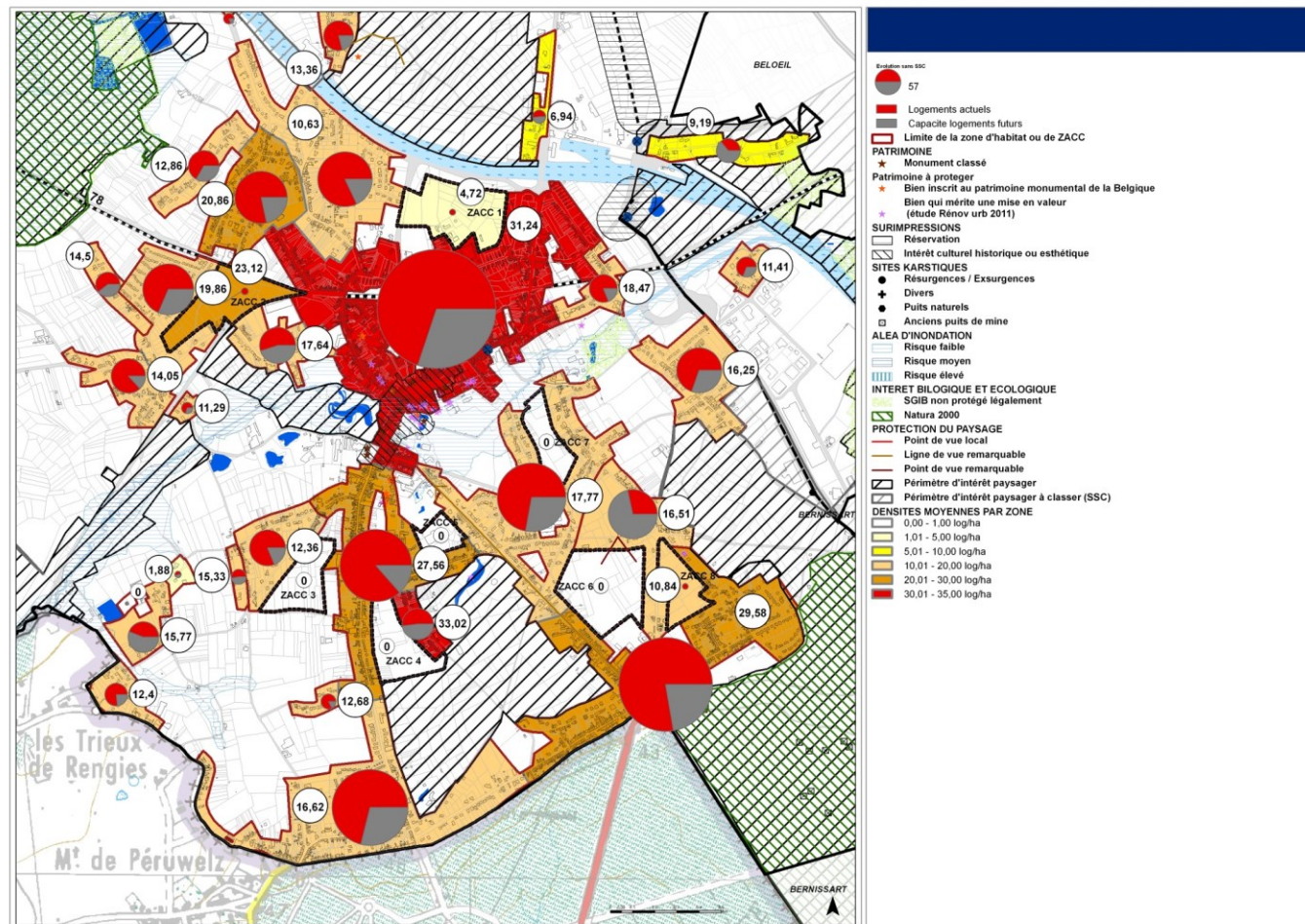
Densité nette moyenne par quartier

- La densité nette moyenne du centre de Péruwelz dépasse 30 log/ha.
- On identifie clairement sur la carte la rue Victor Cretteur, la rue Bas Corron et la rue Bas du Rieu ainsi que le centre de Bon-Secours qui présentent des densités proches à 30 log/ha. Les autres quartiers ont généralement une densité moyenne comprise entre 10 et 20 log/ha.



Evolution de la densité sans l'application du SSC (évolution maximaliste)

En fonction des quartiers, la capacité actuelle du territoire varie entre 15 et 70% supplémentaires. Le centre de Péruwelz peut encore augmenter de 27% le nombre des logements et le centre de Bon-Secours de 23%. Les ZACC ne seront pas mises en œuvre.



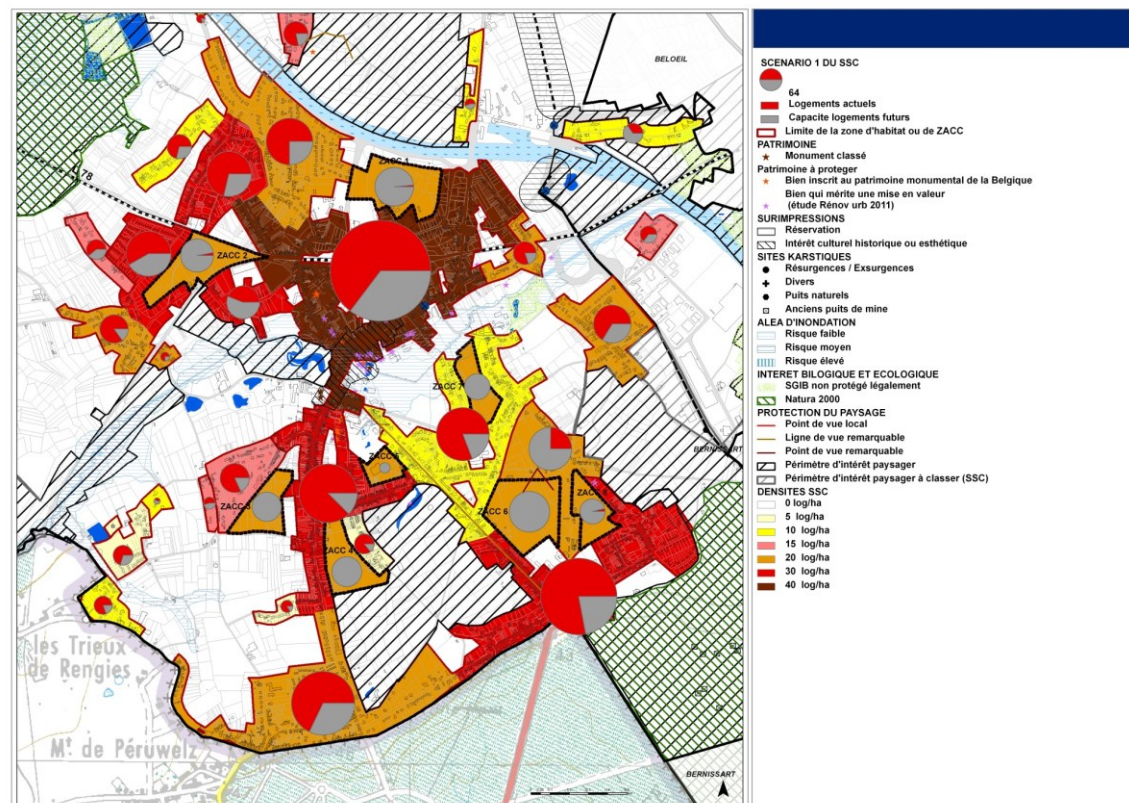
Evolution de la densité suite à l'application du SSC (évolution maximaliste)

Le SSC propose pour le centre de Péruwelz une fourchette de densité comprise entre 40 et 60 log/ha pour les nouveaux projets.

Dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol, les réserves foncières encore disponibles peuvent encore assurer une augmentation de 30% du parc de logements déjà existant.

En conclusion, le centre de Péruwelz pourra voir sa densité nette augmenter de manière importante (10 log/ha en plus par rapport à la densité actuelle), le but du SSC étant de concentrer le maximum d'habitat autour du pôle principal qui dispose de services et d'équipements.

Les autres quartiers (compris le centre de Bon-Secours verront leur densité moyenne augmenter avec 5-8 log/ha) Il s'agit d'une zone à caractère résidentiel située à proximité d'un centre urbain ou qui s'est développée le long de voiries structurantes. Ces zones disposent encore de réserves foncières importantes, Certains réserves foncières devront être urbanisées suivant des réflexions d'ensemble, donc de manière réfléchie et maîtrisée afin de profiter au maximum de la proximité du centre-ville. Le SSC recommande dans le volet « Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre » plusieurs réflexions d'ensemble qui pourront se faire sous la forme de Plans communaux d'aménagement, de Rapports urbanistiques et environnementaux, etc.



Pour soutenir cette densification le SSC recommande aussi de :

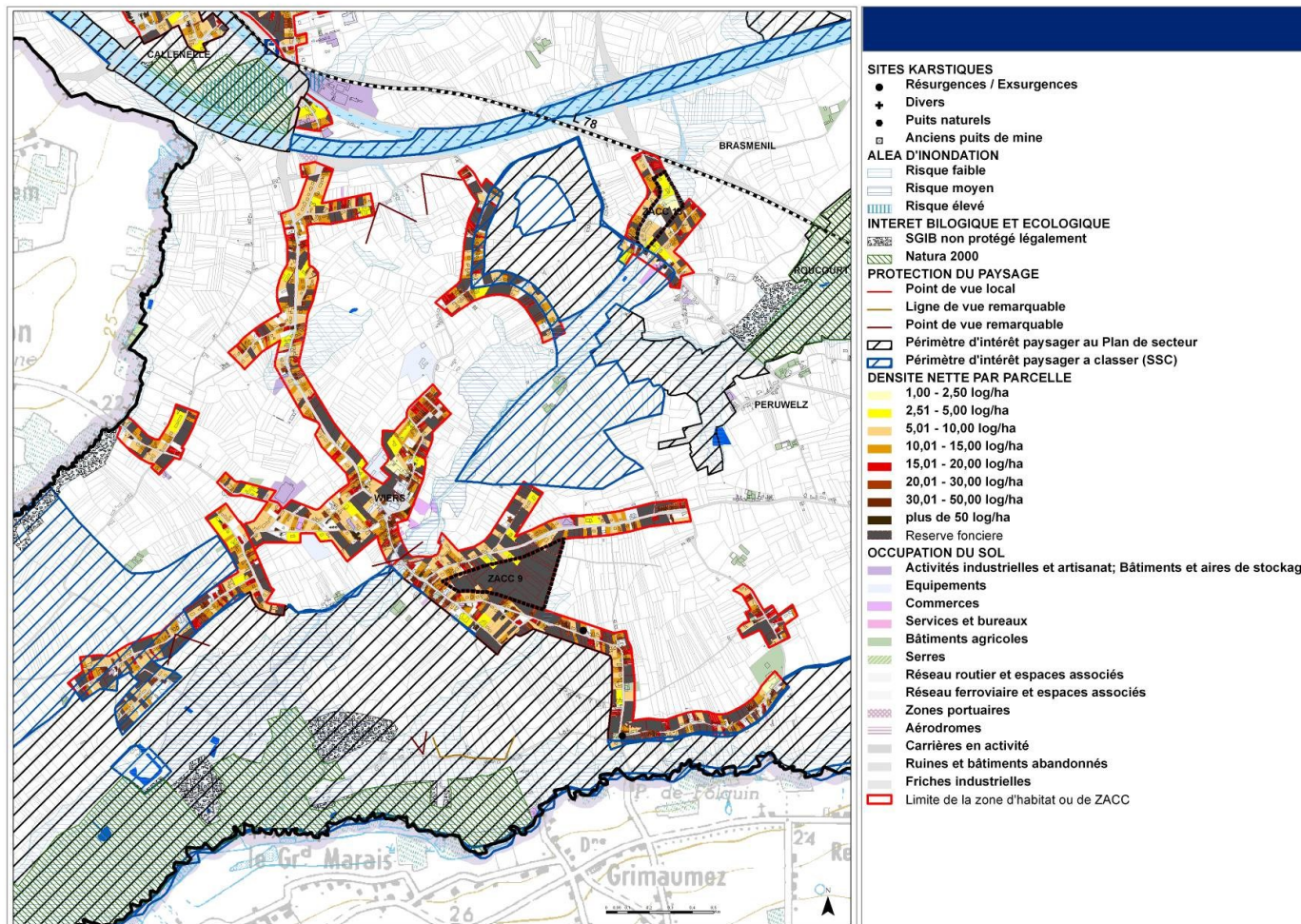
- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti.

<i>Incidences environnementales</i>	
Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Evolution de paysages vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus)
Equipement	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.
	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/ cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements permettront d'animer ces lieux.
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes.
	La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.
Air	La réduction des déplacements automobiles devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	La construction d'immeubles HQE est encouragée.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<p>La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services et équipements, l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études. RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.</p>	

POLE SECONDAIRE : WIERS

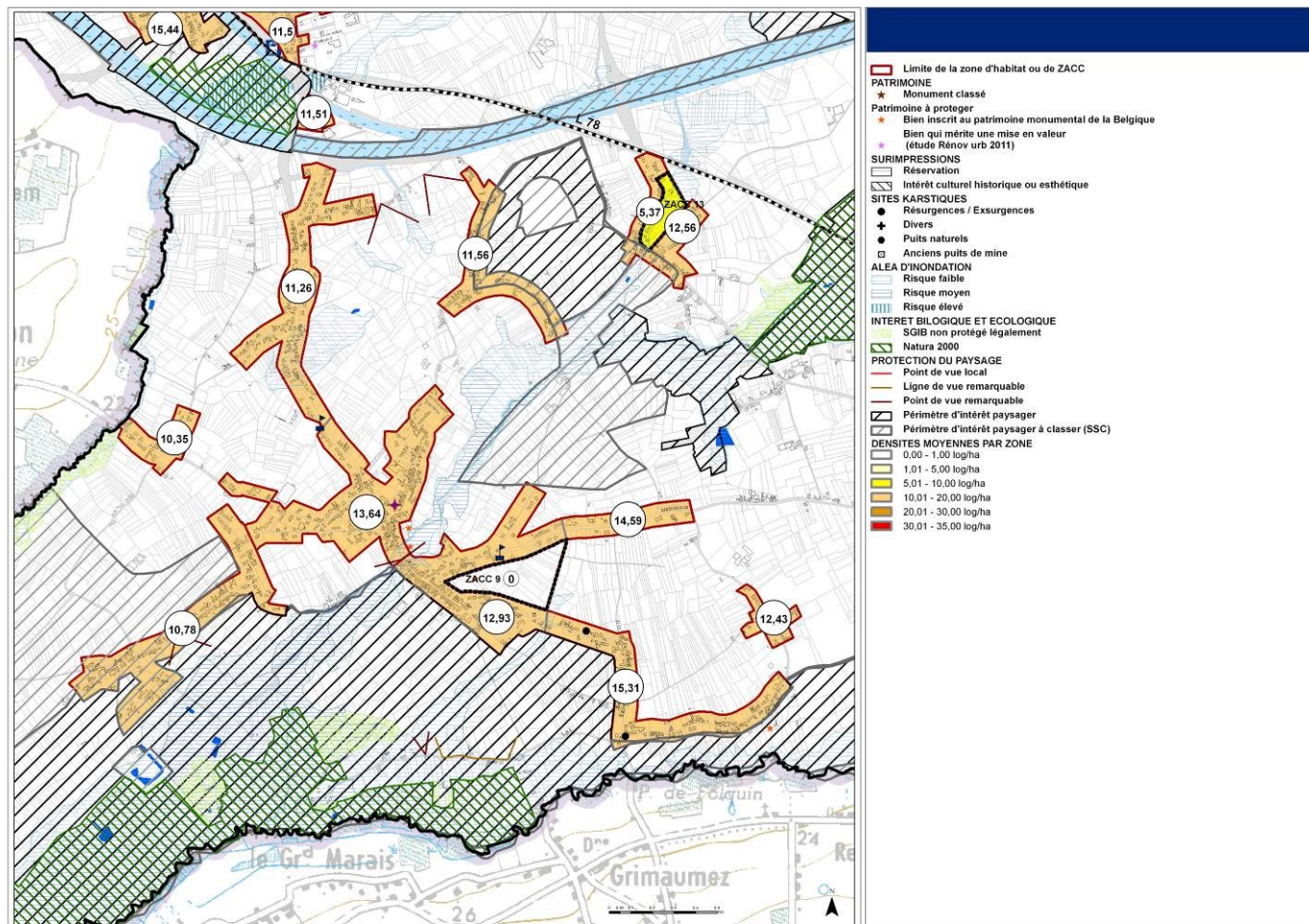
Densité nette par parcelle (actuelle)

- Il y a actuellement 48 ha de réserves foncières brutes dans le village.
- 8,9 ha sont libres en ZACC.
- Les densités actuelles sont parfois élevées, mais généralement comprises entre 5-15 log/ha.



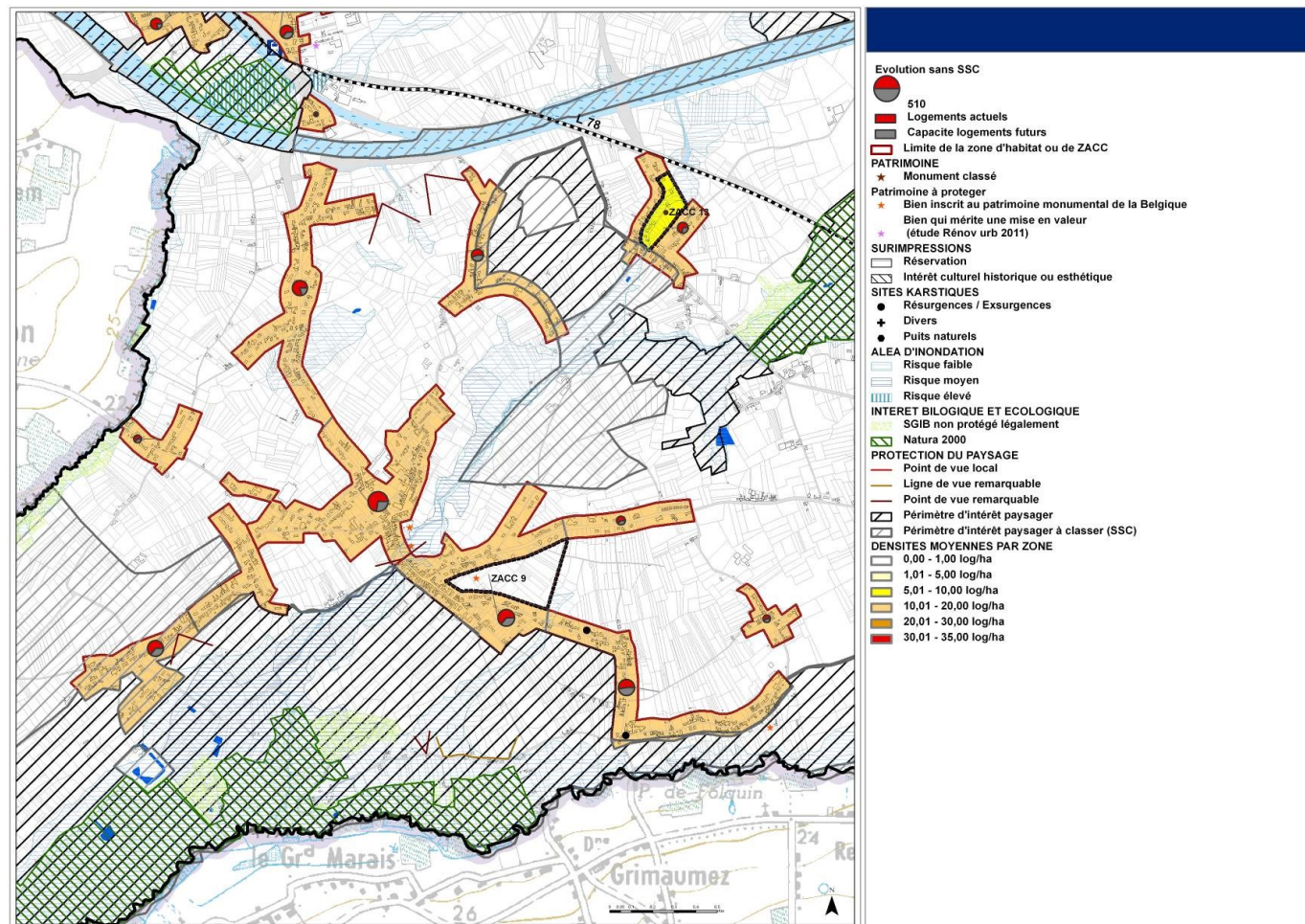
Densité nette moyenne par quartier

- La densité nette moyenne varie très peu entre les zones et elle est supérieure à 10 log/ha.
- Le centre est bâti à une densité de 13,4 log/ha.



Evolution de la densité sans l'application du SSC (évolution maximaliste)

Les réserves foncières de Wiers sont très importantes, environ 48 ha en zone d'habitat et une ZACC de 8,9 ha.
Si évolution constante, sans application du Schéma de structure, et sans mettre la ZACC en œuvre, les densités nettes resteront donc dans la même fourchette et le territoire pourrait voir augmenter de 45% son nombre de logements.



Evolution de la densité suite à l'application du SSC (évolution maximaliste)

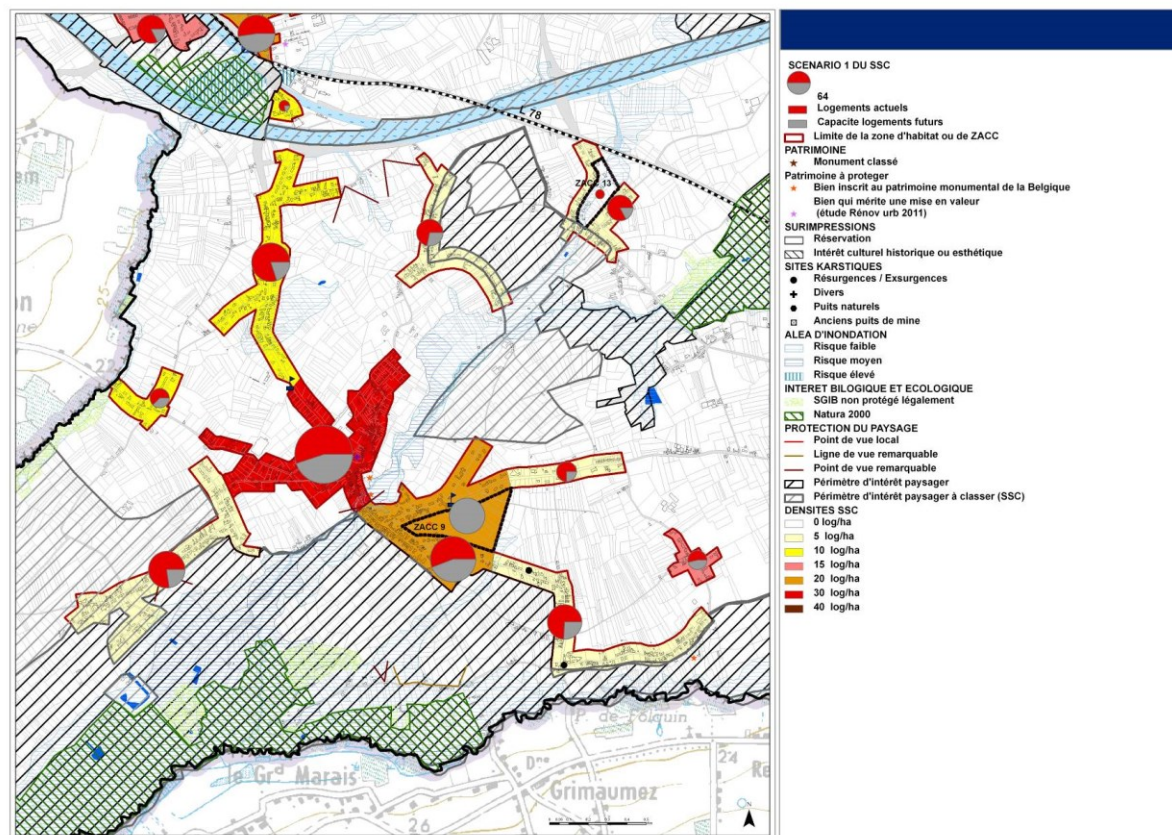
Wiers a été identifié comme étant le pôle villageois de l'entité, donc la mixité des fonctions doit être encouragée.

Le Plan de secteur encourage l'urbanisation en ruban.

Le SSC propose une urbanisation du village par une meilleure identification du centre qui doit jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée.

Cette identification faite, il est dès lors possible de mieux contrôler l'urbanisation future du village en cherchant à densifier de manière raisonnable le cœur réduisant ainsi l'effet de l'urbanisation en ruban.

Dans le but d'une utilisation parcimonieuse du sol, les réserves foncières encore disponibles peuvent encore assurer une augmentation de 60% du parc de logements déjà existant.



Pour soutenir cette densification, le SSC recommande aussi de :

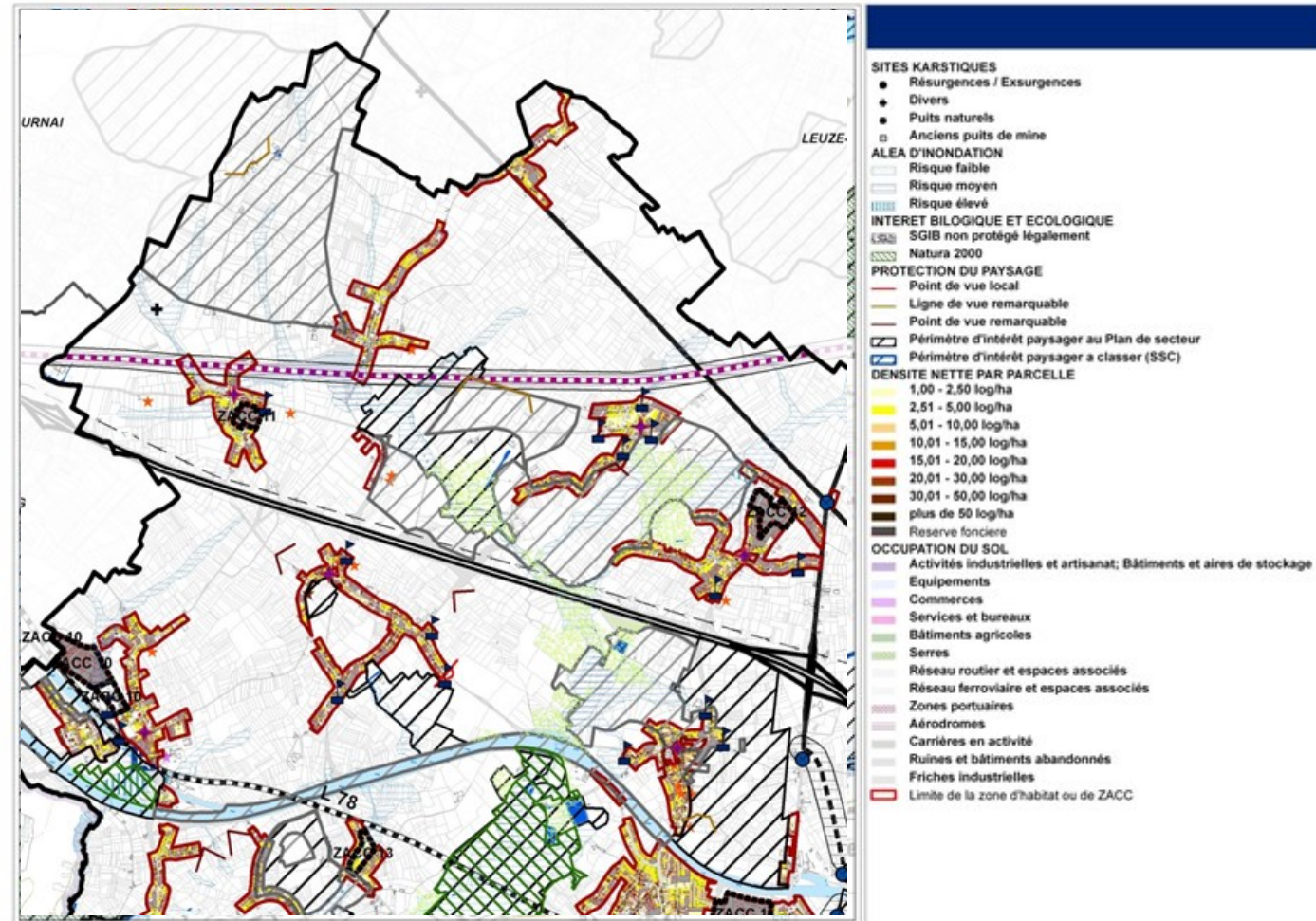
- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc ;
- Encourager la construction des immeubles HQE ;

<i>Incidences environnementales</i>	
Cadre bâti	Urbanisation dans un cadre villageois.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipement	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	La préservation d'espaces non bâtis permet de limiter l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'artificialisation des sols augmente le risque de ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<p>La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services et équipements, l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps.</p> <p>RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.</p>	

LES VILLAGES

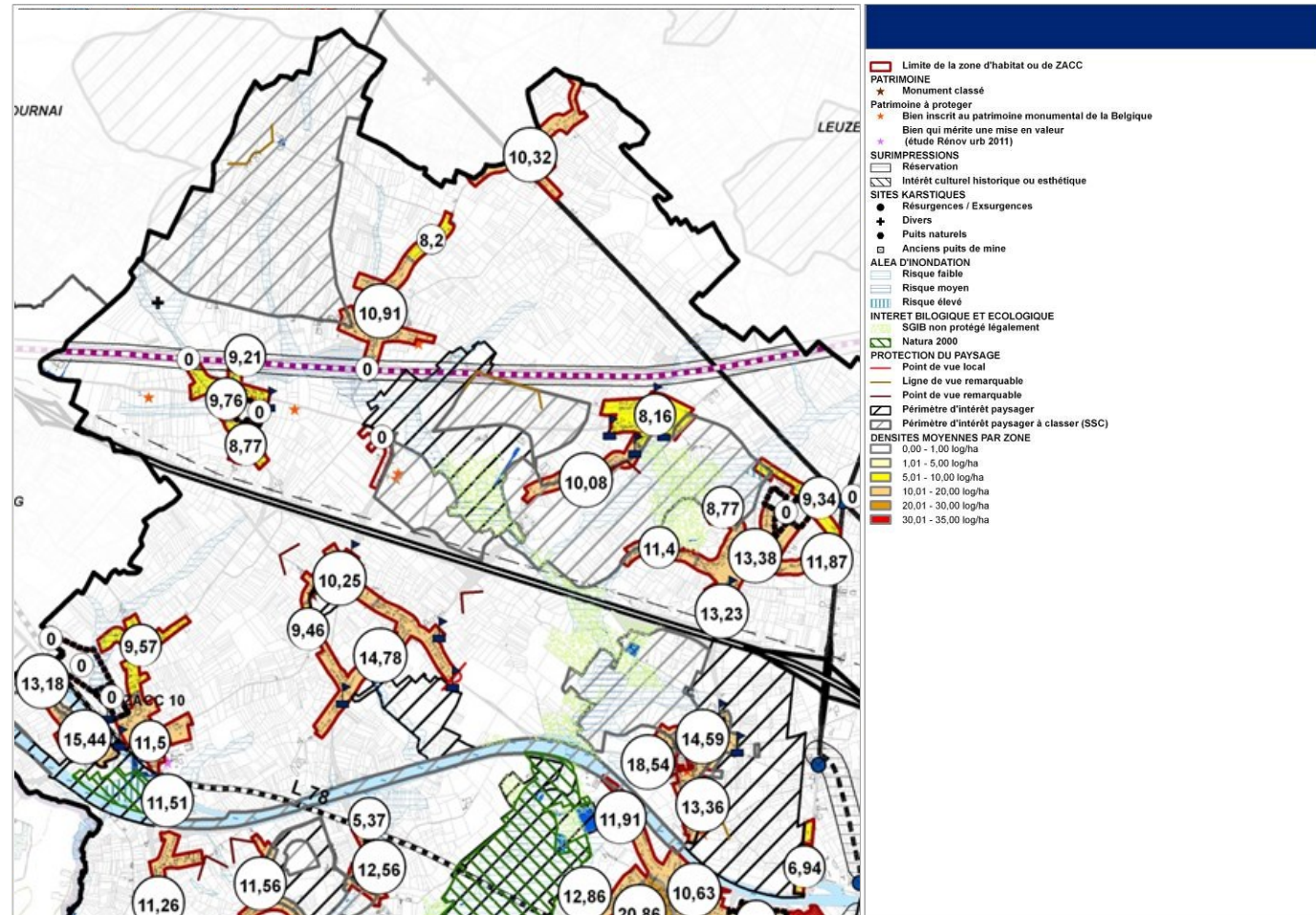
Densité nette par parcelle (actuelle)

- Les villages disposent généralement de nombreuses réserves foncières.
- Les densités par parcelle sont le plus souvent inférieures à 10log/ha



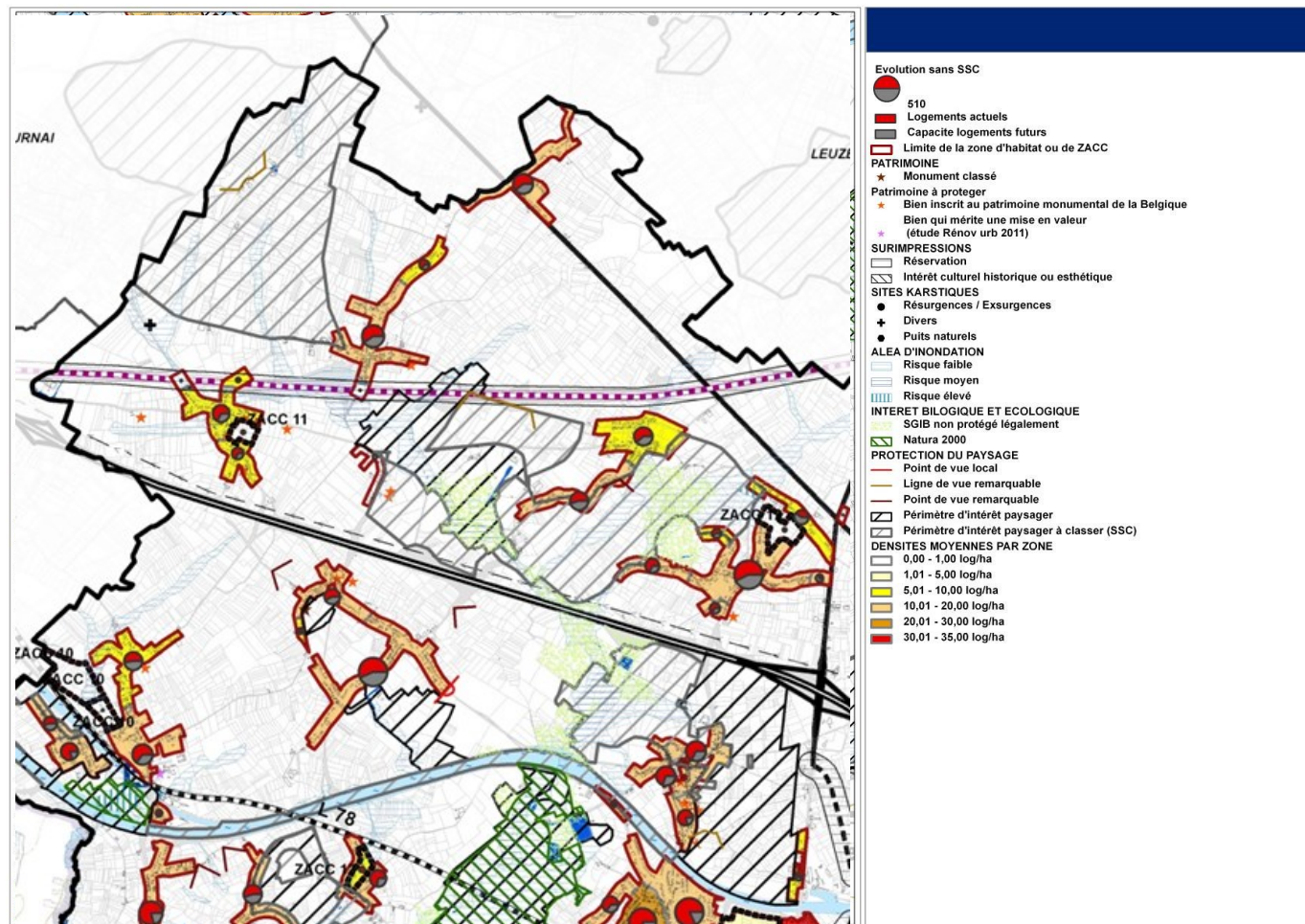
Densité nette moyenne par quartier

- La densité nette moyenne varie très peu entre les zones et elle est généralement située autour de 10 log/ha.
- Les centres sont bâtis à une densité de logements comprise entre 12 et 15 log/ha.



Evolution de la densité sans l'application du SSC (évolution maximaliste)

Sans l'application du SSC les villages vont se développer avec une densité plus importante sous forme de rubans.



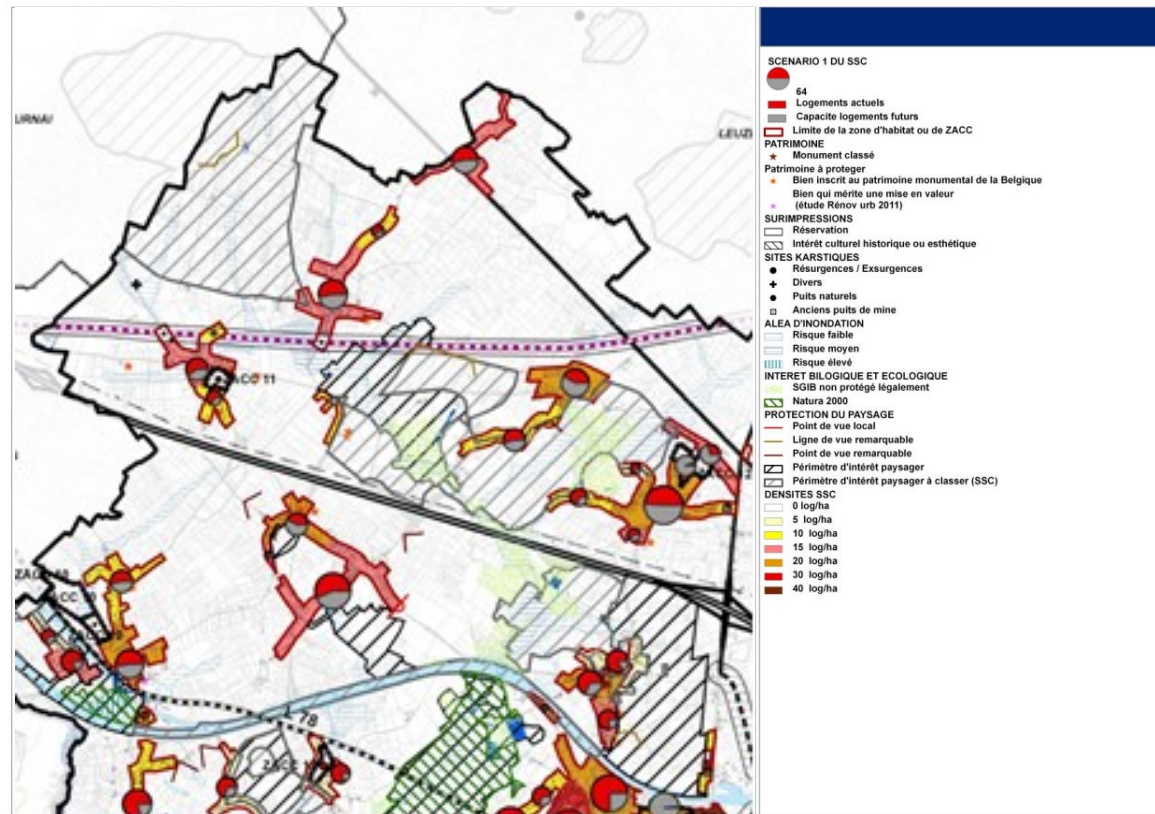
Evolution de la densité suite à l'application du SSC (évolution maximaliste)

Le SSC propose une urbanisation des villages par une meilleure identification du centre qui doit jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. Cette identification faite, il est dès lors possible de mieux contrôler l'urbanisation future en cherchant à densifier de manière raisonnable le cœur et réduisant l'effet de l'urbanisation en ruban.

Compte-tenu que les villages disposent encore de nombreuses réserves foncières, certains peuvent doubler, voire tripler leur nombre de logements. Une attention particulière sera donc portée sur les impacts des nouvelles populations. Cette croissance n'aura pas lieu dans l'immédiat, mais de manière évolutive dans le temps...

Pour garantir la préservation du cadre rural et des options prises dans la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le SSC sont les suivantes :

- Intégrer les ensembles bâtis sur base d'une continuité urbanistique et d'une qualité de l'aménagement de l'espace public afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos;



- Ne pas autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parking, etc.). Toutefois, la subdivision est tolérée lorsqu'il s'agit de création de cellules familiales intergénérationnelles et à condition que les parcelles concernées soient situées à proximité des principaux axes de circulation;
- Accepter la mitoyenneté des constructions, pour encourager d'autres formes d'urbanisation que les « 4 façades » et qui répondent davantage aux préoccupations de qualité urbanistique et environnementale;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

<i>Incidences environnementales</i>	
Cadre bâti	Urbanisation moyenne à faible dans un cadre peu urbanisé.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Volonté de conserver les vues paysagères.
Equipement	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Sol	Limitation de l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entraînera une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<p>La densification de la zone aura donc quelques impacts négatifs sur l'environnement (augmentation des quantités de déchets, difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols...) mais ces impacts seront modérés vu la proximité des services et équipements, l'accessibilité des transports en commun et des infrastructures techniques déjà existantes. Par ailleurs, cette densification sera faite de manière réfléchie et programmée dans le temps via plusieurs études.</p> <p>RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.</p>	

Les autres zones urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Péruwelz se base sur le découpage du Plan de Secteur .Les recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

L'aménagement de zones urbanisées impacte souvent négativement le territoire, notamment en transformant des paysages jusque là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, cela nécessite d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces et afin de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi les zones centrales doivent être densifiées afin de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue les besoins en nouvelles infrastructures ou en nouveaux équipements de proximité, ce qui réduit le trafic automobile.

Les zones d'activité économique sont nécessaires au développement communal puisqu'elles assurent revenus et emplois sur le territoire. Le développement du zoning de Polaris aura des impacts négatifs sur l'environnement mais positives sur le développement économique et social de la commune. Ce projet a fait déjà l'objet d'une étude d'incidence particulier.

Zones d'activité économique mixte et zone d'activité économique industrielle.

La plus importante zone est développement de la **ZAE** dite « **Polaris** » sur une superficie de +/- 100 ha. Ce parc d'activités implanté en bordure de l'E42, de la RN60 et non loin du canal est destiné à recevoir des activités économiques mixte et industrielle. Ce projet mené par l'IDETA¹ devrait être opérationnel en 2016/2017, tout en sachant que la phase d'acquisition n'est pas clôturée.

Afin d'avoir une vue globale sur les impacts environnementaux qui sont générées par l'urbanisation de cette zone, nous présentons ci-après une liste des incidences par domaine.

Mesures	Incidences des différentes mesures		
Domaine	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
Cadre bâti	Situation au Plan de secteur : zone d'activité économique industrielle et zone d'activité économique mixte. (-) Diminution de la superficie des terres agricoles.	(+) Augmentation de la superficie reprise en zone d'activité économique pour répondre aux besoins des communes limitrophes. (-) Concurrence avec les communes limitrophes en termes d'implantation de nouvelles entreprises. Extension de Tournai Ouest ou de la zone « Delta » sur les terrains du site Saint-Druon à Antoing. (+) L'urbanisation de cette zone pourrait entraîner l'arrivée de nouveaux habitants au sein des « communes limitrophes ».	(+) Augmentation de la superficie reprise en zone d'activité économique pour répondre aux besoins régionaux et des autres communes. (-) Concurrence avec les autres communes en termes d'implantation de nouvelles entreprises. (-) Possible délocalisation d'entreprises au sein de ces sites → perte d'emplois. (-) Augmentation du trafic sur certains tronçons (livraisons-camions poubelles) → N7 en direction d'Ath, N60 en direction de Frasnes-lez-Anvaing, etc.
Patrimoine	Sans objet.		
Paysage	Sans objet.	(+) Possibilités de créer un accès pour les usagers faibles depuis Basècles (commune de Beloeil). (+) Eventuelle liaison rapide en transport en commun entre la ZAE et la gare de Leuze-en-Hainaut. (-) Possible délocalisation d'entreprises au sein de ces sites. (-) Perte d'emplois. (+) Création d'emplois supplémentaires. (-) Augmentation du trafic sur les axes des communes limitrophes (livraisons-camions poubelles) → N60 en direction de Leuze-en-Hainaut ou en direction de la France.	(+) L'urbanisation de cette zone pourrait entraîner l'arrivée de nouveaux habitants au sein de certaines « communes macro ».
Equipement	(- et +) Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coût financier pour la commune). (+) Nouveaux équipements publics au sein de la ZAE (places d'accueil pour les enfants de 0-3 ans → mesure CB1, etc.). (+) Selon le développement de la ZAE, une plate-forme multimodale pourrait être aménagée le long du canal Nimy-Blaton-Péronnes.		
Social	(+) Possibilités de développement de commerces et des services de proximité au sein de cette ZAE → nouveaux échanges.		
Economie	(+) Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité (retombées économiques). (+) Nouveaux emplois directs/indirects avec la présence de nouvelles activités, industries, etc. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Les éventuels gisements présents au niveau des carrières des Roches Rouges et la grande sablière Brouillard ne pourront être extraits. (-) Compensation planologique défavorable pour les agriculteurs (terres agricoles de moins bonne qualité).		
Population/cadre de vie	(+) L'urbanisation de cette zone entrainera l'arrivée de nouveaux habitants au sein de la commune de Péruwelz.		

¹ Lien : http://www.ideta.be/index.php?view=items&cid=21:terrain&id=174:polaris-economic-park&pop=1&tmpl=component&print=1&option=com_flexicontent

Mesures	Incidences des différentes mesures		
Domaine	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
Mobilité	(-) Création de nouvelles voiries.		
	(-) Augmentation du trafic généré sur le site, ses abords et sur la commune de Péruwelz.		
	(+) Présence de différentes voies de circulation à proximité de la zone (E42, canal Nimy-Blaton-Péronnes).		
	(+) Possibilités de créer un accès sécurisé pour les usagers faibles depuis Péruwelz.		
	(+) Eventuelle liaison rapide en transport en commun entre la ZAE et la gare de Péruwelz.		
Sol	(-) Artificialisation des sols accrue.		
Sous-sol	(-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements.		
Eaux de surface	(-) Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.		
Eaux souterraines	(-) L'aménagement de la ZAE induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.		
Biodiversité	Sans objet. On transformera toutefois ce milieu.		
Air	(-) L'arrivée de nouvelles entreprises induira l'arrivée de nouvelles émissions atmosphériques, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.		
Energie	(-) Les besoins énergétique augmenteront du fait de l'arrivée d'entreprises.		
Déchets	(-) L'arrivée de nouvelles entreprises entrainera une augmentation des déchets à traiter. Certains pourront même être dangereux.		

Zone de services et d'équipements communautaires

<u><i>Incidences environnementales</i></u>	
Cadre bâti	<i>Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.</i>
Patrimoine	<i>Revalorisation d'éléments du patrimoine sportif et culturel communal.</i>
Paysage	<i>Impact sur les repères visuels du territoire.</i>
Equipement	<i>Agrandissement et développement des équipements existants.</i>
Social	<i>Réponse à des besoins de la population.</i>
Economie	<i>Coût important pour la commune.</i>
	<i>Augmentation de l'attractivité de la commune.</i>
Population/ cadre de vie	<i>Risque d'augmentation de certaines nuisances (bruit, trafic,...) et de diminution de la sécurité (routière) aux abords.</i>
	<i>Amélioration de l'offre en infrastructures et donc du cadre de vie.</i>
Mobilité	<i>Efforts particuliers sur l'accessibilité des sites, particulièrement des PMR et sur la sécurité des enfants aux abords des nouveaux équipements.</i>
Sol	<i>Artificialisation des sols.</i>
Sous-sol	<i>Peu de risque de pollution du sous-sol.</i>
Eaux de surface	<i>Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols.</i>
Eaux souterraines	<i>Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.</i>
Biodiversité	<i>Destruction des zones non bâties et des milieux en place.</i>
Air	<i>L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entraînera une baisse sensible de la qualité de l'air.</i>
Energie	<i>Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique.</i>
Déchets	<i>Augmentation des déchets ménagers à traiter due à la fréquentation du site.</i>
<i>RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions. Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.</i>	

Zone de loisirs

<u>Incidences environnementales</u>	
Cadre bâti	<i>Urbanisation sur 25% maximum des zones concernées.</i>
Patrimoine	<i>Création de nouveaux éléments du patrimoine naturel communal.</i>
Paysage	<i>Des préconisations sont établies afin de favoriser l'intégration paysagère des nouveaux aménagements</i>
Equipement	<i>Construction d'équipements touristiques.</i>
Social	<i>Création de nouveaux espaces de promenades.</i>
Economie	<i>Développement économique de la commune favorisé par une meilleure offre touristique.</i>
	<i>Revalorisation des terrains jouxtant cette zone.</i>
Population/ cadre de vie	<i>Amélioration de l'image « verte » locale et augmentation de la qualité du cadre de vie.</i>
Mobilité	<i>Opportunité de créer de nouvelles promenades piétonnes et modes doux.</i>
Sol	<i>Artificialisation des sols</i>
Sous-sol	<i>Aucun risque de pollution.</i>
Eaux de surface	<i>Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols.</i>
Eaux souterraines	<i>Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.</i>
Biodiversité	<i>Destruction des zones non bâties et des milieux en place.</i>
Air	<i>L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entraînera une baisse sensible de la qualité de l'air.</i>
Energie	<i>Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique supplémentaire.</i>
Déchets	<i>Augmentation des déchets ménagers à traiter due à la fréquentation du site.</i>
RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.	

Zones d'extraction

On compte deux zones d'extraction sur l'entité au lieu-dit « La Barrière » (sablère de Bury²) et au nord du hameau de Wéaux (qui se prolonge sur la commune de Tournai). Toutes deux sont relativement éloignées des zones d'habitat à caractère rural (et plus encore des zones d'habitat). Leur superficie au sein de l'entité est de 50,42 ha

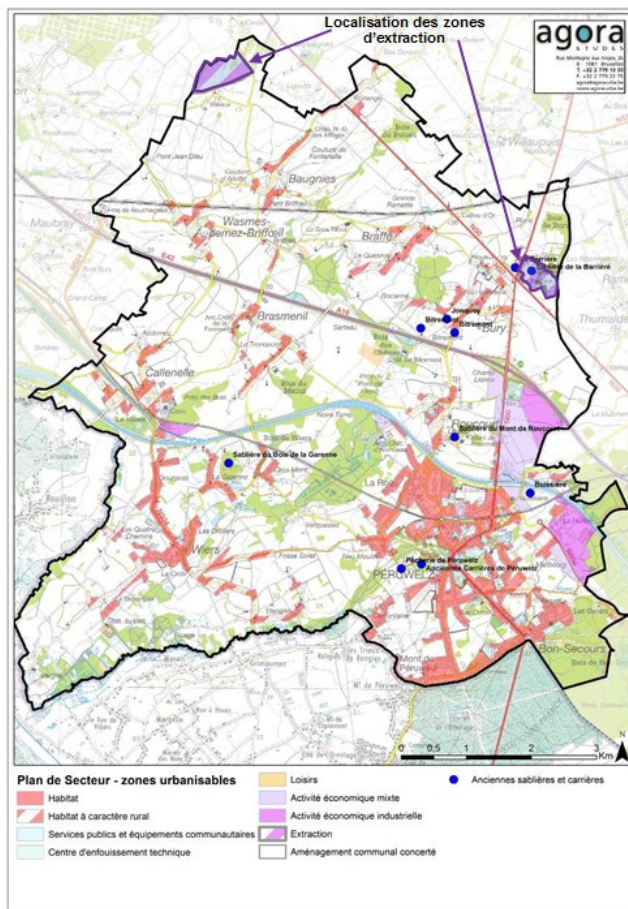


Figure 3 : Carte de localisation des sites d'exploitation du sous-sol

Zone d'extraction au lieu-dit « La Barrière » :

Dans le cadre de l'étude d'incidences sur l'environnement de l'avant-projet de révision du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz en vue de l'inscription de zones d'activité économiques sur le territoire de Péruwelz et Beloeil, il a été examiné « l'inscription d'une zone agricole à Péruwelz au lieu-dit « La Barrière » au nord-est du carrefour de Bury à la place d'une zone d'extraction, dite « sablière de Bury ».

Dans son arrêté du 29 mars 2012 le Gouvernement wallon adoptant provisoirement le projet de révision de ce Plan de secteur a indiqué que :

Considérant que l'auteur d'étude souligne que différents permis ont été octroyés dans la zone d'extraction située au lieu-dit « La Barrière » à Péruwelz dont la validité n'a pas encore expiré et que celle-ci est partiellement occupée par un centre d'enfouissement technique en phase de post-gestion ; que la proposition de modifier son affectation en zone agricole n'est donc pas pertinente à ce stade ; qu'ultérieurement et après la fin de la post-gestion, la partie du site concernée pourrait être affectée en zone d'espaces verts ;

Considérant qu'en cas d'abandon de la compensation planologique située au lieu-dit « La Barrière », l'avant-projet de plan se solderait par une augmentation nette de la zone destinée à l'urbanisation au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz de 36,99 ha ; que selon l'auteur d'étude, ce déficit pourrait être partiellement compensé par l'adoption de la variante de délimitation qu'il propose ;

² Source : <http://doc.beloeil.be/phasel.pdf>

Mesures	Incidences des différentes mesures		
Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
Proposition de reconversion d'une zone d'extraction en zone d'espaces verts.	(+) Augmentation de la superficie reprise en zone d'espaces verts non loin de Bury. (+) Possibilité d'améliorer le cadre de vie/paysager de cette zone. (-) Diminution de la zone d'extraction (sablière à l'heure actuelle) et perte des emplois générés.	(+) Amélioration du cadre paysager. Zone en vis-à-vis des communes de Leuze-en-Hainaut et Beloeil.	Sans lien

Zone d'extraction au nord du hameau de Wéaux :

	Incidences		
Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
Mise en œuvre de la zone d'extraction au nord du hameau de Wéaux.	(+) Création d'une nouvelle zone d'extraction → retombées économiques et création d'emplois. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des N50/N60 → charroi léger et lourd.	(-) Augmentation du trafic généré au niveau des voiries desservant les communes limitrophes (N7 et N52) → Tournai, Leuze-en-Hainaut et Antoing.	Sans lien

Projets d'extension/reconversion de carrière sur les communes « limitrophes ». Les carrières sont majoritairement présentes sur les communes de Tournai et d'Antoing.

Communes « limitrophes »	Carrière	Mesures	Incidences des différentes mesures sur la commune de Péruwelz
Antoing	Carrières d'Antoing ³ , Lemay et du Milieu.	Différents permis ont été accordés afin de créer une fosse unique entre les carrières d'Antoing, Lemay ou du Milieu.	(+) Maintien des éventuels emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz.
Antoing/Tournai	Future zone d'extraction Holcim ⁴ .	Zone d'une superficie de +/- 275 ha implantée non loin de l'Escaut.	(+) Possibilités d'emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz.
Tournai	Carrières d'Antoing, Lemay et du Milieu.	Différents permis ont été accordés afin de créer une fosse unique entre les carrières d'Antoing, Lemay ou du Milieu.	(+) Maintien des éventuels emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz.
	Anciennes carrières situées à Gaurain-Ramecroix	Les exploitations ont été arrêtées. Un projet de remblaiement a été accordé au niveau de l'ancienne carrière de l'Essuie-Mains ⁵ .	(+) Possibilités d'emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz. (+) Déchets inertes et non pollués de la commune pourraient y être déposés.
	Carrière de la Roquette.	Site de 9 ha en exploitation (maintien de son activité).	(+) Maintien des éventuels emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz.
	Carrière de Barry ⁶ .	Extension sur une superficie de +/- 103 ha.	(-) Augmentation du trafic routier notamment en direction des N50 et 60 → en direction de Péruwelz. (+) Possibilités d'emplois directs et indirects pour les habitants de la commune de Péruwelz.

³ Source : http://www.lavenir.net/cnt/DMF20150130_00594192

⁴ Source : <http://www.cwedd.be/uploads/Avis%20EIE%20-%202012/900%2012.1057%20Carriere%20Holcim%20a%20ANTOING%20et%20TOURNAI.pdf>

⁵ Source : <http://www.ipalle.be/Portals/0/pdf/rapportannuel2014liens.pdf>

⁶ Source : <http://www.cwedd.be/uploads/Avis%20EIE%20-%202014/14.828%20Carriere%20de%20Barry%20a%20Tournai.pdf>

5.2.2 Les zones non destinées à l'urbanisation

Le schéma des orientations territoriales de Péruwelz se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines) pour les autres zones non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des zones non-urbanisables

Les zones non destinées à l'urbanisation couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au maillage écologique.

Ces zones sont généralement non-aedificandi et représentent donc une perte en réserve foncière. Cependant, elles garantissent le maintien de surfaces non artificialisées et outre les impacts positifs sur les milieux naturels, elles préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Péruwelz.

Zone agricole	
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère et limitée aux exploitations agricoles.
Patrimoine	Préservation des essences locales qui contribuent à la spécificité des paysages de la région.
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. Diversification du paysage via la diversification des cultures (introduction des cultures énergétiques).
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population. Mise en relation des propriétaires de terrains avec les associations ayant pour but la conservation des milieux naturels. Organisation d'événements bénévoles avec les associations.
Economie	Les agriculteurs peuvent bénéficier de subventions et de primes agro-environnementales. La commune peut prétendre à certaines subventions de la Région wallonne, notamment en cas de réalisation d'un parc naturel. Egalement dans la mise en place de programmes visant à la réduction des consommations d'énergie. Réalisation d'économies d'énergie sur le patrimoine de la commune ainsi que sur ses équipements. Coûts liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.
Population/ cadre de vie	La conservation de zones agricoles permettra de conserver un cadre de vie de qualité. Une meilleure information et sensibilisation contribuera à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à une meilleure appropriation de celui-ci par la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation des sols de bonnes qualités pour l'exploitation agricole.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation d'intrants.
Biodiversité	Intégration des exploitations dans la réalisation de liaisons écologiques. Diversification des espèces cultivées via les cultures énergétiques.
Air	Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de l'usage des pesticides et des combustibles fossiles.
Energie	Mise en place d'une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie avec l'aide éventuelle d'un gestionnaire URE, dans le cadre des programmes EPURE et UREBA.
Déchets	Suppression des dépôts clandestins entraînant l'amélioration de la propreté du domaine public.
RECOMMANDATION : Veiller à ce que le développement des cultures énergétiques ne se fasse pas au détriment des cultures alimentaires. Veiller à la compatibilité des essences.	

<i>Zone forestière</i>	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Rôle à la fois patrimonial et didactique de la forêt grâce à la mise en place de parcelles témoins de la gestion forestière passée.
Paysage	Maintien du rôle paysager de la forêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Dynamisation des espaces forestiers dans le cadre de la mise en place d'un parc naturel.
	Contraintes dans le choix des espèces qui peut limiter les revenus à court terme.
Population/ cadre de vie	La conservation des zones forestières et l'éventuelle mise en place d'un parc naturel permettront de conserver un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Protection des voies d'accès et des chemins de débardage.
Sol	Conservation de sols non artificialisés et perméables. Eviter de planter des résineux doit empêcher l'acidification des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Maintien du rôle d'épuration naturelle des eaux. Conservation de zones humides.
Eaux souterraines	Rôle positif des forêts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Promotion d'une sylviculture soucieuse du respect de l'environnement. La préservation des clairières et sous-bois permettra de préserver la diversité des espèces, végétales et animales. Lutte contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels.
Air	Les zones forestières participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
<i>RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des forêts.</i>	

<i>Zone d'espaces verts</i>	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espaces verts.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espaces verts peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.
<i>RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.</i>	

<i>Zone naturelle</i>	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Les zones naturelles contribuent à la qualité des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Les activités récréatives de plein air y seront interdites.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones naturelles.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Biodiversité	Les prescriptions permettront de maintenir des milieux naturels de qualités propices au développement de la biodiversité.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
<i>RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien de la zone naturelle.</i>	

<i>Zone de parc</i>	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois.
Equipement	Sans objet.
Social	Des évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) y seront autorisés.
Economie	L'entretien de la zone de parc représente un coût pour la commune.
Population/ cadre de vie	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des nuisances ponctuelles (bruits, sécurité,...).
Mobilité	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des difficultés ponctuelles de circulations dans la commune.
Sol	Maintien de sols non artificialisés.
	Une forte fréquentation des parcs peut induire un tassement du sol.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Biodiversité	Intégration des parcs dans le maillage écologique de la commune. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.

<i>Zone d'eau</i>	
Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale du plan d'eau est de 3.7 ha soit 0.04% du territoire. Il faut ajouter à cela l'emprise des cours d'eau présents sur le territoire communal.	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur des cours d'eau contribue à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien et renforcement de la stabilité des berges.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Maintien des milieux de vie liés au cours d'eau de qualité. Intégration des zones d'eaux dans le maillage écologique. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Lutte contre les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau.

5.2.3 Les surimpressions

Le schéma des orientations territoriales de Péruwelz propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression.

Synthèse de l'analyse des surimpressions

Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires.

Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs. On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces zones. Par ailleurs, aucune précision n'est apportée quant à l'affectation des zones à risque d'éboulements. Nous recommandons donc de verduriser les fortes pentes pour stabiliser les terrains et limiter les risques de ruissellement et d'érosion et également de structurer le paysage par la mise en évidence du relief par la végétation.

Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique	
<p>La Commune jouit du patrimoine écologique local suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Natura 2000 (déjà protégée légalement) ⊙ Sites d'intérêt biologique et/ou écologique à protéger : Ces zones s'étendent principalement aux petits milieux intéressants (anciennes carrières, milieux humides, etc.) répertoriés comme faisant partie du réseau écologique potentiel. 	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Les périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique contribuent à la qualité des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Les activités de plein air y seront interdites.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés. L'interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires et/ou fertilisants contribue au maintien de la qualité des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants
Biodiversité	Protection de zones d'intérêts écologiques dont certaines non reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION : Reprendre en zone naturelle les zones qui ne sont pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.	

Surimpression : PERIMETRE de liaison écologique	
Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes – voies ferrées). Ces zones ne sont pas toujours d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates.	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espace vert.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune. Maintien, protection et régénération du patrimoine naturel.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espace vert peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Reprendre en zone d'espace vert les zones de cette surimpression qui ne sont actuellement pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.	

Surimpression : Points de vue remarquables	
<p>Les points de vue remarquables (PVR), sont des lieux de vue de type ponctuel appelés points de vue remarquables (PVR). Les lignes paysagères ou lignes de vues remarquables (LVR), sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.</p> <p>Les PVR et les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage.</p>	
Cadre bâti	Mise en valeur du paysage bâti inscrit dans les LVR et/ou PVR.
	Contraintes dans la construction de bâtiments au sein des paysages offerts par les points de vue.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune.
Paysage	Préservation et mise en valeur des points de vue remarquables.
Equipement	Sans objet.
Social	Possibilités d'y développer des lieux de rencontre (bancs). Mise en valeur et éducation de la population (panneaux explicatifs).
Economie	Coûts pour la commune dans l'entretien des éventuels aménagements réalisés. Contraintes pour les agriculteurs dans le choix des cultures (exclusion des cultures de haute taille).
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune participe à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Maintien et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de dépôts clandestins.
RECOMMANDATION : Prévoir des poubelles au niveau des points de vue remarquables aménagés avec des bancs pour éviter les dépôts de déchets clandestins.	

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt paysager	
<p>La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la commune. Les zones de protection du paysage reprennent les zones d'intérêt paysager qui figuraient au plan de secteur en les complétant par celles qui ont été mises en évidence dans la phase de diagnostic.</p> <p>Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante, le SSC a relevé de nouveaux périmètres d'intérêt paysager (PIP) qui viennent compléter les périmètres d'intérêt paysager du Plan de Secteur. Par contre, il est proposé de déclasser certains PIP du Plan de Secteur.</p>	
Cadre bâti	Meilleure intégration du bâti dans le paysage.
	Contraintes supplémentaires à la construction de bâtiments.
Patrimoine	Préservation du patrimoine paysager. Maintien/développement de la cohérence entre les différentes composantes de celui-ci.
Paysage	Préservation et protection des paysages d'intérêt.
	Les périmètres d'intérêt paysager ne reprennent plus certaines zones forestières.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie en maintenant des paysages d'intérêt.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Préservation du relief naturel.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) limite les risques de ruissellement.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribue au maillage écologique de la commune.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION :	

Surimpression : PERIMETRE de protection de captages	
<i>Les périmètres de protection de captages renseignés par la Région wallonne.</i>	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Des contraintes sont imposées pour l'exercice de toute activité.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Limitation des surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Préservation de la qualité des eaux de surface.
Eaux souterraines	Préservation de la qualité des eaux souterraines.
Biodiversité	Le maintien du tissu végétal existant favorise la préservation des espèces présentes.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Vigilance particulière concernant les dépôts de déchets.

Surimpression : PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation	
Zones présentant des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau renseignés par la Région wallonne. En plus, plusieurs autres zones sont concernées d'un risque élevé ou moyen d'inondation par ruissellement (cartographie plus précise en cours d'élaboration).	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Perte de valeur foncière pour les propriétaires.
Population/ cadre de vie	Limitation des risques de dommages issus d'inondations.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Limitation de l'imperméabilisation du sol. Réalisation d'aménagements pour réduire l'érosion diffuse.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Meilleure gestion des eaux de ruissellement grâce à des aménagements hydrauliques. Limitation des risques de pollution des eaux.
Eaux souterraines	Limitation des risques de pollution des eaux.
Biodiversité	Conservation d'espaces naturels propices au développement de la biodiversité.
	La surimpression ne limite pas les plantations aux seules espèces indigènes.
Air	Sans objet.
Energie	Contraintes supplémentaires dans l'installation de cuves à mazout.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION : Imposer la plantation d'espèces indigènes.	

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt culturel, historique et esthétique	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions.
	Préservation des caractéristiques locales.
Patrimoine	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et on bâti.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Développement de centres villageois propices au développement des activités (commerces de proximité, restaurants).
Population/ cadre de vie	Contribution sensible à la qualité du cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Conservation de la végétation existante, notamment dans ses composantes traditionnelles.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Interdiction des remblais et dépôts de toutes sortes.

5.3 Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement

Evaluer les effets environnementaux des mesures proposées par le Schéma de Structure permet essentiellement de vérifier si ces mesures, censées apporter un plus au territoire, ne dégradent pas d'autres facteurs de l'environnement. Intrinsèquement, ces mesures sont donc généralement positives, auquel cas, celles-ci n'auraient pas été retenues par le Schéma de Structure.

Nous analysons ci-après l'impact de la mise en œuvre des mesures à différentes échelles. Il s'agit de:

- **L'échelle dite « locale »** soit la commune de Péruwelz ;
- **L'échelle dite des « communes limitrophes »** qui regroupe Antoing, Brunehaut, Tournai, Leuze-en-Hainaut, Beloeil, Bernissart (Hainaut), Condé-sur-l'Escaut, Vieux-Condé, Hergnies, Fline-les-Mortagne (France) ;
- **L'échelle dite « macro »** qui regroupe Rumes, Frasnes-Lez-Anvaing, Ath, Chièvres, Saint-Ghislain, Hensie (Hainaut), Fresnes-sur-Escaut et Saint-Amand-les-Eaux (France). Ces communes ont été choisies en fonction de différents critères : distance par rapport à la commune de Péruwelz, attractivité de leur pôle, rayonnement, nombre d'habitants, superficie communale, etc.

L'**objectif** est d'analyser les **incidences susceptibles d'être générées** par les **mesures prises** dans le cadre du SSC de Péruwelz sur les **différentes thématiques** suivantes : le cadre bâti, le patrimoine, le paysage, les équipements, le social, l'économique, la population/cadre de vie, la mobilité, le sol, le sous-sol, les eaux de surface, les eaux souterraines, la biodiversité, la qualité de l'air, le domaine énergétique ou encore la gestion des déchets.

→ Ces thématiques seront perçues différemment selon l'échelle où nous nous trouvons. Ainsi, les « communes limitrophes » subiront principalement des incidences au niveau de l'économique, de la mobilité, du paysage, des équipements, du social, de la population tandis que les communes situées à une échelle « macro » subiront des incidences relatives à l'économique, à la mobilité, à la population, ou encore aux infrastructures présentes.

A l'échelle « locale », des incidences positives ou négatives sont susceptibles d'être rencontrées sur l'ensemble du territoire communal.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE BATI ET DES ACTIVITES				
CB1	Réaliser des études de réflexion d'ensemble pour les sites de grandes dimensions.	<u>ZACC-01 : Gare (Péruwelz).</u> (+) Urbanisation de cette zone située aux abords de Péruwelz-centre. (+) Nouveaux équipements publics créés (école, crèche). (+) Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des N504, N60 et des rues avoisinantes → charroi léger principalement, (-) Augmentation des besoins énergétiques, des déchets ménagers à traiter, etc. (-) Artificialisation accrue des sols.	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Augmentation du trafic généré au niveau de la N60 et D935 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Leuze-en-Hainaut et Condé-sur-l'Escaut. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat. Citons par exemple, les ZACC n° 18/16 et à Vezon/Barry (Tournai), etc.	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat.
		<u>ZACC-02 :</u> (+) Urbanisation de cette zone située aux abords de Péruwelz-centre. (+) Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (-) Risque de pression sur le sous-sol en termes de pollutions et de ruissellements. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Augmentation du trafic généré au	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat. Citons par exemple, les ZACC n° 18/16 et à Vezon/Barry, etc.	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		niveau de la N504 et des rues avoisinantes → charroi léger principalement, (-) Augmentation des besoins énergétiques, des déchets ménagers à traiter, etc. (-) Artificialisation accrue des sols.		
		<u>ZACC-04 :</u> (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues Victor Cretteur, du Bas Coron et du Bas du Rieu → charroi léger principalement. (-) Augmentation des besoins énergétiques, des déchets ménagers à traiter, etc.	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Augmentation du trafic généré au niveau de la N60 et D935 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Leuze-en-Hainaut et Condé-sur-l'Escaut. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat.	(+) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Frein à la mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat.
		<u>PE-01 :</u> (+) Urbanisation de cette zone située aux abords de Péruwelz-centre. (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (+) Création de nouveaux équipements au service de la population (maison communale et résidence-services notamment). (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables.	(+) Possibilités de construire une résidence-services. (-) Concurrence aux éventuelles nouvelles résidences-services. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.	(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Concurrence aux éventuelles nouvelles résidences-services.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		(-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau de la rue de la Ferté et de la N504 → charroi léger principalement. (-) Augmentation des besoins énergétiques, des déchets ménagers à traiter, etc.		
		<u>PE-02 :</u> (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (+) Création d'une nouvelle zone d'habitat au service de la population. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes → charroi léger principalement.	(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des N505/506 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Bernissart et Condé-sur-l'Escaut.	(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
		<u>ZACC-07 :</u> (+) Urbanisation de cette zone située aux abords de Péruwelz-centre. (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (+) Création d'une nouvelle zone d'habitat au service de la population. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes → charroi léger principalement.	(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des N505/506, N60 et D935 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Bernissart, Condé-sur-l'Escaut et Leuze-en-Hainaut.	(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
		<u>ZACC-06 :</u>		

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		<p>(+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune.</p> <p>(+) Création d'une nouvelle zone d'habitat et d'équipement au service de la population.</p> <p>(-) Disparition de surfaces agricoles exploitables (prairies en partie sur la zone).</p> <p>(-) Artificialisation accrue des sols.</p> <p>(-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes et le long des N505 et N60 → charroi léger principalement.</p>	<p>(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p> <p>(-) Augmentation du trafic généré au niveau des N505/506 et D935 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Bernissart, Condés-sur-l'Escaut et Leuze-en-Hainaut.</p>	<p>(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>
		<p><u>ZACC-08 :</u></p> <p>(+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune.</p> <p>(+) Création d'une nouvelle zone d'habitat et d'équipement au service de la population.</p> <p>(-) Disparition de surfaces agricoles exploitables (prairies recouvrant en partie la zone).</p> <p>(-) Artificialisation accrue des sols.</p> <p>(-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes (rues de Blaton, Pierre Taillez et d'Esquermes) ainsi que le long de la N505 → charroi léger principalement en direction de Bernissart.</p>	<p>(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p> <p>(-) Augmentation du trafic généré au niveau des N505/506 et D935 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Bernissart et Condés-sur-l'Escaut.</p>	<p>(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>
		<p><u>ZACC -09 : Wiers :</u></p> <p>(+) Urbanisation de cette zone située aux abords de Wiers.</p> <p>(+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le</p>	<p>(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p> <p>(-) Augmentation du trafic généré au niveau de</p>	<p>(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		<p>secteur et sur la commune. (+) Création d'une nouvelle zone d'habitat et d'équipement au service de la population. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes (rues Blanche, Paul Henri Spaak et Albert Moulin) ainsi que le long de la N504 → charroi léger principalement.</p>	<p>la N504 → charroi léger principalement. Voiries qui traversent notamment : Antoing, Hergnies et Vieux-Condé.</p>	
		<p><u>ZACC 11 : Wasmes-Audeméz-Briffoeil :</u> (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (+) Création d'une nouvelle zone d'habitat et d'équipement au service de la population. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Artificialisation accrue des sols. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des rues avoisinantes (rues de la Cure et Haute) → charroi léger principalement.</p>	<p>(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>	<p>(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>
CB2	<p><i>Appliquer la chartre quartiers durables pour les réserves foncières de 1-3 ha.</i></p>	<p>(+) Maitrise de l'urbanisation et du foncier. (+) Permettre d'éviter toute construction qui ne s'intégrerait pas dans son contexte urbain et dont les incidences environnementales seraient trop importantes. (+) Possibilités d'urbaniser ces sites de manière cohérente et encadrée. (-) Disparition de surfaces agricoles exploitables. (-) Augmentation du trafic, des besoins énergétiques, etc.</p>	<p>(-) Mise en avant de ces sites via l'application de cette chartre. (-) Image positive de la commune de Péruwelz. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Des investisseurs pourraient être intéressés par cette démarche → image de marque.</p>	<p>(-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Des investisseurs pourraient être intéressés par cette démarche → image de marque.</p>

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		(-) Artificialisation accrue des sols. (-) L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter. (+) Conserver le paysage présent sur les abords. (-) Principe qui pourrait freiner les futurs investisseurs.		
CB3	<i>Réaffecter les logements au-dessus des commerces dans le centre de Péruwelz.</i>	(+) Préservation du patrimoine grâce à une bonne utilisation des bâtiments du centre de Péruwelz. (+) Eviter la présence de cellules vides au-dessus des commerces. (+) Maitrise de l'urbanisation et du foncier. (+) Travaux de rénovation vont permettre de faire travailler les entrepreneurs locaux.	(-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.	Sans lien
CB4 : Sites à aménager	<i>Sites en SAR encore à reconvertir. Nouveaux SAR. Sites à surveiller, si nécessaire une procédure SAR pourra être commencée.</i>	(+) Maitrise de l'urbanisation et du foncier. (+) Localisation des SAR principalement à proximité du centre de Péruwelz. (+) Redéveloppement des sites abandonnés. (+) Attractivité améliorée de la commune. (+) Création d'emplois supplémentaires et retombées économiques notamment pour Péruwelz. (+) Amélioration du cadre bâti. (+) Des investisseurs pourraient être intéressés par cette démarche.	(-) Possibilités de disposer de nouveaux lieux d'accueils pour les entreprises, les logements, etc. (-) Des résidents/entreprises des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Augmentation du trafic généré au niveau des voiries desservant les communes limitrophes (fonction de la localisation des SAR). Du charroi léger et lourd pourraient être ainsi générés. (-) Frein à la mise en œuvre des différentes ZACC présentes. Citons par exemple, les ZACC n° 18/16 et à Vezon/Barry, etc.	(-) Possibilités de disposer de nouveaux lieux d'accueils pour les entreprises, les logements, etc. (-) Des résidents/entreprises des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
CB5	<i>Propositions de modification du Plan de secteur → 4 zones.</i>	(+) Augmentation des superficies allouées à l'habitat et aux zones d'équipements et de services. (+) Maitrise de l'urbanisation à proximité de Péruwelz centre.	(-) Attractivité de Péruwelz : centre amélioré. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Des équipements et services pourraient s'y	(-) Attractivité de Péruwelz : centre amélioré. (-) Des résidents de ces communes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
		(+) Création d'emplois supplémentaires et retombées économiques notamment pour Péruwelz.	implanter.	d'habitants. (-) Des équipements et services pourraient s'y implanter.
CB5	Réaliser un inventaire des biens immobiliers à classer	(+) Préservation et mise en valeur du patrimoine non classé existant. (+) Possibilité d'obtenir un subside. (-) Travaux en site classé ou en zone de protection sont soumis à certaines conditions. (+) La mise en valeur et l'entretien du patrimoine bâti participent de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune.	(+) Certains biens immobiliers sont situés à proximité des limites communales (Antoing, Bernissart, Hergnies, Vieux-Condé et Flines-lès-Mortagne). (+) Amélioration du cadre bâti/paysager.	Sans lien
CB6	Prévoir des extensions pour les écoles saturés et anticiper la saturation des équipements scolaires.	(+) Augmentation de la superficie de terrains destinés à recevoir des équipements publics (bâtiments scolaires). (+) Réponse à un besoin rencontré au niveau de la commune. (+) Aménagement qui favorise le développement économique et commercial de la commune. (+) La construction de ces nouveaux bâtiments donnera du travail aux entrepreneurs locaux et permettra la création de nouveaux emplois.	Sans lien.	Sans lien.
CB7	Etudier la possibilité d'implanter une nouvelle piscine.	(+) Augmentation de la superficie de terrains destinés à recevoir des activités sportives. (-) Risque d'augmentation du trafic au niveau de la zone accueillant cet équipement. (+) Nouveau équipement offert aux habitants de Péruwelz. (-) Coût financier pour la commune.	(+) Nouveau pôle sportif susceptible d'être accessible aux résidents des communes voisines.	Sans lien.
CB8	Créer un/des	(+) Possibilité d'améliorer le cadre de vie.	(-) Concurrence avec les communes	Sans lien.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
	espaces de jeux dans le centre-ville	(+) Aménagement de nouveaux équipements pour les usagers de la commune. (-) Coût financier pour la commune.	limitrophes en termes d'attractivité du centre-ville.	
CB9	Prévoir des places supplémentaires dans les infrastructures existantes pour les personnes âgées.	(+) Augmentation de la capacité de places pour les personnes âgées. (+) Création d'emploi. (+) Réponse à un besoin rencontré au niveau de la commune.	(+) Nouvelles places susceptibles d'être accessible aux personnes âgées des communes voisines.	Sans lien.
CB10	Prévoir des aménagements spécifiques pour les PMR.	(+) Amélioration de l'accessibilité pour les PMR de la commune.	Sans lien.	Sans lien.
CB11	Augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0-3 ans.	(+) Augmentation de la capacité de places pour les enfants en bas âge. (+) Création d'emploi. (+) Réponse à un besoin rencontré au niveau de la commune. (+) Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur et sur la commune. (+) Favorable au développement de la ZACC 1 et/ou zoning « Polaris » → argument de vente pour l'implantation des futures entreprises.	(-) Concurrence avec les autres pôles scolaires implantés sur les communes limitrophes. (-) Des résidents des communes limitrophes pourraient venir s'y installer → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (+) Nouvelles places susceptibles d'être accessible aux enfants de 0-3 ans des communes voisines.	Sans lien.
CB12	Développer une identité commerciale propre à chaque secteur.	(+) Développement d'une véritable identité locale. (+) Développement des activités économiques. (+) Possibilités de créer de nouveaux emplois.	(+) Connaissance des besoins de la commune de Péruwelz. (-) Possible concurrence avec les communes limitrophes en termes d'implantation commerciale → éventuelle surabondance. (-) Accentuation du pôle commercial et économique de Péruwelz.	(+) Connaissance des besoins de la commune de Péruwelz. (-) Possible concurrence avec ces communes.
CB13	Soutenir les commerces de proximité dans les villages.	(+) Impact positif sur l'économie locale. (+) Amélioration de l'image du centre-ville. (+) Mesure favorable au citoyen de la commune.	(-) Concurrence avec les commerces des communes limitrophes.	Sans lien.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
CB14	Schéma de développement touristique.	(+) Amélioration de l'attractivité communale de Péruwelz.	(- et +) Accentuation de l'attractivité de la commune sur les communes limitrophes. (-) Accentuation du trafic généré sur les voiries des communes limitrophes.	(-) Accentuation du trafic généré au niveau notamment des nationales traversant les communes. (- et +) Accentuation de l'attractivité de cette nouvelle zone sur ces communes.
MESURES POUR LA STRUCTURATION DU CADRE NATUREL				
CN01	Propositions de reconversion d'une zone non-urbanisable en zone non-urbanisable.	<p><u>Modifications pour des raisons écologiques :</u> (+) Augmentation de la superficie reprise en zone d'espaces verts. (-) Diminution de la superficie reprise en zone agricole. (+) Sauvegarde des sites d'intérêt écologique abritant des espèces animales et végétales « sauvages » (habitats, liaisons écologiques) → Protection du cadre naturel. (+) Protection d'éléments contribuant au maillage vert/bleu.</p> <p><u>Modifications suite à des discordances entre la situation existante de fait et la situation de droit au Plan de secteur :</u> (+) Augmentation de la superficie reprise en zone agricole. (-) Diminution de la superficie reprise en zone d'espaces verts. (+) Corrections apportées suite à une non-concordance avec la réalité de terrain.</p>	Sans lien.	Sans lien.
MESURES POUR LA PROTECTION, LA GESTION ET LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE				
CP1	Modifications/Inscriptions des périmètres d'intérêt paysager et des	(+) Augmentation du nombre d'éléments du patrimoine paysager. (+) Mise en valeur des points de vue paysagers. (+) Eviter l'étalement urbain.	(+) Maintien des périmètres d'intérêt paysager et des lignes /points de vue remarquables. Certains sont en vis-à-vis avec les communes limitrophes présentes. (+) Inscription de points/lignes de vues	Sans lien.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
	lignes/points de vue remarquables.		remarquables donnant sur les communes de Tournai, Bernissart, Condé-sur-l'Escaut et Hergnies. (+) Mise en valeur des périmètres d'intérêt paysager et des lignes/points de vue remarquables (certains sont retirés au Plan de secteur). (+) Amélioration du cadre paysager.	
MESURES POUR LA STRUCTURATION DE RESEAU DE COMMUNICATION (note de circulation)				
RC1	Voie de transit.	(+) Amélioration du cadre de vie et de la sécurité routière dans le centre de Péruwelz. (-) Création de nouvelles intersections → éventuelles zones accentogènes. (-) Coût financier pour la commune puisque des voiries seront à créer et qu'un giratoire est à réaménager. (+) Nouvelles perspectives de développement. ZACC n°6 et 8 notamment. (+) Amélioration des conditions de trafic dans le centre de Péruwelz. (-) Des expropriations devront être effectuées.	(+) Amélioration des conditions de circulation pour les automobilistes traversant Péruwelz et ayant la volonté de rejoindre le zoning « La Hurtrie » → véhicule en provenance du sud ou de l'est notamment. (+ / -) Influence de cette création sur le trafic des communes limitrophes (Bernissart et Condé-sur-l'Escaut principalement).	(+) Amélioration des conditions de circulation pour les automobilistes traversant la commune de Péruwelz → véhicules en provenance du sud ou de l'est notamment.
RC2	Réaménagement des voiries accentogènes.	(+) Amélioration du cadre de vie dans les villages. (+) Meilleure sécurité routière. (+) Valoriser l'usage des modes doux. (-) Coût financier pour la commune.	(+) Meilleure sécurité routière au niveau des réseaux suivants : réseau régional et réseau collecteur communal → usagers traversant la commune de Péruwelz. (+) Valoriser l'usage des modes doux pour les usagers circulant dans la commune. (+) Aménagements susceptibles d'être prolongés au niveau des voiries de ces communes (zones limitrophes → Antoing, Bernissart, Condé-sur-l'Escaut ou encore Leuze-en-Hainaut).	(+) Meilleure sécurité routière → usagers traversant la commune de Péruwelz.
RC3	Créer des effets	(+) Amélioration générale du cadre de vie	(+) Effets de porte en contact direct avec les	(+) Amélioration du cadre

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
	de porte.	<p>par la réduction de la vitesse du trafic et donc le renforcement du sentiment de sécurité.</p> <p>(+) Sensibilisation de la population à marquer l'entrée dans les villages.</p> <p>(-) Augmentation des nuisances sonores liées aux plateaux et coussins berlinois par exemple.</p> <p>(-) Coût financier pour la commune.</p>	<p>communes limitrophes. Etude en cours à Wiers, entité en contact avec Antoing, Hernies ou encore Vieux-Condé.</p> <p>(+) Amélioration du cadre paysager/bâti pour les usagers empruntant ces lieux.</p>	<p>paysager/bâti pour les usagers empruntant ces lieux.</p>
RC4	Aménagement de carrefours.	<p>(+) Meilleure sécurité routière.</p> <p>(+) Participe à l'amélioration générale du cadre de vie.</p> <p>(+) Maintien d'une cohérence dans les repères visuels et les aménagements paysagers en voiries.</p> <p>(-) Des nouveaux carrefours et des nouvelles surfaces artificialisées.</p> <p>(-) Coût financier pour la commune.</p>	<p>(+) Meilleure sécurité routière → usagers traversant la commune de Péruwelz.</p> <p>(+) Impact direct pour les usagers en provenance de Bernissart, Beloeil ou encore Leuze-en-Hainaut.</p>	<p>(+) Meilleure sécurité routière → usagers traversant la commune de Péruwelz.</p>
RC5	Stationnement dans le centre-ville de Péruwelz et à Bon-Secours.	<p>(+) Mesures d'organisation et de gestion du stationnement → amélioration du cadre de vie.</p> <p>(+) Nouveaux parkings → coût financier pour la commune.</p> <p>(+) Amélioration des conditions de stationnement dans le centre-ville de Péruwelz et autour de la Basilique de Bon-Secours.</p>	<p>(+) Amélioration de l'accessibilité à ces zones.</p>	<p>Sans lien.</p>
RC6	Développer les modes alternatifs.	<p>(+) Promotion de l'usage des modes doux.</p> <p>(+) Opportunité de sensibiliser la population à l'usage du vélo, la marche à pied, etc.</p> <p>(+) Création de nouveaux cheminements.</p> <p>(+) Amélioration de la qualité de vie.</p> <p>(+) Diminution des polluants.</p> <p>(+) Participe à la limitation des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels.</p>	<p>(+) Prolongation éventuelle des nouveaux cheminements avec les villages des communes limitrophes.</p>	<p>Sans lien.</p>
RC7	Compléter les	<p>(+) Meilleure sécurité pour les cyclistes.</p>	<p>(+) Meilleure sécurité pour les cyclistes</p>	<p>Sans lien.</p>

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
	sections cyclables manquantes sur la N504.	(+) Facilite l'accès pour les modes doux. (-) Coût financier pour la commune. (+) Diminution du risque de conflits avec les automobilistes.	traversant la commune de Péruwelz.	
RC8	Aménager la connexion aux pistes cyclables françaises.	(+) Facilite l'accès pour les modes doux. (+) Connexion transfrontalière améliorée. (-) Coût financier pour la commune. (+) Valorisation de l'image de la commune.	(+) Prolongation des cheminements avec les communes limitrophes avoisinantes : Vieux-Condé, Hergnies, Condé-sur-l'Escaut et Flines-lès-Mortagne. (+) Connexion transfrontalière améliorée.	(+) Prolongation éventuelle des cheminements avec les communes « macro » françaises : Fresnes-sur-Escaut et Saint-Amand-les-Eaux.
RC9	Faciliter les liaisons cyclables entre les villages.	(+) Facilite l'accès pour les modes doux. (+) Diminution des polluants. (+) Accès plus aisés pour les cyclistes. (-) Coût financier.	(+) Prolongation éventuelle des nouveaux cheminements avec les villages des communes limitrophes.	Sans lien.
RC10	Créer une ligne rapide Leuze-en-Hainaut/Bons-Secours (Vieux-Condé).	(+) Amélioration globale de la mobilité vers Leuze-en-Hainaut/Bons-Secours et Vieux-Condé. (-) Calcul coût-bénéfice pour le TEC. (-) Calcul coût-bénéfice pour Transvilles (réseau français).	(+) Amélioration globale de la mobilité vers ces entités pour certains usagers des communes limitrophes.	Sans lien.
RC11	Simplifier l'itinéraire de la ligne 491.	(+) Amélioration globale de la mobilité vers Tournai, Antoing et Flines-lès-Mortagne	(+) Amélioration globale de la mobilité vers ces entités pour certains usagers des communes limitrophes.	Sans lien.
RC12	Déployer une offre complémentaire au réseau TEC : Transport inter-villages ou transport à la demande.	(+) Désenclavement des villages. (+) Amélioration des conditions de déplacement pour l'ensemble des habitants de la commune.	(+) Désenclavement des villages jouxtant les limites communales. (+) Amélioration des conditions de déplacement pour l'ensemble des habitants des communes limitrophes.	(+) Création de nouvelles connexions entre ces communes et Péruwelz. (+) Amélioration des conditions de déplacement pour l'ensemble des habitants.
RC13	Favoriser le rabattement vers les gares.	(+) Intermodalité encouragée.	(+) Intermodalité encouragée notamment avec les communes de Leuze-en-Hainaut, Tournai.	(+) Intermodalité encouragée notamment avec la commune de Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Ghislain, d'Ath.
RC14	Lieux de convivialité à aménager ou à réaménager.	(+) Amélioration du cadre de vie. (+) Développement de lieux de rencontre. (+) Développement d'espaces publics. (-) Imperméabilisation de l'emprise au sol.	(+) Amélioration du cadre de vie pour les habitants résidant à proximité des espaces publics à aménager.	Sans lien.

Mesures		Incidences des différentes mesures		
Structuration	Intitulé	Echelle « locale »	Echelle « communes limitrophes »	Echelle « macro »
MESURES TRANSVERSALES ET DE SUIVI				
MT1	Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de Structure Communal	(+) Meilleure connaissance du cadre bâti, du patrimoine, du paysage, des équipements, de la mobilité, du sol/sous-sol, des eaux de surfaces/souterraines, de la biodiversité, de la qualité de l'air, de la gestion énergétique et de la gestion des déchets de la commune par les habitants ou futurs habitants. (+) Outils de sensibilisation permettant aux habitants ou futurs habitants de mieux connaître la commune et de s'y impliquer davantage. (+) Possibilité de sensibiliser la population à la mise en œuvre de la mesure. (-) Coût de la démarche pour la commune.	(+) Habitants résidant aux abords de la limite communale. A titre indicatif, (+) SSC de Tournai approuvé → Mesures prises dans le cadre de ce document.	Sans lien.
MT2	Suivre et publier régulièrement les indicateurs de suivi du SSC	(+) Outils permettant aux habitants ou futurs habitants de suivre régulièrement les résultats des actions. (-) Coût de la démarche pour la commune.	(+) Habitants résidant aux abords de la limite communale.	Sans lien.

6 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE STRUCTURE

6.1 Comité de suivi

La difficulté de mettre en œuvre les mesures d'aménagement d'un SSC réside en partie dans le fait que celles-ci ne sont pas automatiquement subventionnées. Il n'y a donc pas, contrairement à ce qui se passe en application d'un PCDR ou d'un PCM par exemple, de réunions régulières d'un comité de suivi au sein duquel l'administration régionale compétente (SPW-DGO3 dans le cas des PCDR, SPW-DGO1 dans le cas des PCM) peut apporter ses orientations et ses conseils à propos de la mise en œuvre de l'outil stratégique.

Pour éviter que la commune ne se retrouve seule dans la mise en œuvre de son schéma, il est proposé qu'elle sollicite elle-même la mise en place d'un comité de suivi avec les partenaires « majeurs » des mesures d'aménagement, qui sont en l'occurrence :

- la CCATM ;
- la direction de l'espace rural (développement rural) de la SPW-DGO3 ;
- la Direction extérieure de Mons de la SPW-DGO4 ;
- la Direction des routes de Mons du SPW-DGO1 ;
- le CLDR (Commission Locale de Développement Rural) ;
- la Direction de l'aménagement local de la SPW-DGO4.

D'autres acteurs, considérés comme des partenaires « privilégiés », seraient invités aux réunions du comité de suivi pour des problématiques spécifiques, comme par exemple les agriculteurs, les propriétaires et les riverains concernés par certains projets.

Ce comité devrait se réunir au moins une fois par an pour faire le point sur l'application des mesures (et du schéma en général). En fonction de l'actualité, des personnes supplémentaires pourraient être invitées à participer à certaines réunions.

6.2 Indicateurs sectoriels

Les indicateurs sont des mesures de l'état d'un sujet ou d'une ressource, ils permettent à la commune d'évaluer les résultats des actions eu égard aux objectifs d'aménagement du territoire et, plus généralement, de se forger une idée sur la manière dont la commune se développe. L'idée est donc de permettre la mise au point d'un « tableau de bord » qui correspond aux particularités locales.

Sur base de la valeur des indicateurs et des constats posés dans le cadre du traitement des demandes de permis, le service urbanisme rédigerait tous les ans un rapport d'évaluation de l'application du Schéma de Structure Communal.

Ce rapport serait préparé avec le concours de la CCATM puis soumis au Collège échevinal, qui veillera à le compléter par une « note relative aux incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma et aux éventuelles mesures correctrices à engager » (cf. art. 18 bis du CWATUP). L'ensemble sera soumis au Conseil communal pour adoption.

Voici les indicateurs sectoriels recommandés pour évaluer l'application des objectifs du SSC.

CADRE BATI		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Réaliser une hiérarchie entre les villages. Renforcer la structuration du territoire selon une échelle à 3 niveaux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'habitants. ➤ Réserves foncières disponibles : nombre de m² de terrains non bâtis. ➤ Evolution des densités bâties. 	➤ Commune/SPF Economie
<p>Orienter l'urbanisation afin d'assurer un développement harmonieux du territoire. Déterminer des classes de densité des zones d'habitat à caractère rural et des zones d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les cœurs et en évitant la dispersion de l'habitat.</i> ○ <i>Un des enjeux principaux est de préserver la « respiration » et la cohérence des paysages et d'assurer une protection contre les contraintes naturelles.</i> <p>Susciter l'embellissement et la rénovation des façades présentant un certain intérêt patrimonial (une cartographie et une liste ad hoc sont présentées dans le rapport de phase 1 « Situation existante »).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux de surfaces artificialisées. ➤ Nombre de réhabilitations, rénovations, restaurations de bâti par rapport aux nouvelles constructions. ➤ Nombre de primes communales /régionales octroyées pour des opérations de rénovation/réhabilitation. ➤ Nombre de permis délivrés dans le cas d'un changement d'affectation. ➤ Nombre d'actions et de projets sur les intérieurs d'îlots. 	➤ Commune
Eviter de créer des zones rassemblant des personnes du même âge ou de même condition sociale (éviter les « ghettos ») ➔ favoriser la mixité sociale.	➤ Nombre de travaux sur l'espace public.	➤ Commune
Encourager la réhabilitation des anciens sites d'activité afin de libérer de l'espace urbanisable ou de les réaménager pour développer la biodiversité ;	➤ Evolution des budgets alloués à la qualité des espaces publics.	
Trouver les moyens de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune		
Privilegier et valoriser des matériaux respectueux de l'environnement	➤ Nombre de schémas d'ensemble réalisés.	
Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.).		
Assurer une intégration paysagère du bâti et promouvoir la qualité architecturale des projets.		
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à maintenir, dans les lotissements et immeubles à appartements, une mixité sociale (15 % au moins de logements à prix modérés). 	➤ Nombre de jeunes ménages installés dans la commune.	➤ Commune
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter la création de ghettos et favoriser les relations intergénérationnelles. 	➤ Nombre de logement intergénérationnels.	

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension) → Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé. ▪ Favoriser la création de logements accessibles aux personnes à mobilité réduite. ▪ Tenir à jour un inventaire permanent des terrains à bâtir. ▪ Tenir à jour un inventaire permanent des logements inoccupés et les taxer. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de types de logements différents par projet : ratio locatif/accession, pavillonnaire/mitoyen, maison/appartement. ➤ Diversité des tailles de logements : 1,2,3,4, 5 pièces et plus. 	
--	---	--

ACTIVITES ET SERVICIES.		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Les équipements et services divers tels que les écoles, crèches, équipements sportifs, culturels ou de soins de santé, doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition et leur accessibilité.</p> <p>Créer des extensions dans les écoles existantes ou développer de nouvelles infrastructures afin de pouvoir répondre à la demande</p> <p>Créer de nouvelles places d'accueil de la petite enfance (crèches ou des gardiennes d'enfants à domicile)</p> <p>Prévoir des infrastructures pour les jeunes et leur permettre d'organiser des activités.</p> <p>Etudier la possibilité de construire une nouvelle piscine.</p> <p>Créer une/des espaces de jeux dans le centre-ville.</p> <p>Prévoir des places supplémentaires dans les infrastructures existantes pour les personnes âgées.</p> <p>Prévoir des aménagements spécifiques pour les PMR afin que les lieux et infrastructures publics leur soient accessibles, notamment au niveau du Foyer culturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la démographie et de la pyramide des âges : nombre d'habitants, nombre de naissances/décès. ➤ Evolution du budget alloué aux équipements de la commune. ➤ Nombre de places en maison de repos. ➤ Nombre de places créées pour chaque infrastructure susmentionnée. ➤ Nombre d'équipements d'intérêt intercommunal. ➤ Nombre d'associations sportives et culturels. ➤ Nombre d'évènements sportifs et culturels organisés. 	➤ Commune
<p>Appliquer les mesures relatives au travail sur l'identité commerciale des quartiers développés dans le Schéma Commercial de Développement.</p> <p>Encourager et soutenir les commerces proximité dans les villages et mettre en œuvre des conditions favorables à leur accueil (qualité de l'espace public, octroi de primes à la relocalisation, au réaménagement et à l'aménagement de commerces dans le</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité. ➤ Durée moyenne de vie des commerces. ➤ Evolution de la surface dévolue à l'activité commerciale. 	➤ Commune

périmètre de densification commerciale).		
Soutenir le tourisme et la mise en valeur des objectifs touristiques. Proposer un tourisme respectueux de l'environnement et du cadre de vie en concertation avec les agriculteurs, les associations et les communes voisines.	➤ Nombre de nuitées passées dans la commune.	➤ Commune
	➤ Nombre d'activités liées à la filière : Horeca.	
Promotion d'un réseau d'égouttage séparatif et de l'épuration individuelle en zone autonome (supprimer les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau).	➤ Taux de saturation des stations d'épuration traitant les eaux de la commune.	➤ SPGE
Promotion des énergies renouvelables notamment en renforçant les possibilités d'utilisation de ressources locales. Expérimentation de nouvelles sources d'énergie tout en minimisant l'impact paysager des structures de production d'énergies renouvelables (recherche de qualité pour les aménagements).	➤ Taux d'égouttage (longueur d'égout réalisé / longueur d'égout prévu).	➤ SPGE
	➤ Nombre d'équivalents habitants à traiter sur le territoire de la commune.	

CADRE NATUREL		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Protéger et mettre en valeur les cours d'eau traversant la commune.</p> <p>Protéger légalement les zones présentant un intérêt biologique et écologique et renforcer la structure écologique principale (SEP) (PNPE)</p> <p>Garantir un bon état biologique et écologique des zones du réseau écologique, en particulier les zones humides et de marais.</p> <p>Préserver les espèces végétales locales et éviter les plantations exotiques.</p> <p>Lutter contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels.</p> <p>Préserver et restaurer les zones humides (PNPE)</p> <p>Eviter la plantation de peupliers dans les zones humides et limiter leur plantation en zone agricole</p> <p>Mettre en œuvre des plans d'action de sauvegarde d'habitats et d'espèces remarquables (PNPE)</p> <p>Organiser une gestion concertée de la nature ordinaire (PNPE)</p> <p>Préserver et restaurer le patrimoine arboré (PNPE)</p> <p>Limiter l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Sensibilisation de la population aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Favoriser l'intégration d'aménagements écologiques dans les différentes infrastructures et les projets d'aménagements (PNPE)</p> <p>Continuer à lutter contre les dépôts de déchets clandestins ainsi que contre les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau.</p> <p>Limiter l'usage de produits toxiques pouvant porter atteinte à la faune et/ou à la flore.</p> <p>Expérimenter et rechercher de nouveaux modes de gestion (écologique) et de développement de la biodiversité (PNPE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune) ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficie des sites d'intérêt écologiques (Natura 2000, réserves naturelles, SGIB, ZHIB). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPW(DGARNE) ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des espèces invasives. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de rivière ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour la liste des arbres et des haies remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPW(DGARNE) ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place une signalétique adaptée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réalisation de curages des cours d'eau et fossés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune, gestionnaires des cours d'eau et fossés ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité des eaux de surface des cours d'eau de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPW(DGARNE) ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'interventions constatées suite à une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune, service environnement & Police de l'environnement ➤ SPW(DGARNE)/PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de mesures agri-environnementales prises sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPW(DGARNE) ➤ PNPE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget communal réservé pour le soutien aux projets environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'interventions sur des sites sujets à des dépôts clandestins et localisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune - Eco-cantonniers -
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de campagnes de sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/ PNPE

<p>Mettre en place un plan communal de gestion différenciée (PNPE)</p> <p>Organiser la promotion des dispositifs d'accueil de la flore et de la faune sauvages sur les éléments bâtis (petites toitures végétalisées, murets, clôtures vertes ou en briques creuses, etc.) (PNPE)</p> <p>Veiller au respect du mètre de sécurité et d'emprise communale en bordure des chemins de remembrement</p>		
<p>Favoriser la reprise des exploitations par de jeunes agriculteurs (transmission et installation)</p> <p>Favoriser l'accès à la terre pour les agriculteurs et particulièrement pour les jeunes exploitants</p> <p>Maintenir et promouvoir une agriculture mixte liée au sol</p> <p>Favoriser les productions à meilleure valeur ajoutée locale, et leurs débouchés locaux, ainsi que de nouvelles opportunités de culture</p> <p>Maintenir des superficies de prairies permanentes et de l'élevage, ainsi qu'une production végétale diversifiée</p> <p>Maintenir un équilibre entre zones habitées, cultivées et boisées, par des outils permettant la protection de la Surface Agricole Utile</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'exploitations agricoles. ➤ Taille des exploitations. ➤ Age des exploitants agricoles. ➤ Nombre de sièges d'exploitation présents dans la commune. ➤ Nombre de mesures agro-environnementales prises sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/) ➤ PNPE ➤ SPW/DGARNE/) ➤ PNPE
<p>Favoriser l'autonomie des exploitations agricoles (envers l'énergie, l'alimentation du bétail, les agro-industriels, les intrants chimiques, ...)</p> <p>Favoriser la collaboration et la mutualisation entre agriculteurs pour l'élaboration de projets communs</p> <p>Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et biologique ainsi que les filières qui s'y rapportent.</p> <p>Respecter les normes de gestion prévues au sein de zones Natura 2000.</p> <p>Lutter contre le ruissellement diffus et l'érosion hydrique ainsi que contre les sols nus en hiver.</p> <p>Garantir la pérennité des zones agricoles en évitant de bâtir à grande échelle.</p> <p>Encourager la réduction de l'utilisation d'intrants chimiques (PNPE)</p> <p>Soutenir les agriculteurs dans la transition vers la nouvelles Politique Agricole Commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre des lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPW/DGA/) ➤ PNPE

<p>(PNPE)</p> <p>Favoriser les synergies entre agriculture, biodiversité et paysages de qualité (PNPE)</p>		
<p>Prévenir les risques d'inondation en assurant un bon écoulement des eaux ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion, lors de crues, dans le fond des vallées.</p> <p>Interdire ou limiter les constructions dans les zones présentant une (ou des) contrainte(s) physique(s) (zones de forte pente, zones d'éboulements, sites karstiques etc.).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % des surfaces perméables. ➤ Evolution des surfaces non bâties. ➤ Nombre de plaintes (inondations, éboulements, ruissellement, etc. ➤ Nombre d'actions de prévention ou de réduction des risques engagées (plantation de haies, entretien des fossés, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune ➤ PNPE

PAYSAGE		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.</p> <p>Mettre à jour les périmètres d'intérêt paysager ainsi que les points et lignes de vue remarquables.</p> <p>Dans le cadre du SSC prévoir des mesures particulières dans les zones d'intérêt paysager ainsi qu'au sein de points et lignes de vue remarquables pour assurer la préservation du paysage.</p> <p>Maintenir et/ou créer une ligne de vue dégagée vers les éléments remarquables.</p> <p>Intégrer les agriculteurs dans ce travail de préservation et de mise en valeur du paysage puisque ceux-ci gèrent près de 76 % du territoire communal.</p> <p>Limiter, notamment dans le cadre du traitement des permis, l'impact visuel des parcs d'activité économique ainsi que des éléments dénaturant le paysage, par des accroches au paysage ou des rideaux verdurissants.</p> <p>Eviter et/ou supprimer les monocultures de résineux qui referment les paysages. Et, préférer les lisières ondulantes.</p> <p>Préserver et mettre en valeur la structure et les caractéristiques du patrimoine bâti existant ainsi que préserver l'identité et les caractéristiques des villages.</p>	<p>➤ Superficies des diverses affectations.</p> <p>➤ Superficies des périmètres d'intérêt paysager.</p> <p>➤ Nombre de points et lignes de vue aménagés.</p> <p>➤ Evolution du nombre de bâtiments classés.</p>	<p>➤ Cartographie SIG (commune) ➤ PNPE</p> <p>➤ Plan de Secteur - Cartographie SIG (commune) ➤ PNPE</p> <p>➤ Commune ➤ Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4) ➤)/ PNPE</p>

MOBILITE		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.	➤ Proportion des surfaces urbanisées à proximité des axes de transport en commun par rapport à l'ensemble des zones urbanisées sur la commune.	➤ Cartographie SIG (commune)
	➤ Longueur des aménagements cyclables réalisés.	
	➤ Longueur des aménagements piétons réalisés.	
	➤ Nombre de nouveaux logements construits/rénovés à moins de 300 m d'un arrêt de TC.	
Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute).	➤ Montant des travaux visant à adapter le profil des voiries et leur niveau hiérarchique.	➤ Commune
	➤ Montant des travaux visant à réduire la vitesse des véhicules.	➤ Commune
	➤ Nombre d'effets de porte aménagés.	➤ Commune
	➤ Nombre de carrefours dangereux réaménagés.	➤ Commune
	➤ Nombre d'accidents de la route.	➤ Police
	➤ Gravité des accidents de la route.	➤ Police
	➤ Montant des travaux réalisés pour une meilleure organisation du stationnement aux abords des écoles.	➤ Commune
Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.	Montant des subsides accordés aux associations proposant des initiatives en faveur du vélo.	➤ Commune
	➤ Nombre de panneaux de signalisation installés.	➤ Commune
	➤ Nombre de parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus.	➤ Commune
	➤ Nombre de plans de déplacements scolaires et de plans de déplacements d'entreprise mis en place.	➤ SPW

MOBILITE			
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés		
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR. Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.	➤ Nombre de passages piétons sécurisés aménagés (plateaux, signalisation).	➤ Commune	
	➤ Montant des travaux entrepris sur l'espace public.	➤ Commune	
	➤ Nombre de projets réalisés sur l'espace public.	➤ Commune	
	➤ Longueur de trottoirs élargis.	➤ Commune	
	➤ Nombre de chemins et de sentiers où la circulation des engins motorisés est réglementée.	➤ Commune	
	➤ Nombre de bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.	➤ GAMAH	
	➤ Montant des travaux visant à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.	➤ Commune	
	➤ Longueur de trottoirs protégés du stationnement.	➤ Commune	
Améliorer l'offre des transports en commun.	Améliorer l'offre en transports en commun routier (TEC).	➤ Fréquentation des lignes TEC.	➤ TEC
	Améliorer les conditions d'accueil, de correspondance et d'attente aux arrêts de bus de l'ensemble du territoire communal.	➤ Montées/descentes des écoliers aux arrêts desservant les établissements scolaires.	➤ TEC ➤ Ecoles
		➤ Nombre d'arrêts de bus aménagés.	➤ Commune

7 LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

7.1 Liens entre le SSC de Péruwelz et les autres programmes et projets communaux (communes limitrophes et échelle macro)

Le paragraphe ci-après vise à analyser l'impact des mesures d'aménagements prises par les communes⁷ sur la commune de Péruwelz. Il s'agit de voir si les **choix retenus** dans le cadre des schémas de structure communaux, des PCM/PICM (plans communaux et intercommunaux de mobilité), des PCDR (programmes communaux de développement rural), des déclarations de politique générale, ou encore des projets publics/privés, etc. sont susceptibles de générer des **incidences positives** ou **négatives** sur la commune de **Péruwelz**.

Limite de l'étude :

Nous repreneons uniquement les mesures qui nous semblent suffisamment significatives. En préambule, nous tenons à informer le lecteur qu'il s'agit d'une analyse qualitative étant donné la quantité de programmes/plans/schémas existants, ou encore de leur temporalité (phase avant-projet, schéma non approuvé, fiches projets non approuvées, etc.). Durant l'élaboration de cet examen, le chargé d'études a été confronté à des difficultés lors de la collecte des études/programmes, etc. auprès des différents bureaux d'études et administrations.

Rappelons qu'il s'agit en majorité de documents d'orientation, d'études, parfois encore en cours d'élaboration. Ajoutons que certains PCDR seront bientôt relancés ou initiés. Nous repreneons quelques **projets rencontrés** sur les « communes limitrophes » et « macro » :

- Le futur parc de loisirs « Nature et parc » à Antoing ;
- Le projet d'extension de Tournai Ouest 3 ;
- L'implantation de nouvelles entreprises au sein du futur zoning « Polaris » à Beloeil/Péruwelz ;
- La création de 75 logements à Vieux-Condé (France) ;
- La création d'un pôle de santé pluri-professionnel à Condé-sur-l'Escaut (France) ;
- La création de 87 logements à Condé-sur-l'Escaut (France) ;
- Le développement de la zone économique DELTA sur les terrains du site Saint-Druon ;
- La mise en œuvre de la ZACC « Belle-Eau » à Frasnes-lez-Anvaing ;
- La mise en œuvre des différentes ZACC à Tournai dont les ZACC n°18 et 16 situées à proximité de la limite communale ;
- La mise en œuvre d'un millier de logements au niveau de la ZACC Morel à Tournai ;
- La réhabilitation du site de la sucrerie à Ath (programme : appartements, crèche, passerelle pour traverser le canal), etc.

On s'aperçoit que les différentes mesures prises visent à la structuration du cadre bâti, des activités économiques/commerciales et des réseaux de communication. En effet, les communes ont pour objectif de répondre aux besoins rencontrés par leur concitoyen en matière de logement public/privé (publics à prix modéré, etc.), d'espaces économiques, de nouvelles infrastructures, etc.

La croissance démographique attendue est considérée dans l'ensemble des communes, tout comme le vieillissement de la population ou encore les besoins en espaces d'accueil pour les enfants en bas âge.

→ Les mesures prises répondront aux besoins rencontrés par les différentes communes à plus ou moins long terme. Il est évident que des ajustements seront opérés au cours du temps en fonction des demandes/besoins rencontrés. Ainsi, les différentes mesures ne devraient impacter que très légèrement la commune de Péruwelz. L'inverse devrait être également observé. Ajoutons que la demande en matière de logements est de plus en plus importante au niveau des communes de la Wallonie Picarde. Cette tendance ne devrait pas impacter la mise en œuvre des différentes ZACC de la commune ou des projets publics/privés.

⁷ Communes « limitrophes » ou « macro ».

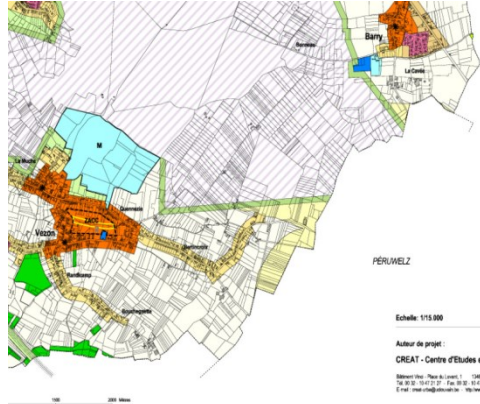
Communes limitrophes

Communes « limitrophes »	Programmes - Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc. - Autres	Mesures	Incidences des différentes mesures
Antoing	Projet du parc de loisirs « Nature et sports » ⁸ .	<u>Equipement</u> : Le projet s'étend sur une surface de 150 ha réservés à la nature et aux sports, dont 54,3 ha de zone constructible. Sur celle-ci, on trouvera : - De l'hébergement : 5.040 lits répartis en 800 « cottages » touristiques ; - Un bâtiment « Central facilities » avec un parc aquatique, des commerces et de l'HoReCa ; - Un atelier Nature et Découverte : hall omnisports, manège ; - L'espace Grand Large composé du centre d'évaluation de la forme, du centre de séminaire, d'un resto et d'un Club House ; - Et d'autres activités sportives et de détente : vélo, marché, parcours en barque, tir à l'arc, etc.	(-) Nouvelle infrastructure susceptible d'impacter par exemple la piscine communale extérieure. (-) Frein à la mise en œuvre de la nouvelle piscine (Mesure CB7). (-) Frein au développement touristique de la commune (Mesure CB14). Néanmoins favorable à la mise en avant du territoire de la Wallonie picarde (+). (+) Projet susceptible de profiter aux résidents de la commune de Péruwelz → activités sportives et de détente notamment.
	Programme de politique générale ⁹ pour la législature 2013-2018.	Assainissement de l'ancienne usine électrique. Un réaménagement est envisagé (le projet reste à définir).	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). Selon la nature du projet des résidents, entreprises, etc. pourraient s'y implanter.
		Concrétiser le PCA dit de « La Marlière » : stade d'avant-projet à l'heure actuelle.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1 notamment). Selon la nature du projet des résidents, entreprises, etc. pourraient s'y implanter.
		<u>Activité économique</u> : Développement de la zone « DELTA » sur les terrains du site Saint-Druon : 32 hectares en zone d'activité économique mixte. Notons que 8 hectares pourraient être maintenus en zone industrielle.	(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz → localisation intéressante. (+) Possibilité d'augmenter les offres d'emploi pour les résidents de Péruwelz. (-) Concurrence à la mise en œuvre de la ZAE «Polaris ».
Brunehaut	Note de politique générale ¹⁰ .	<u>Logement</u> : Concrétisation du lotissement de la rue du Marais à Hollain (procédure de vente du terrain à l'heure actuelle).	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1 notamment). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.

⁸ Source : <http://www.cwedd.be/uploads/Avis%20EIE%20-%202013/13.503%20Centre%20loisirs%20a%20Antoing.pdf>

⁹ Source : <http://www.antoing.net/photos/28%2002%202013%20programme%20de%20politique%20q%20C3%A9n%C3%A9rale.pdf>

¹⁰ Source : <http://www.brunehaut.be/index.php?page=526>

Communes « limitrophes »	Programmes - Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc. - Autres	Mesures	Incidences des différentes mesures
Tournai	Schéma de structure communal ¹¹ : éléments à long terme du SSC étant donné que celui-ci a été approuvé en 2008.	<p><u>Activité économique</u>: Envisager la reconversion à long terme de la partie sud des quais Casterman et des Vicinaux en nouveau quartier urbain (<u>portuaire</u>). Concevoir un <u>schéma de gestion du bassin carrier</u>.</p>	<p>(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz. (+) Possibilité d'augmenter les offres d'emploi pour les résidents de Péruwelz.</p>
		<p>Potentialité des <u>ZACC</u>¹² de la commune, au nombre de <u>45</u>.</p>	<p>(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1 notamment). Selon la nature du projet des résidents, entreprises, etc. pourraient s'y implanter.</p>
		<p>A proximité de la limite communale: <u>ZACC 18</u> à Vezon (6,42 ha – habitat et équipements de proximité, espace vert le long du cours d'eau).</p>	<p>(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>
		<p>A proximité de la limite communale : <u>ZACC 16</u> à Barry (4,4 ha – habitat).</p>	<p>(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p>
		 <p>Mise en œuvre de deux zones d'isolement en direction de Péruwelz (source : 2008.05_ssc_carte_structure_spatiale_est.pdf).</p>	<p>(+) Favorable aux recommandations relatives à la valorisation du réseau écologique ainsi qu'à la protection et la valorisation du domaine agricole/forestier. (+) Favorable à la mesure CP1 via l'inscription de la ligne de vue remarquable (LVR5).</p>

¹¹ Source : <http://www.tournai.be/vie-politique/plans-communaux-de-developpements/schema-de-structure-communal-ssc.html>

¹² Source : <http://fr.calameo.com/books/0017239560093583d440c>

Communes « limitrophes »	Programmes - Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc. - Autres	Mesures	Incidences des différentes mesures
		<u>ZACC Morel</u> : Zone de 79 ha qui pourrait accueillir un millier de logement (éco-quartier).	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesures CB1 et CB2 notamment) → Mise en œuvre des ZACC destinées à recevoir de l'habitat. (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
	PCM rapport synthèse ¹³ 2014 réalisé par Transitec.	<u>Mobilité</u> : Différentes mesures à mettre en œuvre de façon prioritaire, à un horizon de 3 à 5 ans → pour l'organisation globale des circulations (recalibrage des boulevards devant la gare, l'amélioration de la circulation sur les boulevards,...), pour les transports en commun (mise en valeur de la nouvelle gare TEC, l'aménagement de sites propres et de dispositifs de priorité aux feux,...), pour les modes actifs (réalisation des aménagements cyclables et piétons, sécurisation des traversées piétonnes sur les boulevards,...) et la mise en place de la politique du stationnement.	(+) Favorable à l'accessibilité de Tournai. On favorise ainsi le rabattement vers sa gare (mesure RC13). (+) Amélioration du réseau de communication pour les résidents de Péruwelz.
	Programme de politique communale ¹⁴ pour la législature 2012-2018.	<u>Activité économique et emploi</u> : Projets novateurs métiers de l'internet et de services : Technicité à Saint-Piat (micro-zone urbaine), ainsi que d'autres micro-zones urbaines dans des sites à déterminer.	(+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.
<u>Equipement structurant</u> : La mise à gabarit à 2.000 t de l'Escaut.		(+) Action favorable à la Wallonie Picarde. A l'avenir des entreprises pourraient profiter de cet élargissement. (+) Des entreprises de la ZAE « Polaris » pourraient en profiter.	
<u>Equipements</u> : Augmentation du nombre de places d'accueil dans les crèches publiques/privées, haltes-garderies, etc.		(-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter afin de profiter des nouveaux équipements → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Nouvelles infrastructures aménagées → concurrence à la mesure CB11.	
<u>Culture</u> : Structurer un pôle évènementiel sur la Plaine des Manœuvres et créer une « fabrique culturelle ».		(-) Frein au développement touristique de la commune (Mesure CB14).	
<u>Tourisme</u> : Valoriser les villages.		(-) Frein au développement touristique de la commune (Mesure CB14).	
<u>Aménagements durables</u> : Développer des espaces verts, créer ou aménager des parcs/places, reconquérir les friches		(-) Concurrence à la mesure RC14 « Lieux de convivialité à aménager ou à réaménager ». (-) Frein à la réhabilitation des SAR (mesure CB4).	

¹³ Source : <http://www.tournai.be/vie-politique/plans-communaux-de-developpements/plan-communal-de-mobilite.html>

¹⁴ Source : <http://fr.calameo.com/read/001723956da3f366d1847>

Communes « limitrophes »	Programmes - Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc. - Autres	Mesures	Incidences des différentes mesures
		<p><u>Mobilité</u> : Volonté d'augmenter l'offre de trains vers la France et la Flandre à partir de Tournai.</p> <p><u>Mobilité</u> : Poursuite du projet pilote de communes cyclables dans le cadre du plan Wallonie cyclable.</p>	<p>(+) Favorable au rabattement vers les gares (mesure RC13). Action intéressante pour les résidents de Péruwelz.</p> <p>(+) Favorable aux mesures RC8 et RC9.</p>
	<p>IDETA : Agence Intercommunale de Développement de</p>	<p><u>Activité économique</u> : extension de Tournai ouest 3 → fonction des superficies à disposition, négociation en cours +/- 80 ha à Blandain.</p>	<p>(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz.</p> <p>(+) Création d'emplois à envisager.</p>
Leuze-en-Hainaut	/	/	/
Beloil	<p>Déclaration de politique générale¹⁵ pour la législature 2012-2018.</p>	<p><u>Activité économique</u> : Implantation de nouvelles entreprises dans le futur zoning « Polaris » : vingtaine d'hectares (zones d'activités économiques à l'horizon 2017). Projet mené par IDETA. Projet à cheval sur l'entité de Péruwelz.</p>	<p>(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz.</p>
	Projet urbain.	<p><u>Espace public</u> : Réfection de la rue de Favarcq qui mène au centre du village.</p>	<p>(-) Mise en avant de ce centre de village.</p>
Bernissart	Projet urbain.	<p><u>Equipement</u> : Projet de crèche dans l'ancienne cure de Ville-Pommeroeul.</p>	<p>(-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter afin de profiter des nouveaux équipements → perte financière, diminution du nombre d'habitants.</p> <p>(-) Nouvelle infrastructure aménagée → concurrence à la mesure CB11.</p>
	Projet urbain.	<p><u>Culture</u> : Finalisation du parc archéologique minier¹⁶ (initié via le projet Interreg « Terhistoire »).</p>	<p>(+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.</p>
Beloil, Brunehaut, Antoing, Péruwelz, Bernissart, Leuze-en-Hainaut et Tournai	<p>La Wallonie picarde à vélo¹⁷, projet de l'IDETA (agence intercommunale de développement).</p>	<p><u>Mobilité</u> : Schéma directeur de la Wallonie comptant de nombreux itinéraires et points-nœuds. Pose de balises au niveau des différentes communes citées afin de lancer ce réseau.</p>	<p>(+) Favorable aux mesures RC6, RC8 et RC9.</p> <p>(+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.</p>
Condé-sur-l'Escaut	<p>Rénovation urbaine du Valenciennois.</p>	<p><u>Espace public</u> : Rénovation du centre historique¹⁸ → travaux en cours : 2012-2019.</p>	<p>(-) Attractivité améliorée du centre historique de Condé-sur-l'Escaut.</p>

¹⁵ Source : <http://doc.beloil.be/programme%20de%20politique%20generale.pdf>

¹⁶ Source : <http://fr.calameo.com/read/0000778692d4c2b260722>

¹⁷ Source : <http://www.ideta.be/en-cours/en-selle-pour-la-wallonie-picarde-a-velo>

¹⁸ Source : http://renovationurbaine-valenciennois.fr/themes/site_themes/anru/images/fiches/conde_1.pdf

Communes « limitrophes »	Programmes - Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc. - Autres	Mesures	Incidences des différentes mesures
	Rénovation urbaine du Valenciennois.	<u>Logement</u> : Création de 75 nouveaux logements ¹⁹ (locatifs sociaux et en accession) → travaux en cours : 2012-2019.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
	Projet urbain ²⁰ .	<u>Equipement</u> : Réalisation d'un pôle de santé pluri-professionnel au niveau de l'ancienne maternité → livraison en septembre 2016 et d'une dizaine de logements.	(-) Attractivité améliorée de Condé-sur-l'Escaut.
Vieux-Condé	Rénovation urbaine du Valenciennois.	<u>Logement</u> : Création de 87 nouveaux logements ²¹ (locatifs sociaux et en accession) → quartier du Jard.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
	Rénovation urbaine du Valenciennois.	<u>Espace public</u> : Opérations d'aménagement des espaces publics ²² → amélioration de l'entrée de ville.	(-) Attractivité améliorée de Vieux-Condé. (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
Hergnies	/	/	/
Fline-les-Mortagne	/	/	/

Communes macro

Communes « macro »	Programmes/Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc.	Mesures	Incidences des différentes mesures
Rumes	Déclaration de politique générale ²³ pour la période 2013-2018	<u>Cadre bâti – Habitat</u> : Aménagement d'un complexe immobilier sur le site de la cure de Rumes (projet à l'arrêt à l'heure actuelle).	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
	Plan Communal de de	<u>Réaménagement d'espaces publics</u> : abords de l'église de	(-) Mise en avant du patrimoine bâti de Rumes et

¹⁹ Source : http://renovationurbaine-valenciennois.fr/themes/site_themes/anru/images/fiches/conde_1.pdf

²⁰ Source : <http://www.valenciennes-metropole.fr/actualites/les-travaux-du-pole-de-sante-debute-a-conde-sur-lescaut/?PHPSESSID=4914u1s61d97f1g7en1u9ntpv4>

²¹ Source : http://renovationurbaine-valenciennois.fr/themes/site_themes/anru/images/fiches/vieux_conde_1.pdf

²² Source : ibidem.

²³ Source : <http://www.rumes-online.be/images/note-de-politique-generale-2013-2018.pdf>

Communes « macro »	Programmes/Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc.	Mesures	Incidences des différentes mesures
	Développement Rural (PCDR) ²⁴ . Plan approuvé le 12/09/2013 pour une durée de 10 ans.	Taintignies et de la place Roosevelt. <u>Equipement</u> : nouveau hall sportif.	accentuation de son attractivité. (-) Attractivité améliorée de Rumes. (-) Des résidents de la commune pourraient profiter de ce nouvel équipement sportif.
Frasnes-lez-Anvaing	Projet urbain	<u>Logement</u> : ZACC de la « Belle-Eau ²⁵ », 4 ha : nouveau quartier d'habitat qui accueillerait des petits immeubles résidentiels environ 18 appartements. et quelque 39 habitations unifamiliales.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
Ath	Déclaration de politique générale ²⁶ pour la législature 2013-2018.	Mise en œuvre d'un <u>masterplan</u> évolutif visant à mettre en place un projet urbain et rural cohérent.	(-) Attractivité améliorée d'Ath.
		<u>Logement</u> : Réhabilitation du site de la sucrerie. Pour le printemps 2016, 183 appartements, une crèche et quatre zones de commerces sont annoncés.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Frein à la réhabilitation des sites à réaménager.
		<u>Réhabilitation</u> : Valorisation du site « Lebrun » à proximité du pont de Maffle.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). Selon la nature du projet des résidents, entreprises, etc. pourraient s'y implanter. (-) Frein à la réhabilitation des sites à réaménager.
		<u>Equipement</u> : Aménagement d'un pôle sportif sur le site des entrepôts.	(-) Attractivité améliorée de Rumes. (-) Des résidents de la commune pourraient profiter de ce nouvel équipement sportif.
		<u>Equipement</u> : Etude pour l'implantation d'un nouveau centre aquatique.	(-) Nouvelle infrastructure susceptible d'impacter par exemple la piscine communale extérieure. (-) Frein à la mise en œuvre de la nouvelle piscine (Mesure CB7).
	Plan communal de mobilité	<u>Mobilité</u> : Liaison Ath-Lessines par le raccordement de l'A8 (ouverture en 2017). Construction déjà réalisée ²⁷ entre Ath et l'A8.	(+) Favorable à l'accessibilité au zoning de Lessines. (+) Amélioration du réseau de communication pour les résidents de Péruwelz.
	Projet urbain.	<u>Logements</u> : Projet immobilier des Haleurs (58 logements).	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.

²⁴ Source : http://www.rumes-online.be/index.php?option=com_content&view=article&id=73:casier-judiciaire&catid=2:vie-administrative&Itemid=274

²⁵ Source : http://www.cwedd.be/uploads/Avis%20EIE%20-%202009/09_AV_1546%20Belle%20Eau%20%20Frasnes-Lez-Anvaing.pdf

²⁶ Source : <http://www.ath.be/ma-commune/vie-politique/conseil-communal/declaration-de-politique-generale#section-2>

²⁷ Source : <http://www.desquesnes.be/content/lessines-construction-du-tron%C3%A7on-de-la-n56-et-raccordement-au-zoning-de-lessines-ouest>

Communes « macro »	Programmes/Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc.	Mesures	Incidences des différentes mesures
		<u>Logements</u> : Permis d'urbanisation ²⁸ sur un terrain de +/- 5ha sur un site bordant la route de Lessines à l'est et la rue des Sports au nord.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
Chièvres	/	/	/
Saint-Ghislain	Déclaration de politique ²⁹ pour la législature 2013-2018.	<u>Activité économique</u> : Développer les éco-zonings.	(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz. (+) Création d'emplois à envisager.
		<u>Activité économique et tourisme</u> : Etendre la zone d'activités économiques « La Riviérette » au Terril 33 en créant un espace de mixité « entreprises-habitat ». Transformation d'un immeuble de bureaux en hôtel (56 chambres).	(+) Augmentation de la superficie des zones d'activités économiques pour répondre aux éventuels besoins des entrepreneurs de Péruwelz. (+) Création d'emplois à envisager. (+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde → offre de logements à vocation touristique.
		<u>Tourisme</u> : Intensifier le développement du tourisme local en préservant et en valorisant les ressources naturelles et patrimoniales de l'Entité.	(+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.
		<u>Activité économique</u> : Encourager le développement des commerces en centre-ville et des magasins de proximité au cœur des villages et dans les quartiers.	(-) Concurrence à l'attractivité de Péruwelz. (-) Frein à la mise en œuvre de la mesure CB13.
		<u>Logements</u> : Politique en matière de logements : création de logements de transit, etc.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Possibilités de construire des logements diversifiés. (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
		<u>Mobilité</u> : Poursuivre le maillage des pistes cyclables – rester vigilant au développement du plan RAVeL.	(+) Favorable aux mesures RC8 et RC9. (+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.
Hensie	/	/	/
Chièvres, Frasnes-les-Anvaing, Ath, Rumes,	La Wallonie picarde à vélo ³⁰ , projet de l'IDETA (agence intercommunale de développement).	<u>Mobilité</u> : Schéma directeur de la Wallonie comptant de nombreux itinéraires et points-nœuds. Pose de balises au niveau des différentes communes citées afin de lancer ce réseau.	(+) Favorable aux mesures RC6, RC8 et RC9. (+) Valorisation du territoire de la Wallonie picarde.

²⁸ Source : http://www.cwedd.be/uploads/Avis%20EIE%20-%202014/14_602%20PU%20a%20Ath.pdf

²⁹ Source : <http://www.saint-ghislain.be/documents/NotePolitiqueG%C3%A9n%C3%A9rale2013.pdf>

³⁰ Source : <http://www.ideta.be/en-cours/en-selle-pour-la-wallonie-picarde-a-velo>

Communes « macro »	Programmes/Schémas de structure communaux, PICM/PCM, PCDR, etc.	Mesures	Incidences des différentes mesures
Fresnes-sur-Escaut	Rénovation urbaine du Valenciennois.	<u>Logement</u> : Construction de 49 logements locatifs ³¹ sociaux qui pallie l'insuffisance et la vétusté du parc de logements dans le centre-ville.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
Saint-Amand-les-Eaux	Projets urbains.	<u>Espace public</u> : Projet cœur de ville ³² → conserver le patrimoine bâti et naturel, tout en le remettant en valeur. Travaux devraient débuter fin 2016, pour une durée de 3 ans.	(-) Attractivité améliorée de Saint-Amand-les-Eaux. (-) Préservation et amélioration du cadre bâti.
		<u>Logement</u> : Projet de 102 logements ³³ (future résidence de la gare) → fin des travaux en octobre 2016.	(-) Frein à la mise en œuvre des réserves foncières de Péruwelz (mesure CB1). (-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter → perte financière, diminution du nombre d'habitants.
		<u>Equipement</u> : Crèche de vingt places : « L'étoile plein les yeux » avec ce programme de logements.	(-) Des résidents de Péruwelz pourraient s'y implanter afin de profiter des nouveaux équipements → perte financière, diminution du nombre d'habitants. (-) Nouvelle infrastructure aménagée → concurrence à la mesure CB11.

³¹ Source : http://renovationurbaine-valenciennois.fr/themes/site_themes/anru/images/fiches/fresnes_2.pdf

³² Source : <http://www.saint-amand-les-eaux.fr/fr/projet-coeur-de-ville.htm>

³³ Source : <http://www.lavoixdunord.fr/region/saint-amand-les-eaux-la-residence-de-la-gare-est-en-cours-ia27b36946n2907865>

7.2 Les autres plans et programmes pertinents (niveau international et national)

*En préambule, nous informons le lecteur que nous analyserons ci-après les plans/programmes pertinents rencontrés à la fois en Belgique (§ 0) et en France (§ **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). La localisation de la commune de Péruwelz explique ce choix (commune limitrophe à la frontière française).*

Au niveau international

Au niveau international, le **Programme des Nations Unies pour l'Environnement** (PNUE) est la plus haute autorité environnementale pour les pays faisant parties des Nations Unies³⁴. La mission du PNUE est de montrer la voie et d'encourager la coopération pour **protéger l'environnement**. A ce titre, le Programme joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'usage avisé et le **développement durable de l'environnement mondial**.

Les conventions et protocoles internationaux du PNUE en matière d'énergie, d'environnement ou encore de surveillance de la conservation de la nature sont traduits au niveau européen, national et/ou régional sous forme de directives, plans et règlements. Ces **conventions** et **protocoles** internationaux sont donc, pour une grande partie, **relayés** tant au **niveau européen** que **national** et **régional**.

→ L'analyse de la multitude de ces textes internationaux sort du cadre de la mission d'un Schéma de Structure Communal et sera abordée indirectement par l'analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure et les plans et programmes nationaux, régionaux et locaux.

En Belgique

Le **Plan Fédéral de Développement Durable**³⁵ (2004-2008) a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il est articulé autour de six thèmes : (1) lutter contre la **pauvreté** et l'**exclusion sociale** ; (2) faire face aux conséquences du **vieillissement** de la **population** ; (3) limiter les dangers pour la **santé publique** ; (4) gérer les **ressources naturelles** d'une façon plus responsable ; (5) limiter les **changements climatiques** et utiliser **des énergies plus propres** de façon plus intensive et améliorer le système de **transport** (6).

Le PFDD (2009-2013) est resté au stade d'avant-projet en raison du contexte politique de l'époque et de la réforme de la loi³⁶. Un nouvel avant-projet du PFDD (2014-2019) est actuellement en préparation. Il s'agit du premier qui prendra comme point de départ les défis de la vision à long terme en matière de développement durable.

→ Dans le cadre de ce paragraphe, nous ne procéderons pas à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du PFDD en question ci-après étant donné que les besoins ont évolué depuis 2004.

³⁴ Date d'admission de la Belgique : le 27-12-1945 (source : <http://www.un.org/fr/members/>)

³⁵ Niveau fédéral.

³⁶ <http://www.ciddd.belgium.be/fr/plan-federal>

SDEC	SDD ³⁷	SDER ³⁸	Déclaration politique ³⁹	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁴⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
<p>Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire a pour objectif principal de « définir à l'échelle de l'Union européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité ».</p> <p>Les 3 objectifs principaux sont :</p> <p>(1) La cohésion économique et sociale ;</p> <p>(2) La préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel ;</p> <p>(3) Une compétitivité plus équilibrée du territoire européen.</p>	<p>La Stratégie en faveur du Développement Durable fixe un cadre politique au niveau de l'(UE) pour permettre le développement durable, c'est-à-dire répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins.</p>	<p>Le Schéma de Développement de l'Espace Régional « exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du Plan de secteur. Le projet de SDER⁴¹ propose une vision pour le territoire wallon à l'horizon 2040 en vue de rencontrer les défis démographiques, sociaux, économiques, énergétiques et climatiques⁴².</p>	<p>Suite à la 6ème réforme de l'Etat, le centre de gravité s'est déplacé vers les Régions et Communautés. Le mot d'ordre des accords de gouvernements est, une Wallonie qui ose, innove et rassemble.</p> <p>La priorité est le développement économique, la formation et la création d'emplois.</p>	<p>Le Plan d'Environnement Durable contient notamment les 2 éléments suivants :</p> <p>(1) Les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer ;</p> <p>(2) Les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.</p>	<p>Le Plan Marshall 4 a été adopté⁴³ par le Gouvernement wallon le 29 mai 2015. L'objectif est d'établir un Plan resserré, concentré sur des mesures prioritaires pour le redéploiement économique, susceptibles de structurer une véritable politique industrielle fondée sur l'innovation et intégrant les principes de « bonne gouvernance » développés au fil de l'expérience.</p>	<p>La Wallonie actualise sa politique climatique à travers le projet de Plan Air-Climat-Energie (PACE), dont la version précédente portait sur les années 2008-2012.</p> <p>Le projet de PACE⁴⁴ vise à prendre en compte simultanément les défis de lutte contre le changement climatique, d'amélioration de la qualité de l'air, de production et de consommation énergétiques.</p>	<p>Le Projet fixe les grandes lignes de la stratégie définie collectivement pour le développement du territoire à court, moyen et long termes. Il vise à : développer un nouveau mode de gouvernance ; valoriser les atouts liés à sa position géographique ; renforcer son attractivité ; se positionner comme une région d'excellence sur le plan environnemental ; équilibrer son développement spatial ; dynamiser ses potentialités socio-économiques et développer les solidarités au service de ses habitants.</p>	<p>L'objectif général est d'appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement Durable en Région wallonne et les mesures ordonnées par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Le plan wallon des déchets « Horizon 2020 »⁴⁵ est actuellement en cours d'élaboration. Tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » continue à produire ses effets. Nous analyserons les objectifs du SSC en fonction de ce plan⁴⁶.</p>	<p>Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté ce plan afin de lutter contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés.</p>	<p>Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)⁴⁷ : a pour objectif de permettre le soutien et la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental ainsi qu'en faveur du développement économique des zones rurales et ce jusque 2013.</p>	<p>Schéma régional de développement commercial⁴⁸ a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 27 novembre 2014. Il est destiné à organiser une procédure permettant la délivrance d'une autorisation d'implantation commerciale. Il est constitué d'outils stratégiques de développement commercial.</p>	<p>Le Gouvernement wallon a adopté en novembre 2013 une stratégie de développement durable⁴⁹. Elle offre un cadre de réflexion à long terme pour tous les acteurs de la société soucieux de trouver des solutions aux défis environnementaux, économiques et sociaux à relever d'ici 2020.</p>

³⁷ Source : <http://fido.belgium.be/fr/content/strategie-de-lue-pour-le-developpement-durable-ue-sdd>

³⁸ Le SDER, comme le CWATUPE, est aussi en cours de révision.

³⁹ Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_2014-2019.pdf

⁴⁰ Source : <http://www.wapi2025.be/docs/ProjetdeTerritoireWapi2025.pdf>

⁴¹ Bien qu'adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement wallon, la révision de ce document n'a pas encore été adoptée définitivement. En l'état, nous procéderons à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du SDER de 1999.

⁴² Source : <http://spw.wallonie.be/dgo4/sder/projet.php>

⁴³ Source : <http://www.wallonie.be/fr/plan-marshall>

⁴⁴ Source et lien du projet Plan Air-Climat-Energie : <http://www.awac.be/images/Pierre/PACE/Plan%20Air-Climat-Energie.pdf>

⁴⁵ Source : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/elaboration_pwd2020.htm

⁴⁶ Plan wallon des déchets « Horizon 2010 ».

⁴⁷ Le Programme Wallon de Développement Rural pour la période 2014-2020 n'a pas encore été adopté définitivement. Tant que ce nouveau programme n'a pas été adopté, le programme 2007-2013 continue à produire ses effets. Par conséquent, nous nous baserons sur ce dernier.

⁴⁸ Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/srdc_web.pdf

⁴⁹ Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/pages/fichiers/1ere_strat_dd.pdf

Il s'agit des plans et programmes pertinents ayant un intérêt certain avec les mesures prises afin de répondre aux 5 objectifs du SSC. Pour rappel, nous n'analyserons pas le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD).

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
OBJECTIF 1 : L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT: Orienter l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage													
Utilisation parcimonieuse du sol	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances). Maîtriser la pression croissante de l'urbanisation sur les espaces non construits dans les zones proches des villes. Renforcement des villes petites et moyennes en milieu	Gestion durable des ressources naturelles.	Les noyaux centraux des villes et des villages jouent un rôle essentiel dans la structuration du territoire. Les mesures de politique foncière existantes seront mises en œuvre pour lutter contre la spéculation. Pour éviter la dispersion de l'habitat et renforcer les villes et les villages, il est nécessaire d'accroître la densité de l'urbanisation, particulièrement autour de lieux centraux.	Redynamiser en priorité les cœurs de villes et villages et la rénovation des quartiers urbains et ruraux existants, en y appliquant une densité proportionnée et raisonnée et en y recyclant les terrains autant que possible. Mise en œuvre d'une politique foncière dynamique permettant une mobilisation des terrains publics et des zones d'aménagement concerté, des opérations de revitalisation urbaine ou de remembrement urbain ou encore via la division ou le regroupement de parcelles privées.	Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Face aux pressions extérieures, le milieu rural, dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, se doit d'être géré avec parcimonie, et en n'acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricole et sylvicole, en concertation avec les divers secteurs intéressés. La réhabilitation des sols	Sans lien.	La ville-compacte permet, grâce à la réalisation d'un réseau de transports en commun et d'un réseau de modes doux performants, de diminuer l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances.	Mise en commun des infrastructures d'importance afin de réduire les coûts d'aménagement et de mener une gestion parcimonieuse de l'espace.	La limitation de l'expansion urbaine permet une gestion des déchets plus facile : organisation d'un réseau de collecte plus performant.	Tenir compte des différentes zones inondables. Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables.	La maîtrise du phénomène d'urbanisation constitue une priorité de façon à éviter une mobilisation supplémentaire de terres agricoles, de forêts voire d'espaces naturels. Ceci passe notamment par la rénovation et la revitalisation des centres urbains, afin d'y concentrer habitat, commerces et services. Protection et meilleure gestion des superficies dédiées aux activités agricoles. Aide au	Favoriser la mixité des fonctions par une proximité de l'activité commerciale avec les fonctions d'habitat et de services.	Tenir compte des évolutions démographiques (croissance, vieillissement et instabilité de la structure des ménages wallons).

⁵⁰ Source : <http://www.wapi2025.be/docs/ProjetdeTerritoireWapi2025.pdf>

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	rural pour en faire des points de cristallisation du développement régional, et promotion de leur mise en réseau.				contaminés (mesures curatives) et des friches.						maintien et diversification des activités agricoles.		
Réaliser un cadre de vie convivial	Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures. La préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel (...).	Briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement.	Protéger et améliorer la qualité des paysages, du patrimoine bâti et du patrimoine naturel.	Sans lien.	Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. L'intégration de la lutte contre le bruit dans la politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, du logement et des transports. Le maintien et la protection de zones de calme et de quiétude. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.	Sans lien.	Sans lien.	Accompagnement de l'amélioration du cadre de vie et de la dynamisation des espaces ruraux notamment.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural. Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.	Sans lien.	Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable.
Assurer l'accès à un logement pour tous	Favoriser la mixité des fonctions. Tous les	Lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté.	Répondre aux besoins primordiaux (d'insertion,	Améliorer le fonctionnement du marché locatif privé.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Le logement pour tous : une priorité en Wallonie	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Répondre à l'aggravation de la fracture sociale.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁶⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	citoyens devraient avoir un accès facile aux services et aux équipements de base. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Faire face aux conséquences du vieillissement démographique.	sociaux, spécifiques des personnes âgées et handicapées).	Permettre un juste accès au logement public et le rendre plus actif et participatif. Permettre au plus grand nombre d'accéder à la propriété.				picarde.					
Initier et soutenir des projets de logements à haute performance environnementale	Promouvoir aussi bien la rénovation des quartiers abandonnés et des friches industrielles, qu'une offre équilibrée en logements à coût modéré et de bonne qualité dans les zones urbaines.	Sans lien.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Promouvoir la rénovation.	Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Fixer les objectifs à atteindre pour les bâtiments et les équipements visés en termes de Performance énergétique et d'Utilisation rationnelle de l'énergie, en ce compris les sources d'énergie renouvelable	Le décret climat wallon adopté en 2013 fixe les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour deux horizons spécifiques : -30 % d'ici 2020 et de -80 à -95% en 2050.	Amélioration du niveau de performance énergétique du bâti et par voie de conséquence du pouvoir d'achat des citoyens qui verront leur facture énergétique maîtrisée.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Les logements wallons viseront une très haute performance énergétique et de très bonnes performances environnementales (gestion et traitement de l'eau, gestion et tri des déchets, promotion de la diversité biologique,...). Enfin, ils s'approcheront d'une valeur architecturale élevée (visions thématiques à l'horizon 2050).
OBJECTIF 2 : L'OBJECTIF CADRE BATI – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES : Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant.													
Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements	Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la	Faire face aux conséquences du vieillissement	Répondre aux besoins primordiaux (d'insertion, sociaux,	Contribuer à améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil. Prise en compte	Sans lien.	Sans lien.	Le maintien des équipements dans des lieux accessibles et	Déployer des équipements structurants.	Activités non polluantes ou pour lesquelles	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Faire face aux conséquences du vieillissement de la

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
(scolaires, sportifs, culturels, administratifs)	mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	démographique. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre.	spécifiques des personnes âgées et handicapées).	de l'allongement de la vie.			proches permet d'améliorer la qualité de l'air (diminution de la part de la voiture dans les déplacements)		un plan de gestion des déchets est élaboré.				population.
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	Améliorer la base économique en se basant sur les potentialités spécifiques du territoire et en implantant des activités innovantes, diversifiées et créatrices d'emplois. Diversification des activités en fondant leurs	Sans lien.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses.	Créer un environnement favorable au développement économique des entreprises. Créer de la valeur ajoutée et mettre en œuvre une véritable politique industrielle. Promouvoir un territoire compétitif.	Les nouvelles affectations (telles que PME, tourisme doux, services, etc.) doivent être traitées et organisées de telle sorte qu'elles se fassent sans impact significatif sur l'environnement et qu'elles garantissent le caractère de ruralité.	Poursuivre le développement d'infrastructures à destination de l'activité économique. Faire des zones d'activité économique (ZAE) un levier du déploiement. Garantir l'accessibilité	Sans lien.	Miser sur l'attractivité économique, vecteur de développement.	Mise en œuvre d'une politique en matière de recyclage des déchets.	Sans lien.	Développer l'activité économique et les taux d'emploi dans l'économie rurale.	Réserver en priorité les zones d'activité économique à des activités qui ne peuvent pas être localisées ailleurs et encourager le retour des entreprises, commerces et services qui s'y prêtent au sein des villes et des villages». Faciliter la création d'emplois en accord avec la	Favoriser le développement économique de la région. Création de valeur ajoutée en termes économiques, d'emploi, etc.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins					aux pôles de développement économique : les « routes de l'emploi ».						politique sociale et économique de la région. Assurer des emplois durables et de qualité.	
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	Sans lien.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. Les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du transport doivent faire l'objet d'efforts particuliers.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses.	Poursuivre en priorité la réalisation des ouvrages d'assainissement collectifs (collecteurs et stations d'épuration publiques) en donnant la priorité aux travaux visant à respecter les échéances européennes	La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.	Sans lien.	Le décret climat wallon adopté en 2013 fixe les objectifs de réduction de gaz à effet de serre pour deux horizons spécifiques : -30 % d'ici 2020 et de -80 à -95% en 2050.	Sans lien.	Sans lien.	Poursuivre la réorientation de la politique d'égouttage au sein du PASH.	Poursuivre la collecte et l'épuration des eaux usées.	Sans lien.	Sans lien.
Accentuer le potentiel « touristique » de la commune	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur	Sans lien.	Structurer les éléments touristiques et assurer la coordination des initiatives.	Faire de la Wallonie une destination touristique d'excellence.	Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme.	Sans lien.	Sans lien.	Soutenir les productions économiques, culturelles, artistiques et touristiques locales.	Sans lien.	Sans lien.	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural. Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures. Exploitation des potentiels de développement de formes de tourisme plus respectueuses de l'environnement.												
Favoriser l'implication de tous les acteurs dans la dynamique sociale villageoise	Sans lien.	Sans lien.	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	Valoriser la participation citoyenne.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Revitalisation des centres urbains.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	La mise sur pied de dispositifs participatifs visant une coopération active plus large des partenaires et parties prenantes concernés.
OBJECTIF 3 : L'OBJECTIF CADRE NATUREL : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable													
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culture. Gérer intelligemment les	Préservation et gestion durable des ressources naturelles. Eviter leur surexploitation et améliorer l'efficacité de leur utilisation, reconnaître	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Renforcer la biodiversité et protéger la nature.	Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de	Sans lien.	Sans lien.	S'appuyer sur la trame verte et bleue pour préserver la biodiversité et aménager durablement le territoire	Appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en	Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant	Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.	Sans lien.	Promouvoir la restauration et la protection de la biodiversité.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	la valeur des services écosystémiques et refréner la diminution de la biodiversité.			l'ensemble de l'écosystème. Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. Augmentation des surfaces boisées.				Région wallonne.	et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité.			
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, Utilisation des énergies renouvelables.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Le recyclage et la réutilisation doivent être soutenus.	Favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la production d'énergies renouvelables.	Développer les énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité. Améliorer la propriété publique et gérer efficacement les déchets.	Renforcer et améliorer l'information du public en ce qui concerne l'évolution de l'environnement, notamment les paramètres qui peuvent avoir un effet direct sur la santé. Préserver et maintenir de manière durable, l'ensemble des fonctions que doivent assurer les sols.	Soutenir l'efficacité, la transition énergétique et l'économie circulaire.	La maîtrise énergétique des bâtiments par les professionnels. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements.	Se positionner comme une région d'excellence sur le plan environnemental.	Impact anthropique.	Impact anthropique.	Sans lien.	Sans lien.	Veiller à assurer la transition énergétique. Gestion appropriée des déchets.
Promouvoir une agriculture durable.	Mise en œuvre d'une agriculture durable, application de mesures environnementales et diversification de	La gestion durable des ressources naturelles. Conserver le capital naturel. Utiliser d'une manière efficace les	Affirmer l'agriculture comme facteur de développement. Elargir les filières. Valoriser le patrimoine et	Valoriser l'agriculture et les produits du terroir.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives	S'assurer de la transmission des entreprises agricoles, compte tenu de l'évolution du	Promouvoir les mesures agricoles. Une agriculture moins intensive diminue le	Maintenir et développer une agriculture durable à taille humaine et autonome. Conserver la surface	Directives spécifiques pour la gestion des déchets dans le domaine agricole. Baisse du nombre de	Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant par la mise en pratique de méthodes	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.	Sans lien.	S'appuyer sur le plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	l'utilisation agricole des sols. L'utilisation intensive à des fins agricoles peut aussi générer des pressions sur les sols. Redécouverte de la multifonctionnalité d'une agriculture orientée vers la qualité. Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, politique régionale, transports, pêche, etc.), comme le prévoit la stratégie communautaire pour la biodiversité.	ressources.	protéger les ressources.		dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports, par des mesures curatives. Le maintien des quatre fonctions de l'agriculture wallonne (économique, sociale, environnementale et culturelle), et de ses trois spécificités principales.	nombre d'exploitations, de l'âge des exploitants et de l'augmentation du prix des terres agricoles.	recours aux machines agricoles et donc aux énergies non renouvelables et polluantes.	agricole affectée à la production agricole. Réguler la spéculation foncière.	déchets spécifiques produits.	adaptées.			
Promouvoir une sylviculture durable.	Les forêts européennes sont d'une importance capitale pour le développement durable ; ceci implique une utilisation optimale des	Préservation et gestion durable des ressources naturelles. Conserver le capital naturel. Utiliser d'une manière efficace les	Promouvoir une gestion et une mise en valeur différenciées de la forêt.	Renforcer la biodiversité et protéger la nature.	Augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion.	Sans lien.	Sans lien.	Essentiel de prendre en compte la biodiversité dans les activités humaines. En effet, l'agriculture, la sylviculture, l'urbanisation, la mise en	Sans lien.	Maintien de zones boisées d'où une protection contre les coulées de boues.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
	ressources forestières. Prise en considération du maintien de la biodiversité dans les politiques sectorielles (agriculture, politique régionale, transports, pêche, etc.), comme le prévoit la stratégie communautaire pour la biodiversité.	ressources.			Augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt. Augmentation des surfaces boisées. Développement d'une filière bois financièrement solide.			place d'infrastructures de communication ont dégradé et morcelé des écosystèmes en portant atteinte aux habitats et aux espèces et en réduisant la cohérence spatiale et fonctionnelle du paysage.					
Risques naturels	Mettre un frein aussi bien à la compaction, à l'érosion et à la destruction des sols liées à leur utilisation, qu'à leur contamination par des substances nocives, et aux emprises excessives sur les espaces ouverts à des fins d'urbanisation.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto et dans le cadre de la stratégie européenne sur le changement climatique.	Limiter l'urbanisation des zones de risques naturels.	Promouvoir une politique intégrée de l'eau.	La gestion hydrologique des cours d'eau (réduction de l'amplitude des inondations) par des actions sur l'ensemble des bassins versants.	Sans lien.	Sans lien.	Indispensable de lutter notamment contre les aléas climatiques plus fréquents (tempêtes, inondations, sécheresse, ...).	Sans lien.	Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations. Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables.	L'entretien et l'aménagement de l'espace rural permet de diminuer le risque comme avec la plantation de haies, l'entretien des lieux d'exutoire des eaux de ruissellement, etc. Amélioration de la qualité de vie en milieu rural.	Sans lien.	Tenir compte des dérèglements climatiques avec notamment une gestion des risques d'inondation.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
OBJECTIF 4 : CADRE NATUREL : Gérer le paysage, notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente.													
<p>Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.</p>	<p>Valorisation des paysages culturels dans le cadre de stratégies intégrées de développement spatial.</p> <p>Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.</p>	<p>Préservation et gestion durable des ressources naturelles.</p>	<p>Préservation des paysages. Promouvoir de manière généralisée la qualité architecturale et urbanistique des constructions neuves et des aménagements d'espaces publics, surtout dans les périmètres sensibles des centres. Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.</p>	<p>Préserver et gérer le territoire et ses paysages.</p>	<p>Maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. La protection des paysages typiques et diversifiés de nos régions et leur restauration là où ils ont disparu.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Maîtriser l'évolution des espaces et des paysages ruraux et urbains. Mobiliser la Wallonie picarde et ses parcs naturels autour du développement durable.</p>	<p>Réduire autant que possible les zones de stockage des déchets au sein du paysage.</p>	<p>Tenir compte des différentes zones inondables.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Garantir la bonne insertion de l'implantation commerciale dans les projets locaux de développement tout en conservant le patrimoine naturel, historique et artistique.</p>	<p>Réduire autant que possible les pressions sur les écosystèmes et le paysage. Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural.</p>
OBJECTIF 5 : RESAU DE COMMUNICATIONS : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements.													
<p>Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies</p>	<p>L'accessibilité a une influence</p>	<p>Développer davantage les</p>	<p>Améliorer l'accessibilité du territoire</p>	<p>Concrétiser une vision stratégique du</p>	<p>Revitaliser les centres urbains, de</p>	<p>Garantir l'accessibilité aux pôles</p>	<p>Agir sur l'aménagement du territoire :</p>	<p>Réduction de l'empreinte</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Promouvoir l'accès des implantations</p>	<p>Favoriser les modes de transport</p>

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable	
<p>par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité, etc.</p> <p>Favoriser une mobilité durable.</p>	<p>notoire sur la qualité de la vie, sur l'environnement et sur les performances économiques. Elle doit être favorisée par une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation des sols et la planification des transports.</p> <p>Utilisation efficace et durable des infrastructures.</p>	<p>transports respectueux de l'environnement et de la santé.</p>	<p>wallon et gérer la mobilité. Favoriser les déplacements des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite.</p>	<p>territoire wallon. Limiter l'étalement urbain et promouvoir la densification des lieux de vie dans le respect de la qualité de vie des citoyens, ...) et en rationalisant les déplacements.</p>	<p>manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Limitation de la croissance des consommations d'énergie dans le secteur des transports. Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.</p>	<p>de développement économique : les « routes de l'emploi » → identifier les liaisons à créer ou à renforcer et prioriser les meilleurs rapports « coûts – bénéfices » en lien avec des pôles d'emploi existants ou en développement.</p>	<p>l'accessibilité à l'emploi et la mixité des fonctions. Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement.</p>	<p>carbone. Création d'infrastructures cyclables.</p>					<p>commerciales aux modes de transport doux et par des moyens de transport en commun.</p>	<p>durables.</p>
<p>Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.</p>	<p>Poursuivre des objectifs ambitieux de sécurité routière.</p>	<p>Réduction de la demande de transports. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Sans lien.</p>	<p>Garantir une accessibilité suffisante de l'activité commerciale par une voirie en adéquation avec la nouvelle activité commerciale, sans charge spécifique pour la collectivité et sans affecter la sécurité routière.</p>	<p>Les modes de transport offriront des conditions maximales de sécurité.</p>	

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
Encourager les déplacements à vélo.	Sans lien.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisagée, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.	Adapter l'offre de transport en commun aux spécificités du milieu rural. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Proposer des transports efficaces, interconnectés et moins polluants aux voyageurs → Le vélo et la marche à pied doivent être encouragés.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Réduire les besoins en mobilité et promouvoir des comportements moins énergivores. Sensibiliser le public aux alternatives à la voiture individuelle. Développer la pratique du covoiturage, du vélo, etc.	Création d'infrastructures cyclables.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Promouvoir l'accès des implantations commerciales aux modes de transport doux et par des moyens de transport en commun.	Favoriser les modes de transport durables.
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sans lien.	Promotion et protection des droits fondamentaux : se déplacer et avoir accès aux équipements, services et commerces est un droit fondamental quelle que soit la situation de handicap. Lutte contre l'exclusion sociale.	Favoriser les déplacements des cyclistes, piétons et personnes à mobilité réduite. Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Prendre systématiquement en compte le vélo, les piétons et les personnes à mobilité réduite dans la gestion des espaces publics, en particulier lors de chaque réaménagement de voirie.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Faciliter les déplacements des PMR, c'est leur assurer une plus grande mobilité, une plus grande indépendance vis-à-vis de la voiture, des sociétés de taxis et donc de diminuer l'usage des véhicules motorisés dans les déplacements quotidiens.	A la fois au sein de certains projets : exemple, Poursuite du projet « Inno Rando pour Tous » pour rendre toujours plus accessible la pratique de la randonnée à un public PMR.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	SDEC	SDD	SDER	Déclaration politique	PEDD	Plan Marshall. 4	Plan Air Climat	Projet de territoire ⁵⁰ Wallonie Picarde 2025	Plan wallon des Déchets	Plan Pluie	PWDR	SDRC	Stratégie wallonne de développement durable
Améliorer l'offre en transports en commun.	Mise en œuvre de liaisons effectives et durables entre les villes et les milieux ruraux. Moderniser également les services de transport régionaux, en tenant compte de l'adéquation des modes de transport aux conditions locales et régionales spécifiques. Amélioration des services de transports publics et fourniture d'un service de base dans les petites et moyennes villes.	Limitier les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.	Améliorer la structure des réseaux.	Les transports publics doivent conserver leur place prépondérante dans la chaîne de mobilité.	Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures. Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants. Amélioration des performances énergétiques effectives des moyens de transports.	Sans lien.	Développer, au moyen du réseau TEC, des solutions de mobilité durable ayant pour objet d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture en solo. Améliorer les transports en commun permet un report vers des modes de déplacements moins polluants.	En raison de l'étendue de son territoire, la Wallonie picarde est souvent confrontée à un problème de mobilité des travailleurs. Les communes et les zones d'activité économique sont généralement mal desservies en transports en commun.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Favoriser l'inter-modalité.

En France

DREAL Nord-Pas-de-Calais ⁵¹	PDU du Valenciennois ⁵²	SCOT Valenciennois ⁵³	Projet de territoire de la Porte du Hainaut ⁵⁴	Parc naturel régional Scarpe Escaut ⁵⁵	SRCE ⁵⁶	SRCAE ⁵⁷	PEDMA ⁵⁸	Plan de Gestion des Risques d'Inondation ⁵⁹	PRAD ⁶⁰	PPRDF ⁶¹
--	------------------------------------	----------------------------------	---	---	--------------------	---------------------	---------------------	--	--------------------	---------------------

⁵¹ Source : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/> et http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/a4nnew_plaquette_avril_17_04_2015_defmini.pdf

⁵² Source : <http://www.situvv.fr/fichs/12158.pdf>

⁵³ Source : <http://www.scot-valenciennois.fr/>

⁵⁴ Source : <http://www.agglo-porteduhainaut.fr/Le-territoire/> et <http://www.agglo-porteduhainaut.fr/images/pdf/Institutionnel/interet%20communautaire-au-310311.pdf>

⁵⁵ Source : <http://www.pnr-scarpe-escaut.fr> et http://www.pnr-scarpe-escaut.com/sites/default/files/charte_pnrse_definitive_bdef.pdf

⁵⁶ Source : http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_srce-tyb_juillet_2014.pdf

⁵⁷ Source : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?Telecharger-le-SRCAE>

⁵⁸ Source : https://lenord.fr/upload/docs/application/pdf/2015-01/pedma_plaquette-s.pdf

⁵⁹ Source : <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/docs/PGRI-Artois-Picardie-Dreal.pdf>

⁶⁰ Source : http://www.nord.gouv.fr/content/download/5903/35787/file/20121005_PRAD_v13_consultationpublique.pdf

⁶¹ Source : <http://www.nord-pas-de-calais.gouv.fr/layout/set/print/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-et-foret/Foret-et-bois/Le-plan-pluriannuel-regionale-de-developpement-forestier>

<p>La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement met en œuvre les politiques de l'État résultant notamment des lois Grenelle. Les objectifs sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Engager la transition écologique ; 2) Organiser la transition énergétique ; 3) Assurer la sécurité du citoyen ; 4) Favoriser le développement social et économique ; 5) Organiser l'intégration des enjeux pour un développement durable des territoires ; 6) Mieux utiliser la coopération interne et le travail avec les services et opérateurs de l'état en relation avec la DREAL ; 7) Assurer les conditions d'une action plus efficace et améliorer les compétences collectives. 	<p>Le premier PDU de l'agglomération de Valenciennes a été approuvé en 2001 et révisé en 2005 sur les 75 communes du périmètre du Siturv. La présente révision du PDU intègre les prescriptions de ce nouveau cadre réglementaire. L'objectif général est de passer sous le seuil des 60 % de part modale pour la voiture individuelle afin de doubler la part du 2 roues (de 2 à 4%) et d'atteindre les 10% pour les transports collectifs et les 28% pour la marche à pied.</p>	<p>Le SCoT est un outil de planification et de mise en cohérence de s politiques d'aménagement du territoire. Il est destiné à servir de cadre de référence pour l'ensemble du territoire, en matière d'habitat, de modes de déplacements, d'attractivité économique, d'environnement et d'organisation de l'espace. Le SCoT Valenciennois a été approuvé en février 2014. Le livre 3 : Document d'Orientation et d'Objectifs⁶² comprend les parties suivantes : 1) Affirmer l'organisation rationnelle et équilibrée du territoire ; 2) L'armature verte et bleue ; 3) L'armature urbaine et économique.</p>	<p>Ce Projet adopté par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2003 après une large concertation, reflète l'ambition de notre communauté pour l'avenir de son territoire. Il fixe les grandes orientations de travail pour les années à venir qui mettent en avant la solidarité, pour combattre les exclusions de toutes sortes, le développement économique générateur d'emplois et de progrès social, les activités touristiques pour affirmer le territoire comme une terre d'accueil et de caractère où il fait bon vivre, la jeunesse dont il faut préparer et assurer l'avenir. Depuis cette date, ce document n'a fait l'objet d'aucune révision.</p>	<p>Le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, créé en 1968, abrite des éléments importants du patrimoine industriel et minier de la région, dont quelques terris aujourd'hui protégés et/ou aménagés pour la biodiversité et diverses activités récréatives. Avec le Parc naturel des Plaines de l'Escaut créé par la Région wallonne en Belgique en 1996, il forme le Parc naturel transfrontalier du Hainaut. La Charte du Parc 2010-2022 du Parc naturel régional Scarpe-Escaut est découpée en 4 vocations : 1) Terre de solidarités ; 2) Terre de nature et de patrimoine ; 3) Terre de développement réfléchi et 4) Terre de mobilisation. Chaque vocation de la Charte est décomposée en orientations. Ces orientations visent à développer une autre urbanisation ; développer une même qualité de vie pour tous ; coopérer dans la solidarité ; enrichir la biodiversité ; protéger la ressource en eau ; sauvegarder les paysages ; renforcer l'attractivité économique ; s'appuyer sur les ressources locales ; améliorer la performance environnementale ; partager les valeurs locales du développement durable ; sensibiliser aux enjeux locaux ; donner les moyens d'agir et transférer vers d'autres territoires.</p>	<p>La dégradation rapide des milieux naturels, leur fragmentation et leur artificialisation entraînent une perte massive de biodiversité. C'est pour y faire face que la loi de programmation du 3 août 2009 (loi Grenelle 1) fixe l'objectif de constituer d'ici à 2012 une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales. Aussi, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 donne les moyens d'atteindre cet objectif à travers l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Celui-ci date de 2014. Il a notamment pour objectif de mener des actions prioritaires par milieu et par écopaysage.</p>	<p>Les orientations et objectifs du document d'orientations du Schéma régional du climat de l'air et de l'énergie Nord-Pas de Calais ont été construits à partir d'un scénario « Objectifs Grenelle ». Ambitieux, il vise la pleine contribution de la région à l'atteinte des objectifs européens « 3x20 » traduits au niveau français (-20% d'émissions de GES, +20% d'efficacité énergétique et 23% d'énergie renouvelables d'ici 2020. Ces orientations ont été classées en 5 grandes catégories : transversales liées à l'aménagement du territoire et aux modes de production et de consommation, sectorielles relatives au bâtiment, au transport et à la mobilité, à l'industrie et à l'agriculture ; aux énergies renouvelables, etc. ;</p>	<p>Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés est un document de planification, qui fixe les objectifs et les moyens d'une gestion des déchets durable pour les 5 et 10 ans à venir et qui a pour vocation de coordonner et d'orienter l'ensemble des actions menées par les pouvoirs publics (collectivités, services de l'Etat compétents) et les organismes privés en vue d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce document doit servir d'assise à la mise en œuvre par les collectivités locales de filières de gestion des déchets, plus modernes et plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique. Les principaux objectifs réglementaires sont : 1) prévenir ou réduire la production de déchets ; 2) organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume et 3) valoriser les déchets par le réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir de déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Ce document date de 2011.</p>	<p>Le plan de Gestion des Risques d'Inondation⁶³ 2016-2021 : Bassin Artois-Picardie, districts de l'Escaut et de la Sambre. Ce plan vise à : 1) réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel ; 2) conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.</p>	<p>Le Plan Régional de l'Agriculture Durable datant d'octobre 2012 et approuvé pour une période de 7 ans s'articule autour de 3 axes stratégiques : 1) Promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs du Nord-Pas-de-Calais ; 2) Impliquer et faire reconnaître l'agriculture dans les enjeux d'aménagement du territoire et de préservation de l'environnement ; 3) Préparer l'avenir par la recherche, l'innovation et la formation.</p>	<p>L'objectif du plan pluriannuel régional de développement forestier est d'améliorer la mobilisation du bois dans le respect d'une gestion durable des forêts. Ils visent donc à analyser les raisons d'une insuffisante exploitation de certains massifs et à définir les actions pour y remédier. Ainsi, 13 fiches actions ont été élaborées qui portent notamment sur l'amélioration des peuplements, les modalités de la gestion forestière, de l'exploitation forestière, de l'information et de la communication. Ce plan est valable pour la durée 2012-2016.</p>
--	--	--	---	---	--	--	---	---	---	---

⁶² Source : http://www.sco-valenciennois.fr/sites/default/files/do_17_02_15_et_dac_4_12_14_bd.pdf

⁶³ Source : <http://consultation.eau-artois-picardie.fr/docs/PGRI-Artois-Picardie-Dreal.pdf>

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
OBJECTIF 1 : L'OBJECTIF CADRE BATI - HABITAT : Orienter l'urbanisation afin de garantir l'utilisation parcimonieuse du sol et la mise en valeur du paysage											
Utilisation parcimonieuse du sol	Définir une stratégie foncière régionale et contribuer au développement de la ville durable et à la maîtrise de la périurbanisation.	Sans lien.	Préserver les espaces naturels et agricoles en maîtrisant le développement de l'espace urbain.	Sans lien.	Enrayer la banalisation du territoire en préservant les patrimoines naturel et bâti, les ressources locales et l'équilibre des usages du sol.	Pour mieux préserver les continuités écologiques, les actions de maîtrise de l'étalement urbain, de valorisation et de densification des centres urbains sont à encourager.	Freiner l'étalement urbain, en favorisant l'aménagement de la ville sur elle-même.	Sans lien.	Maitrise de l'urbanisation en zone inondable.	Adapter le coefficient d'occupation des sols dans le but d'optimiser l'utilisation de l'espace.	Prise en compte des problématiques forestières dans les documents d'urbanisme et les grands projets.
Réaliser un cadre de vie convivial	Organiser l'intégration des enjeux pour un développement durable des territoires.	Sans lien.	Valoriser une qualité urbaine et paysagère du territoire et adapter la ville au changement climatique pour un cadre de vie plus désirable.	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.	Lutter contre la banalisation la dégradation des paysages quotidiens, premier élément du cadre de vie.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Agriculture qui façonne le paysage régional et forge l'identité locale, facteurs essentiels du cadre de vie.	Intensifier le renouvellement des peuplements. Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public.
Assurer l'accès à un logement pour tous	La construction de nouveaux logements sociaux est une priorité.	Sans lien.	Produire des logements pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs.	Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire. Différents logements sont voulus dans les communes : logements pour étudiants, hébergement d'urgence, hébergement temporaire, etc.	Conforter l'offre de logement. Elle doit s'adapter pour répondre à la demande.	L'amélioration de l'offre de logements afin de répondre à la demande sociétale.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Initier et soutenir des projets de logements à haute performance	Assurer le pilotage régional des politiques en matière	Sans lien.	Les opérations d'aménagement intègrent les objectifs de	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	L'amélioration de la qualité thermique des logements. Introduire des	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
environnementale	de logement social et de lutte contre la précarité énergétique, suivre et évaluer leur mise en œuvre sur les territoires et l'intégration des enjeux d'efficacité énergétique des bâtiments et de qualité de la construction		haute qualité environnementale dans la construction, l'utilisation des énergies renouvelables et le traitement des eaux pluviales.				aides majorées pour les opérations de logements sociaux allant au-delà de la réglementation thermique.				
OBJECTIF 2 : L'OBJECTIF CADRE BATI – ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES : Développer des activités et des services afin d'assurer la mixité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu existant.											
Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs)	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'intérêt communautaire, d'équipements sportifs,...	Répondre aux besoins en équipements services et loisirs des nouveaux résidents et à anticiper aussi le vieillissement de la population (conception d'équipements adaptables, ...).	Sans lien.	Faire progresser la mixité fonctionnelle dans les tissus urbains existants et dans les projets.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité	Favoriser le développement social et économique. Créer de nouvelles activités économiques autour de cet enjeu.	Sans lien.	Renforcer l'attractivité économique du Valenciennois. Prévoir la diversification des activités économiques du territoire.	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,	Créer les conditions pour pérenniser de l'activité économique (accompagnement de projets de transmission, soutien aux	Sans lien.	Favoriser les plans locaux de développement économique.	Sans lien.	Encourager le renouvellement urbain intégrant la construction d'un habitat résilient, et mettre en place de nouvelles règles d'urbanisme en	Cette ressource non renouvelable que constitue le sol doit être protégée avec une attention particulière, en reconnaissant	Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation et de travaux forestiers.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
				portuaire, ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.	acteurs économiques en situation fragile, commerces dans les bourgs ruraux, aides aux porteurs de projets...).				ce sens, tenant compte des enjeux sécuritaires et économiques.	notamment l'activité agricole comme une activité économique à préserver pour le maintien des équilibres régionaux.	
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	Sans lien.	Sans lien.	Rationaliser les équipements publics nécessaires au fonctionnement urbain : réseaux et équipements d'assainissement, d'eau potable, d'énergie, de collecte et de traitement des déchets, etc.	Les travaux connexes et associés à savoir l'éclairage public, la dissimulation de réseaux aériens, hors réseaux de distribution électrique basse tension, le mobilier urbain, la signalisation.	Maîtriser l'étalement urbain et le développement des infrastructures.	Sans lien.	Sans lien.	Réserver des emplacements pour la réalisation de déchèteries ou autres équipements de traitement des déchets (au sens large : recyclage, tri ou stockage).	Renforcer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, poursuivre la réalisation de zonages pluviaux, et intégrer la réduction de la vulnérabilité dans les grands projets d'infrastructure situés en zone inondables.	Sans lien.	Sans lien.
Accentuer le potentiel « touristique » de la commune	Sans lien.	Sans lien.	Développer sur le territoire les activités touristiques et de loisirs (réseau d'itinéraires de randonnée, diversifier l'offre d'hébergement touristique, etc.).	Développement et promotion touristiques d'intérêt communautaire.	Développer et structurer une offre de tourisme et de loisirs originale et durable. Initier et accompagner la création de nouveaux projets et produits touristiques originaux pour tous.	Favoriser la mise en application des objectifs et orientations des Parcs naturels régionaux (enjeux liés aux activités touristiques et de loisirs).	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Les pays ruraux et parcs naturels exploitent des richesses touristiques et paysagères créées par l'agriculture.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
Favoriser l'implication de tous les acteurs dans la dynamique sociale villageoise	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Dispositif contractuel de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire.	Développer le « mieux-vivre » des habitants et la cohésion pour réduire les disparités sociales et territoriales. Veiller à préserver une vie locale animée dans les villages.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
OBJECTIF 3 : L'OBJECTIF CADRE NATUREL : Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable											
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	Les richesses naturelles sont très nombreuses et diversifiées, bien qu'encore très mal connues, mais menacées. L'enjeu est de mettre en valeur ces richesses, de montrer l'absolue urgence de leur préservation pour le développement durable. Reconstituer des réseaux visant à rétablir les liaisons écologiques dans le cadre de la constitution d'une trame	Sans lien.	Protection et valorisation de la trame verte et bleue pour un maintien de la biodiversité.	La mise en place d'une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est d'intérêt communautaire.	Améliorer la qualité des paysages quotidiens des villes et villages. Sauvegarder la ressource en eau et le caractère humide du territoire.	Contribuer à assurer la trame verte et bleue.	Préservation des habitats, des espèces, et des continuités écologiques.	Sans lien.	Préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements.	Mener des actions pour permettre le maintien d'une activité agricole adaptée à la gestion de milieux fragiles et d'importance écologique forte.	Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
	verte et bleue.										
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	Connaître les différents risques. Il y a lieu de faire connaître ces risques, de les réduire et de protéger la populations dans une logique d'aménagement concerté du territoire.	Sans lien.	Sans lien.	Lutter contre la pollution de l'air. Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.	Lutter contre le changement climatique.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	L'importante artificialisation et les interconnexions entre les différents sous-bassins en Artois-Picardie favorisent des interprétations faussées des phénomènes, en donnant l'illusion que les inondations sont maîtrisables et dépendent essentiellement de facteurs anthropiques.	Poursuivre les efforts entrepris pour limiter la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre. Agir pour la qualité des sols.	Sans lien.
Promouvoir une agriculture durable.	Réduire les pressions industrielles, agricoles et urbaines sur les milieux (milieux naturels et aquatiques, sol, air...).	Sans lien.	Valoriser l'activité agricole. Préserver la ressource agricole. Maintenir des espaces agricoles différenciés.	La promotion des productions agricoles issues du territoire de la Communauté d'Agglomération est d'intérêt communautaire.	Préserver l'espace rural, agricole et naturel en maîtrisant mieux les usages. Soutenir l'économie rurale et l'activité agricole.	La maîtrise de la consommation des surfaces agricoles. La valorisation de l'agriculture biologique. Le maintien et le développement du système bocager.	Encourager le développement d'une agriculture durable, locale et productive. Développer la méthanisation.	Malgré leur très faible intérêt agronomique, les matières de vidange peuvent être épandues en agriculture, dans ce cas, l'épandage est soumis aux mêmes règles que les boues de stations d'épuration.	Maîtrise du ruissellement urbain et agricole.	Porter un agricole environnemental durable adapté à la diversité des exploitations. Accompagner les exportations de produits agricoles et agroalimentaires depuis le Nord-Pas de Calais.	Sans lien.
Promouvoir une sylviculture durable.	Sans lien.	Sans lien.	Protection et valorisation de la trame verte.	La mise en place d'une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel	Faire évoluer les pratiques sylvicoles pour favoriser la préservation des écosystèmes forestiers. Evaluer et poursuivre les expérimentations et la diffusion des	Le maintien voire l'augmentation en surface des espaces forestiers. La diversité des assemblages forestiers. La préservation des lisières et espaces connexes aux	Augmenter quantitativement et qualitativement la surface des espaces boisés et forestiers et pérenniser les surfaces de prairies.	Séparation systématique du bois en déchèterie. L'augmentation du recyclage du bois.	En milieu rural, elles visent à inciter à la couverture des sols nus, à la création de bandes enherbées ou boisées, au maintien des haies et de la ripisylve. Des mesures de	Privilégier un boisement qui ne se fait pas au détriment des terres cultivées, aux objectifs adaptés par territoire, et promouvoir des solutions compatibles avec la	Différentes actions présentes : intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture, promouvoir et suivre les stratégies locales de

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
				Régional Scarpe Escaut est d'intérêt communautaire.	techniques alternatives de gestion sylvicole.	massifs forestiers.			préservation et de restauration des espaces naturels remarquables (notamment vis à vis de la lutte contre les inondations) sont également inscrites.	production (haie, agroforesterie). Utiliser les procédures d'échanges de propriétés lors de projet de boisement. Consolider la présence de l'arbre dans l'exploitation : haies, arbres isolés, agroforesterie de manière raisonnée en fonction de l'exploitation d'une part, et du paysage et de la biodiversité d'autre part.	développement forestier.
Risques naturels	Prévoir les crues et les inondations et élaborer les atlas des zones inondables. Piloter l'élaboration des plans de prévention des risques naturels et élaborer les plans de prévention des risques miniers.	Sans lien.	Les collectivités et acteurs compétents doivent répartir l'utilisation des sols en fonction du risque comme éviter l'implantation d'équipements de santé ou de structures de crèches, d'hébergements pour personnes âgées, dans les zones les plus vulnérables.	Sans lien.	Mieux connaître et suivre le phénomène des inondations.	Sans lien.	Améliorer la connaissance sur les effets probables du changement climatique en région Nord-Pas de Calais notamment sur les débits des cours d'eau, (...).	Sans lien.	Maitrise de l'urbanisation en zone inondable. Prendre en compte les PPRi et la connaissance existante lors de leur élaboration. Identifier les zones à risque. Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues.	La contribution ancestrale de l'agriculture à la lutte contre les inondations.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
OBJECTIF 4 : CADRE NATUREL : Gérer le paysage, notamment en y inscrivant les constructions de manière cohérente.											
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	Développer la connaissance et la préservation des sites et des paysages et mieux les prendre en compte dans les aménagements.	Sans lien.	Mettre en valeur les paysages et les éléments patrimoniaux structurants du territoire, facteurs d'attractivité du Valenciennois. Protection et valorisation de l'identité rurale : ouverture paysagère, bocage, petit patrimoine bâti.	La mise en place d'une politique de gestion et de développement du patrimoine arboré dans les zones rurales en complément des politiques départementales et de celles du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut est d'intérêt communautaire.	Préserver et valoriser le paysage.	Améliorer la qualité et la diversité des paysages.	Préservation des paysages et du patrimoine culturel.	Sans lien.	Favoriser le maintien des éléments du paysage (...).	Sensibiliser les agriculteurs sur leur responsabilité dans le fonctionnement équilibré du territoire (vitalité socio-économique, qualité de l'environnement, paysages,...).	Intensifier le renouvellement des peuplements. Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public.
OBJECTIF 5 : RESAU DE COMMUNICATIONS : Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces publics et des équipements.											
Développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité, etc. Favoriser une mobilité durable.	Organiser l'intégration des enjeux pour un développement durable des territoires. Améliorer la connaissance des déplacements et définir des plans d'action de politique des transports et de maîtrise des déplacements.	Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité. De favoriser le rapprochement de l'habitat, des services, des emplois, des équipements à proximité des transports en commun.	Affirmer le rôle des transports en commun structurants dans les mobilités quotidiennes des habitants.	Sans lien.	Développer un urbanisme alliant qualité et exemplarité des projets d'aménagement et de construction. Maitriser le développement des infrastructures.	Le développement de stratégies d'aménagement du territoire qui réduisent les besoins de déplacements.	Densifier les centralités urbaines bien desservies par les transports en commun. La planification et l'aménagement urbain favorisant la multimodalité et le report vers les alternatives à la voiture individuelle (rabattement, politique de stationnement...).	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Assurer le contrôle sur route et en entreprise, le respect des règles de circulation et de concurrence du transport routier.	Traiter les points d'insécurité routière.	Sans lien.	L'aménagement des abords des chaussées départementales, en agglomération, à l'occasion du réaménagement des chaussées par le Conseil Général dans le cadre d'une opération du plan routier départemental ou d'une opération de sécurité.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Améliorer la desserte forestière.
Encourager les déplacements à vélo.	Favoriser les solutions de transport adéquates et cohérentes dans les documents de planification.	Favoriser la pratique du vélo par l'aménagement d'infrastructures cyclables. Développer une politique de déploiement du stationnement vélo.	Organiser le maillage du territoire en infrastructures cyclables. Développer l'usage des modes doux pour les déplacements courts.	Sans lien.	Soutenir les mobilités douces (cyclistes, piétons) au sein des villes et villages, entre les lieux de vie et les pôles de services et commerces, ainsi que les liaisons à moyenne et longue distances (Véloroutes Voies Vertes).	Sans lien.	Développer des schémas cyclables ambitieux.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	Sans lien.	Aménager un réseau de continuités piétonnes.	Développer l'usage des modes doux pour les déplacements courts.	Sans lien.		Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Améliorer l'offre en transports en commun.	Le développement des modes de transport alternatifs et des transports en commun en ville permettra de donner	Desservir les principaux pôles générateurs en transports collectifs. Définir les secteurs à urbaniser en priorité en	S'appuyer sur le réseau de transport en commun structurant.	Sans lien.	Favoriser la multimodalité des parcours de personnes et de marchandises sur le territoire et la complémentarité des modes de transports	Sans lien.	Développement et optimisation des offres alternatives à travers des aménagements et équipements adaptés (cadencement des transports	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

Mesures prises afin de répondre aux objectifs	DREAL Nord-Pas-de-Calais	PDU du Valenciennois	SCOT Valenciennois	Projet de territoire de la Porte du Hainaut	Parc naturel régional Scarpe Escaut	SRCE	SRCAE	PEDMA	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	PRAD	PPRDF
	un souffle nouveau à la mobilité.	fonction de la desserte TC.			alternatifs à la voiture (rail, transports en commun, transport fluvial, modes doux...) tout en préservant les milieux et les paysages de manière exemplaire.		en commun, optimisation des réseaux, ...).				

8 CONCLUSION

Selon l'analyse effectuée, les options territoriales du SSC de Péruwelz ont déjà tenu compte des incidences environnementales et des contraintes du terrain dans le cadre de la phase 2 des Options. Le SSC tient donc compte :

- De la localisation des pôles principaux et secondaires, de la volonté de densifier ceux-ci, et de les identifier plus clairement;
- De la présence et de l'accessibilité aux équipements;
- De l'accessibilité aux transports en commun;
- De la capacité du réseau routier, de l'accessibilité de certaines zones éloignées de grands axes et de la nécessité de traverser certains quartiers;
- De la possibilité de raccorder les habitations à un système d'égouttage satisfaisant;
- De la proximité éventuelle avec des zones moins compatibles avec de l'habitat;
- De la protection du milieu écologique, des caractéristiques paysagères et du patrimoine.

La présente évaluation environnementale estime que les incidences environnementales de la mise en œuvre du SSC seront principalement positives.

Le SSC met en évidence qu'il est dès lors nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les villages les plus importants et en évitant la dispersion de l'habitat.

L'organisation des structures bâties villageoises doit également reposer sur une meilleure identification des villages les plus importants qui doivent jouer un rôle polarisant dans la structure spatiale projetée. La volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une plus forte densité est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité s'implantent de manière prioritaire. C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartements, petit collectif et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

L'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment en transformant des paysages jusque-là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement. Le SSC propose que plusieurs zones de réserves foncières fassent l'objet d'une réflexion urbanistique lors de leur mise en œuvre afin d'éviter le morcellement des terrains et une urbanisation au « coup par coup ».

Les zones à valeur économique (agriculture et PME), sociale (promenade, lieux de rencontre), écologique et paysagère seront revalorisées et même protégées pour certaines. Certaines reconversions du Plan de Secteur aideront à appuyer ces démarches.

Des campagnes de sensibilisation importantes sur les enjeux et responsabilités locales dans une optique de développement durable de la commune permettront à ces mesures d'être plus facilement comprises, mises en œuvre et de perdurer dans le temps.

Si les mesures prises par le Schéma de Structure peuvent entraîner certaines incidences négatives sur l'environnement, liées principalement à l'urbanisation, l'objectif premier est de permettre un développement maîtrisé de la Commune.

